



Améliorer la gouvernance de la migration de la main d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en **Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte**

Étude de référence sur la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre au **Maroc : défis et opportunités**

Rapport final

Avril 2015

Réalisée par le consultant Abdelhamid BEGDOURI ACHKARI

Sommaire



	Page
Sigles et abréviations	4
Résumé	5
Introduction	9
Cadre institutionnel et législatif marocain concernant la migration	11
Contexte politique, social et économique de l'étude	13
Problématique générale de l'étude	16
Démarche méthodologique	17
Types et mécanismes de migrations de la main-d'œuvre au Maroc	18
Le marché du travail	21
Les jalons d'une nouvelle politique migratoire	24
A propos de la bonne Gouvernance de la migration de la main-d'œuvre	31
Les réalisations du Maroc à ce jour	38
Chapitre premier	
Benchmarking, par rapport aux bonnes pratiques internationales identifiées en matière de gouvernance de la migration de main d'œuvre	41
Deuxième chapitre	
Priorités nationales, les besoins, les défis et les opportunités en matière de migrations de main d'œuvre	49
Troisième Chapitre	
Cartographie des entités publiques existantes traitant des questions liées à la migration	59
Quatrième Chapitre	
Cartographie des mécanismes et des instruments de coordination	77
Cinquième Chapitre	
Identification des principaux défis institutionnels	80
Sixième Chapitre	
Identification des principaux défis institutionnels des ambassades marocaines et des postes consulaires	84
Septième Chapitre	
Cartographie des activités menées par les partenaires sociaux	86
Huitième Chapitre	
Evaluation des activités achevées et en cours sur l'éducation financière pour les travailleurs migrants et leur famille	90
Neuvième Chapitre	
Analyse de la mesure dans laquelle les institutions concernées et les partenaires sociaux intègrent le genre dans les politiques, les programmes et les documents liés à la migration	92
Dixième Chapitre	
Liste des projets de coopération technique en cours concernant les questions liées spécifiquement à la migration de travail au niveau national	93
Onzième Chapitre	
Cartographie des associations œuvrant en faveur des travailleurs migrants au Maroc	97
Douzième Chapitre	
Recommandations et proposition de plan d'action	103
Annexe	123
Bibliographie	124
Le contenu de l'avant-projet de loi sur la migration	126
Personnes contactées et /ou interviewées pour les besoins de l'étude	129



*« Ou bien les richesses iront là où sont les hommes
ou bien ce seront les hommes qui iront là où sont les
richesses ».*

Alfred Sauvy

Sigles et abréviations

AT : Admission Temporaire
BO : Bulletin Officiel
BTP: Bâtiment et Travaux Publics
AMCI : Agence Marocaine de Coopération Internationale
CNSCRM : Commission Nationale du Suivi et de Recours pour la Régularisation des Migrants
CDG: Caisse de Dépôt et de Gestion
CGEM : Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CGI : Compagnie Générale Immobilière
CESE : Conseil Economique, Social et Environnemental
CNDH : Conseil National des Droits de l'Homme
CIAMRE : Comité Interministériel des Affaires des Marocaines Résidant à l'Etranger
CIMR : Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite
CMRE : Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger
CNOPS : Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale
CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CRI : Centre Régional d'Investissement
CRM : Centres de Ressources pour les Migrants
DACS: Direction des Affaires Consulaires et Sociales
DGSN : Direction Générale de la Sûreté Nationale
GR : Gendarmerie Royale
DIDH : Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme
FEI : France Expertise Internationale
FHMRE : Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger
GADEM : Groupe Antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Etrangers et Migrants
HCP : Haut-Commissariat au Plan
IMR : Institution du Médiateur du Royaume
LCO : Langue et Culture d'Origine
LAPI : Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation
MAEC : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MAP : Maghreb Arabe Presse
MMREAM : Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration
MDDM : Médiateur pour la Démocratie et les Droits de l'Homme
OCMRE : Observatoire de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger
OIT : Organisation Internationale du Travail
RAMED : Régime d'Aide Médicale
SIM : Système d'Information sur les Migrations
SIMT : Système d'Information sur le Marché du Travail
UGTM : Union Générale des Travailleurs du Maroc
UNHCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
UNHCR : Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies
UMA : Union du Maghreb Arabe



Résumé

La présente étude intitulée «étude de référence sur la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre au Maroc : défis et opportunités» est diligentée par l'OIT dans le cadre d'un nouveau projet «Amélioration de la gouvernance de la migration de main-d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte».

Sur la base de recherches et d'analyses documentaires, de benchmarking, d'entretiens avec les acteurs concernés par la problématique et la gestion de la migration de la main-d'œuvre et de feed-back avec le comité du suivi, des pistes de travail et des recommandations ont été avancées ainsi qu'une esquisse d'un plan d'action relativement détaillée.

Il est évident que pour garantir une gouvernance efficace de la migration de main d'œuvre au niveau national, le Maroc a besoin de capacités administratives et institutionnelles lui permettant de relever les défis de la migration de travail. Une vision claire des problématiques liées à la migration de la main d'œuvre et des perspectives bien définies et affichées de la politique migratoire est nécessaire ainsi qu'une approche de la migration de travail fondée sur les droits de l'Homme. La cohérence entre la législation du travail, les conventions internationales ratifiées par le Maroc et la vision concertée avec l'ensemble des acteurs pertinents, sont également nécessaires pour assurer la bonne gouvernance en matière de migration de travail.

Sur un autre plan, le Maroc qui réclame aux pays d'accueil de ses ressortissants le respect des dispositions de La Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, se voit dans l'obligation de respecter ces mêmes dispositions lorsqu'il s'agit de traiter la question de la migration étrangère sur son sol.

Pour aborder les questions de la migration de la main-d'œuvre au Maroc dans ses différentes dimensions, la présente étude s'est échaufadée sur une problématique axée essentiellement sur les priorités nationales, les besoins, les défis et les opportunités de la gouvernance de la migration de main d'œuvre à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc, sur le renforcement des capacités des acteurs institutionnels, sur les mécanismes de coordination inter-agences et interministérielle en la matière, sur l'intégration de l'approche genre dans la politique migratoire actuelle et sur la démarche méthodologique la plus appropriée pour décliner l'actuelle politique migratoire marocaine en stratégies et en plan d'action national.

L'étude s'est intéressée également à l'analyse des types et des mécanismes de migration de la main d'œuvre au Maroc, ainsi qu'à une brève analyse du marché du travail. Dans ce résumé nous synthétisons les éléments les plus saillants de l'étude.

1. Cadre de référence de la bonne gouvernance de la migration de la main-d'œuvre :

- a- La constitution marocaine : La Constitution marocaine de 2011, est très explicite en matière de bonne gouvernance. Elle en a défini les grands principes et a créé des instances en charge de la bonne gouvernance. Elle prévoit l'élaboration d'une charte de bonne gouvernance, néanmoins, cette charte n'a pas encore vu le jour.
- b- Le Cadre Multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre : Il contient des principes et des lignes directrices pour une bonne gouvernance et une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits.
- c- La stratégie nationale de la migration et de l'asile adoptée par le gouvernement marocain au mois de décembre 2014.
- d- Les bonnes pratiques à l'échelle internationale identifiées en matière de gouvernance de la migration de la main d'œuvre.

2. Des avancées appréciables :

- a. Une "Charte des Consuls Généraux du Royaume du Maroc" a été signée à Rabat, le 31 octobre 2014, par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et les Consuls Généraux du Royaume du Maroc à l'étranger dans le but rendre les consulats du Maroc plus accessibles et plus efficaces.
- b. Le Maroc a mis en œuvre une politique migratoire humaniste et rénovée, basée sur les principes fondamentaux des droits de l'Homme. Cette politique de régularisation et d'intégration a suscité une réflexion nationale sur les problématiques de l'emploi, de l'éducation, de la santé, du logement et des droits politiques.¹
- c. Le gouvernement marocain a mis en place un plan d'action pour répondre aux attentes des MRE, dont les priorités se rattachent aux questions identitaires, culturelles, de droits, d'intégration et d'accompagnement social.
- d. L'implication, bien que timide, des organisations d'employeurs, des organisations de travailleurs et des associations à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique migratoire marocaine.
- e. La promulgation de la Loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, par le dahir 1-03-196, 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003).
- f. L'élaboration, par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH), de trois projets de loi relatifs à l'immigration, à l'asile et à la traite des êtres humains.

¹ Lors du deuxième Forum Annuel de la Migration, organisé à Rabat le 31 mars 2015, Mr Driss El Yazami, président du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a lancé un appel pour accorder aux migrants subsahariens le droit de vote en disant : «Au CNDH, nous adoptons une position qui soutient l'octroi aux migrants du droit à la participation politique». Il a déploré en même temps le fait que «plusieurs pays européens n'ont pas encore ratifié la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ce qui prive un nombre important de marocains résidant à l'étranger de leurs droits.

- g. La réalisation d'une opération exceptionnelle pour régulariser des immigrés en situation irrégulière. Elle a été lancée le 2 janvier 2014, elle s'est achevée au mois de décembre 2014. La Commission Nationale de Suivi et de Recours pour la régularisation des migrants a été également mise en place au mois de mai 2014.

3. Des défis et des carences :

La gestion des questions se rapportant la migration de la main-d'œuvre, rencontre une multitude de défis institutionnels qui ralentissent l'élan des nouvelles politiques lancées par les pouvoirs publics, tant pour les MRE que pour les migrants se trouvant sur le sol marocain :

- a. Le manque de coordination au niveau national, notamment dans la gestion des questions des migrants installés sur le sol marocain, la multitude d'intervenants dans ce champ et la divergence des vues au sein même des entités publiques concernées par les questions de la migration.
- b. La bonne gouvernance, qui est un garant de la réussite des interventions et des programmes dans le domaine de la migration, ne semble pas trouver des points d'ancrage au niveau de l'ensemble des départements étatiques.
- c. Le chevauchement entre attributions des différentes entités institutionnelles complique la coordination et génère parfois des vides en matière de traitement de certaines questions sensibles.
- d. Le Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Etranger qui est censé assumer un rôle de premier ordre en matière de coordination, ne joue pas pleinement ce rôle eu égard à la périodicité irrégulière de ses réunions.
- e. La migration des travailleurs peu qualifiés vers d'autres pays, notamment du Moyen-Orient, les rend plus vulnérables à la traite et au travail forcé.
- f. Le déficit en matière de ressources humaines spécialisées dans les affaires de la migration et en matière de compétences d'évaluation des programmes y afférents.
- g. Des MRE ne bénéficient pas d'un certain nombre de services dans les pays d'accueil à cause d'un vide juridique se rapportant au non conclusion de conventions avec ces pays notamment en matière de sécurité sociale.
- h. L'approche genre est très diffuse au niveau des actions et programmes des départements ministériels et des partenaires sociaux.

3. Des opportunités à saisir :

Plusieurs opportunités s'offrent au Maroc actuellement pour un traitement efficace du dossier de la migration de la main-d'œuvre, notamment une volonté politique de haut niveau, l'appui de l'Union Européenne, une percée en matière de droits de l'Homme, un climat favorable pour renégocier les conditions de travail des MRE avec les pays d'accueil, la nouvelle plate forme législative en cours d'adoption, la réussite de l'opération de régularisation des migrants et l'unanimité nationale autour des principes et des orientations de la nouvelle politique migratoire.

4. Des lignes directrices de la bonne gouvernance :

- a. D'abord, la mise en place d'une politique migratoire, avec ses deux composantes : émigration et immigration, claire, affichée, responsable, réaliste, cohérente, participative, réalisable, consignée dans un doucement de cadrage et s'appuyant à une évaluation régulière
- b. Une implication plus forte des organisations de travailleurs, des organisations d'employeurs et de la société civile.
- c. La mise en conformité de la législation en matière de migration avec les conventions internationales ratifiées par le Maroc et avec ses engagements internationaux.
- d. La politique migratoire doit être conçue, élaborée, exécutée et révisée également en adéquation non pas seulement avec le marché du travail national, mais aussi avec le marché du travail international. La mise en place de mécanismes d'information, d'évaluation et de suivi de ces deux marchés est nécessaire pour assurer les conditions de réussite et d'une bonne gouvernance de cette politique.
- e. L'omniprésence d'une approche genre concertée et soutenue par les pouvoirs publics devant déboucher sur des mesures concrètes pour promouvoir et protéger la migration de la main-d'œuvre féminine notamment dans les pays du golfe.
- f. La prise de mesures d'accompagnement palpables et visibles pour encourager le retour des MRE notamment les cadres, les investisseurs et les retraités. La mise en place d'un guichet unique qui leur sera dédié apparaît comme une mesure devant soutenir la bonne gouvernance de la migration retour.
- g. L'élaboration d'une charte de bonne gouvernance, telle que prévue par la Constitution marocaine de 2011, devant intégrer également les éléments nécessaires pour assurer une bonne gestion des questions migratoires.

5. Recommandations et proposition d'un plan d'action :

L'élaboration d'une politique migratoire, notamment en matière de gouvernance de la migration de la main d'œuvre, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation nécessitent l'existence de structures opérationnelles capables d'analyser les évolutions du marché de l'emploi national et international, de canaliser les flux migratoires, internes et externes, à des fins de travail, d'accompagner les migrants dans toutes les phases de leur processus migratoire et de préserver leurs droits. A partir de ce constat l'étude a tracé huit pistes de travail, comprenant soixante quinze recommandations ainsi qu'une esquisse d'un plan d'action contenant vingt activités relativement détaillées :

Première piste : Elaboration d'une politique publique en matière de migration de travail.

Deuxième piste : Diagnostic, information et communication.

Troisième piste : Mobilisation des acteurs pour une politique cohérente et efficace.

Quatrième piste : Mécanismes de coordination, économie d'effort, suivi et évaluation.

Cinquième piste : Respect des droits des migrants et de leur famille.

Sixième piste : Ressources humaines et compétences indispensables.

Septième piste : Lier la migration au processus de développement économique et social du pays.

Huitième piste : Réorganisation et renforcement des capacités institutionnelles des acteurs.

Introduction

L'Organisation Internationale du Travail qui a démarré un nouveau projet intitulé «L'amélioration de la gouvernance de la migration de main-d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte», a diligenté une « **étude de référence sur la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre au Maroc : défis et opportunités** », et compte réaliser, dans le cadre de ce projet, un certain nombre d'activités au Maroc en vue d'apporter l'appui nécessaire à la nouvelle politique migratoire qui est en train d'être élaborée par le Maroc.

Devant cette nouvelle situation et compte tenu du contexte politique, social et économique et de la diversité des acteurs impliqués dans la gouvernance de la migration de travail au Maroc, des consultations approfondies avec les parties prenantes nationales, dans le cadre de cette étude, notamment les représentants du gouvernement, des employeurs et des syndicats, ont été menées pour déterminer les priorités nationales et positionner l'approche et la valeur ajoutée de l'OIT par rapport aux préoccupations des pouvoirs publics marocains sur les migrations de la main-d'œuvre.

Ainsi, nous avons procédé à une évaluation des priorités et des besoins nationaux relatifs à la gouvernance des migrations de la main d'œuvre et la protection des travailleurs migrants², en s'appuyant sur les résultats de la présente étude, sur des études antérieures, sur des rapports existants et sur la stratégie que le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration est en train de définir.

² «Par « migrants », nous comprenons ici toute personne ayant quitté son pays d'origine pour aller dans un autre et/ou n'ayant pas la nationalité du pays dans lequel il réside. Sont inclus dans cette définition les migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et autres étrangers présents sur le territoire marocain sans distinction par rapport à leur statut juridique (ce qui ne porte pas préjudice à la définition du droit international du réfugié) » - extrait de la Charte de la Plateforme « Protection des Migrants » 2012, publiée par le GADEM.

Nous n'avons pas utilisé ici la définition des Nations Unies, qui considère «immigrée» toute « *personne née dans un autre pays que celui où elle réside* » car elle très large et imprécise. Voir rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, Nations Unies, 2006.

Par contre nous optons pour l'expression "travailleurs migrants" qui désigne « les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes », selon l'alinéa 1 de l'article 2 de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990.

Par ailleurs, et sur la base des contacts sur le terrain et des analyses qualitatives, les besoins de renforcement des capacités institutionnels ont été également évalués. L'évaluation de la coordination, de la concertation et de la communication interinstitutionnelles en matière de gouvernance et de bonnes pratiques dans le domaine de la politique migratoire au Maroc, a constitué le cœur même de la présente étude.

Plusieurs séances de travail ont été tenues avec les responsables des entités institutionnelles et non institutionnelles concernées par les questions liées à la communauté marocaine résidant à l'étranger et à la migration étrangère au Maroc. Ces séances de travail ont permis de dégager un ensemble d'informations sur les défis que rencontre le Maroc dans la gestion de ces deux types de migration et les opportunités qui s'offrent à lui en matière de leur bonne gouvernance.

La migration de travail n'est pas un phénomène simple que connaît le monde actuellement. Toutes les régions et presque tous les pays du globe sont touchés par ce phénomène, comme pays émetteurs ou récepteurs de la migration.

« Liés à la mondialisation, à l'évolution démographique, aux conflits, aux inégalités de revenu ou encore au changement climatique, les flux migratoires s'amplifient. Toujours plus de personnes franchissent les frontières pour trouver un emploi. Ainsi, 30 % des jeunes d'Asie du Sud et d'Afrique subsaharienne souhaiteraient s'installer de façon permanente à l'étranger.

*En 2013, les migrants représentaient 3 % de la population mondiale, et leur nombre a augmenté de 57 millions depuis 2000. Si la crise économique mondiale de 2008 et des années suivantes a ralenti le mouvement, l'OIT estime que « les migrations s'intensifieront probablement dans un avenir prévisible ». Les directions de ces flux ont évolué, et les mouvements Sud-Sud se sont accentués. De 2000 à 2013, ils ont constitué 57 % de l'ensemble des flux migratoires ».*³

D'un autre côté, la migration à travers le monde se féminise davantage et se rajeunie puisque aujourd'hui, 48 % des migrants sont des femmes, et selon les chiffres des Nations Unies, les 20-34 ans représentent 28 % des migrants internationaux, alors que ceux ayant moins de 20 ans en représentent 15 %.⁴

³ Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits. OIT, première édition 2006.

⁴Ibidem

Cadre institutionnel et législatif marocain concernant la migration

Cadre institutionnel national concernant la migration en général :

- Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MMREAM).
- Ministère de l'Intérieur - Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières
- Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger (CCME).
- Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Étranger (CIAMRE)
- Commission Nationale du Suivi et de Recours pour la Régularisation des Migrants (CNSCRM)
- Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)
- Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme (DIDH)
- Bureau des Étrangers et Bureau des Réfugiés et Apatrides, Direction des Affaires Consulaires et Sociales, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération(MAEC)
- Institution du Médiateur du Royaume (IMR)
- Direction Générale de la Sécurité Nationale (DGSN)
- Gendarmerie Royale (GR)

Cadre institutionnel national concernant la migration de la main d'œuvre

- Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS)
- Agence Nationale Pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC)

Cadre associatif opérant au niveau national, notamment :

- Médiateur pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (MDDM)
- Le groupe antiraciste de défense et d'accompagnement des étrangers (GADEM)
- l'Association sud pour la migration et le développement (ASMD)
- l'association Forum de la jeunesse rurale (FOJER).

Instances onusiennes opérant au niveau national

- Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies(UNHCR)
- Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)
- Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO)

- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
- Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM)

Cadre législatif international :

- Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.
- Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966.
- Convention de l'OIT n° 97 sur les travailleurs migrants de 1949.
- Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958), ratifiée le 27 mars 1963 ;
- Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés (1956) et Protocole de 1967 (1971).
- Convention de l'OIT no 181 sur les agences d'emploi privées
- Convention de l'OIT de 1990 sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1993).
- Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres des réfugiés en Afrique (1974).
- Convention des Nations Unies de l'an 2000 contre la criminalité transnationale organisée (2002).

Cadre législatif national :

- Loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières promulguée par le dahir 1-03-196, 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003).
- Loi n° 55-99 relative au Code du travail marocain, promulgué par Dahir n° 1-103-194, du 11 septembre 2003.
- Dahir n° 1.72.184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale
- Projet de loi sur les avoirs et liquidités détenus à l'étranger par les MRE transférant leur résidence au Maroc
- Décret n° 2.14.280 du 20 Chaabane 1435 (18 juin 2014) définissant les attributions et l'organisation du Ministère de l'Emploi et des affaires Sociales.
- Décret n°2-57-1956 du 2 safar 1377 (29 août 1957) fixant les modalités d'application de la Convention relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951.
- Arrêté du Ministre de l'Emploi n° 350-05 relatif à la Fixation du modèle de contrat réservé aux étrangers (BO n° 5540 du 5 juillet 2007)
- Circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 13-487 datée du 9 Octobre 2013 portant sur l'accès à l'éducation des enfants migrants subsahariens et du Sahel
- Circulaire du Ministre de l'Intérieur.
- Projet de loi relative à l'immigration.
- Projet de loi relative à l'asile.
- Projet de loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains.

Contexte politique, social et économique de l'étude

Il est communément admis qu'en Afrique du Nord, le chômage, le sous-emploi, l'informalité de l'emploi et les déficits de travail décent ont à la fois déclenché l'agitation sociale et les processus actuels de transformation politique, et constituent aussi des facteurs importants ayant un impact sur les dynamiques migratoires, notamment chez la jeunesse.

On peut confirmer avec beaucoup d'aisance que *“les revendications politiques au Maroc en 2011 et 2012, se sont déroulées de manière pacifique, et ont abouti à une réforme constitutionnelle et économique entraînant un certain degré de création d'emploi. Les taux d'emploi, en particulier parmi les jeunes travailleurs, ont continué de baisser”*⁵.

Selon certaines données, le taux de chômage parmi la tranche d'âge des 15-24 ans a atteint au Maroc près de 20% en 2012, alors qu'il n'était que de 17% en 2009.

Les derniers chiffres⁶ publiés par le Haut-Commissariat au Plan montrent que le taux de chômage au Maroc a atteint 9,6 au troisième trimestre de 2014, contre 9,1 une année auparavant, soit une hausse de 0,5 points. Les taux les plus élevés sont enregistrés chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans (20,6) et chez les diplômés (16,8).

La création d'emplois dans les secteurs public et privé devient de plus en plus limitée, ce qui rend plus compliquée encore la problématique de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi.

⁵ Termes de référence de la présente étude - OIT

⁶ Enquête nationale sur l'emploi, Haut-Commissariat au Plan (Direction de la Statistique), novembre 2014. Lien : http://www.hcp.ma/Taux-de-Chomage-selon-le-sexe_a256.html



La croissance économique modérément positive qui se produisait, avant la crise économique et financière, principalement dans les secteurs à faible intensité d'emploi, n'a pas entraîné d'amélioration importante de la performance du marché du travail. La majorité des emplois qui ont été créés sont des emplois à faible productivité, souvent dans l'économie informelle.

Etant donné que la situation du marché du travail demeure difficile et peu favorable à une insertion socioprofessionnelle de qualité, en particulier pour les jeunes travailleurs, la migration à des fins de travail continue d'être une stratégie d'adaptation choisie par un nombre important de marocains.

C'est le Maroc, au niveau de l'Afrique du Nord, qui enregistre la plus grande proportion de migrants à l'étranger, au nombre d'environ 12 % de la population en 2012, ce qui signifie en chiffres réels entre 4 et 5 millions de personnes.

La féminisation de la migration est devenue un phénomène très apparent dans ce pays, étant donné que la représentation des femmes au sein de la population migratoire est presque identique à celle des hommes (49%).

Il est à noter que les principaux pays de destination sont la France, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Si au cours des premières vagues de migration, les marocains à l'étranger avaient tendance à être employés dans des secteurs peu qualifiés, un nombre croissant de jeunes qui émigrent actuellement sont très instruits. Aujourd'hui 10% des migrants marocains à l'étranger sont hautement qualifiés. Si les marocains ayant le baccalauréat plus cinq (Bac + 5) représentent environ 8 % de la population totale, ce pourcentage atteint les 15 % chez la communauté marocaine résidant à l'étranger.⁷

Le transfert des fonds assurés par ces migrants apporte un soutien substantiel à l'économie nationale, étant donné que les envois de fonds apportés par cette migration internationale s'élevaient à 7 milliards de dollars en 2012, soit 7% du PIB.

Par ailleurs, un autre aspect de la migration des marocains qui demeure inquiétant, c'est celui de la migration des travailleurs peu qualifiés vers d'autres pays arabes. C'est une source de préoccupation pour les pouvoirs publics et d'appréhension pour les migrants, comme le souligne la recherche récente de l'OIT sur la traite des êtres humains dans la région, qui

⁷ Mr Abdessalam EL Ftouh, Directeur du pôle économique à la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, au cours d'un entretien avec Mr Begdouri, le 20 juin 2014.

constate que les travailleurs migrants peu qualifiés sont les plus vulnérables à la traite et au travail forcé dans les pays du Moyen-Orient.

Dans ce contexte social, économique et politique actuel, le Maroc est préoccupé par la gouvernance de la migration de main-d'œuvre et la protection des travailleurs migrants à la fois à l'intérieur du pays et des travailleurs marocains à l'étranger.

Il va sans dire que pour améliorer le potentiel de développement de la migration de main d'œuvre à l'intérieur et en dehors du Maroc, il est nécessaire et urgent de développer des programmes et des actions appropriés, d'envergure et sensibles au genre pour gérer la mobilité des travailleurs migrants tout au long du parcours migratoire et leur assurer une insertion socioprofessionnelle de qualité.

Il est évident que pour garantir une gouvernance efficace de la migration de la main d'œuvre au niveau national, le Maroc a besoin de capacités administratives et institutionnelles lui permettant de relever les défis de la migration de travail. Une vision claire des problématiques liées à la migration de la main d'œuvre et des perspectives bien définies et affichées de la politique migratoire est nécessaire ainsi qu'une approche de la migration de travail fondée sur les droits de l'Homme. La cohérence entre la législation du travail, les conventions internationales ratifiées par le Maroc et la vision concertée avec l'ensemble des acteurs pertinents, sont également nécessaires pour assurer la bonne gouvernance en matière de migration de travail.

Sur le plan opérationnel et pratique, il faut souligner que depuis les années 1990, le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration et la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger sont très actifs dans le développement de mécanismes pour renforcer les liens avec les MRE au profit du développement du Maroc et pour pallier aux effets néfastes de la crise sur cette communauté à l'étranger. Pour une bonne gouvernance, les actions de ces deux entités, parmi d'autres, sont appelées à suivre l'évolution des besoins, ressentis et exprimés, des migrants aux niveaux national et international.

Le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger, créé le 23 décembre 2007, qui est une Institution nationale consultative et de prospective placée auprès de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, et constitutionnalisé par la constitution de 2011,⁸ œuvre également pour la défense des intérêts des marocains résidant à l'étranger, pour leur épanouissement et le respect de leurs droits.

⁸ Article 163 de la constitution marocaine de 2011 : « Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger est chargé notamment d'émettre des avis sur les orientations des politiques publiques permettant d'assurer aux Marocains résidant à l'étranger le maintien de liens étroits avec leur identité marocaine, les mesures ayant pour but de garantir leurs droits et préserver leurs intérêts, ainsi qu'à contribuer au développement humain et durable de leur pays d'origine et à son progrès».

Le voyage de SM Le Roi Mohammed VI, effectué dernièrement dans plusieurs pays africains, a donné un nouvel élan à la politique migratoire marocaine, comme le confirme Mme Ursula Schulze-Aboubacar, représentante par intérim de l'UNHCR à Rabat : « *Le voyage du Roi en Afrique de l'ouest et la signature des différents accords ont donné une nouvelle tendance politique et ça se ressent* ». ⁹

Sur un autre plan, le Maroc qui réclame aux pays d'accueil de ses ressortissants le respect des dispositions de La Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁰, se voit dans l'obligation de respecter ces mêmes dispositions lorsqu'il s'agit de traiter la question de la migration étrangère sur son sol.

Il serait toujours utile de rappeler, dans ce contexte, que cette Convention, qui réaffirme l'indivisibilité des droits humains fondamentaux ainsi que leur universalité, prend en compte toutes les catégories de travailleurs, y compris frontaliers, saisonniers, itinérants, offshore ou marins au long cours, salariés ou non, et vise notamment à :

- empêcher les conditions inhumaines de vie et de travail, les abus physiques et sexuels et les traitements dégradants,
- garantir le droit des migrants à la liberté d'opinion, d'expression et de religion,
- garantir à tous les travailleurs migrants une protection effective contre toute violence, dommage corporel, menace ou intimidation, que ce soit de la part de fonctionnaires ou de particuliers, de groupes ou d'institutions,
- garantir l'accès des migrants aux informations portant sur leurs droits,
- assurer le droit des migrants à participer aux activités syndicales,
- permettre aux migrants de rester en contact avec leur pays d'origine, à y retourner de façon permanente ou ponctuelle, à y participer à la vie politique et à y transférer de l'argent.

Problématique générale de l'étude

La problématique générale de cette étude s'articule autour des grandes questions suivantes :

- 1- Quelles sont les priorités nationales, les besoins, les défis et les opportunités en matière de migration de la main d'œuvre ?
- 2- Quels sont les défis et les opportunités de la gouvernance de la migration de la main d'œuvre à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc ?

⁹ Interview de Mme Ursula Schulze-Aboubacar, représentante par intérim de l'UNHCR à Rabat, publiée sur Yabiladi, le 21 juin 2014 à 10h00, Par Julie Chaudier.

¹⁰ Convention Adoptée par l'Assemblée générale des NU dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990.

- 3- La politique actuelle en matière de migration assure-t-elle la protection requise des travailleurs migrants ?
- 4- Comment peut-on garantir, à travers le renforcement des capacités des acteurs institutionnels, une bonne gouvernance de la migration de la main d'œuvre tant au niveau national qu'international ?
- 5- Est-ce que les mécanismes de coordination inter-agences et interministérielle en matière de migration fonctionnent correctement ?
- 6- Est-ce que les représentations du Maroc à l'étranger arrivent à accompagner, selon les règles de l'art, les ressortissants marocains ?
- 7- Est-ce que les activités menées par les différents acteurs concernés répondent aux besoins ressentis et exprimés par les migrants ?
- 8- Y a-t-il actuellement des projets de coopération technique concernant les questions liées à la migration de travail au niveau national ?
- 9- Les acteurs institutionnels concernés intègrent-ils l'approche genre dans la politique migratoire actuelle ?
- 10- Comment peut-on décliner l'actuelle politique migratoire marocaine en stratégies et en plan d'action national ?

Un autre aspect problématique s'ajoute à tout ça, c'est la progression des migrations du travail à travers le monde et le Maroc n'y fait pas exception. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) estime que *« malgré un contexte d'inquiétude devant la mondialisation et ses compétitions économiques et sociales, ce dynamisme migratoire est une bonne chose pour l'économie mondiale »*.¹¹ Cette affirmation est-elle valable pour un pays comme le Maroc ?

Cette problématique migratoire prend une autre dimension touchant aux droits humains et à l'égalité des chances lorsqu'on sait que l'OIT plaide, selon son Directeur Général M. Guy Ryder, pour une « migration équitable ». *« Les migrations sont trop souvent associées à des abus à l'encontre des travailleurs vulnérables et représentent un enjeu politique de taille », a-t-il dit. Alors que les élections européennes ont montré la progression des votes populistes et identitaires, l'OIT souligne que le débat sur la migration et le multiculturalisme ne doit pas être pollué par des thèses racistes et xénophobes »*.¹²

Comment le Maroc fera face à l'amplification du phénomène migratoire, et avec lui un certain nombre de pays de la rive nord de la méditerranée, notamment en matière de gestion de cette migration dans le respect total des droits des migrants et dans le cadre d'une mondialisation de plus en plus pesante, devant aboutir à une plus grande et libre circulation des personnes.

¹¹ Source : Le Monde.fr , 29.05.2014, Rémi Baroux.

¹² Source : Le Monde.fr , 29.05.2014, Rémi Baroux.

N'assistons pas actuellement à des mesures restrictives dans ce domaine de la part de nombreux pays à travers le monde ?

Démarche méthodologique

La démarche méthodologique préconisée pour cette étude se présente comme suit :

- Examen et étude des documents existants se rapportant aux questions de la migration de la main d'œuvre marocaine,
- Consultations et entretiens avec les parties prenantes nationales et les partenaires au développement impliqués dans les questions de migration : administrations publiques, instances nationales consultatives, organismes internationaux de coopération, syndicats, organisations internationales représentées au Maroc, organisation patronale et associations.
- Benchmarking, par rapport aux bonnes pratiques internationales identifiées en matière de gouvernance de la migration de la main-d'œuvre,
- Etablissement d'une cartographie des associations œuvrant en faveur des travailleurs migrants au Maroc et des activités menées par les partenaires sociaux,
- Triangulation des informations et l'analyse des données sur les plans qualitatif et quantitatif,
- Analyse de la politique migratoire actuelle selon l'approche genre,

Proposition d'un ensemble de recommandations et de pistes de travail devant déboucher sur une esquisse d'un plan d'action, détaillant des mesures politiques et institutionnelles, à court et à long terme, qui pourraient être prises afin de répondre aux besoins et aux défis identifiés.

Types et mécanismes de migration de la main d'œuvre au Maroc

La mise en place d'une politique migratoire (émigration et immigration) efficace et pérenne, sur la base des principes de la bonne gouvernance, nécessite une connaissance suffisante de tous les aspects, les types et les mécanismes afférents aux mouvements migratoires. Il ne s'agit pas, dans le cadre de cette étude, de faire une analyse détaillée des différents types et mécanismes de la migration, mais de mettre en valeur brièvement ses caractères les plus saillants.

1. L'émigration

Il y a deux sortes d'émigrations régulières de la main-d'œuvre marocaine: une émigration anonyme et une émigration nominative.

Emigration anonyme : C'est une émigration régulière gérée en premier lieu par le Département de l'Emploi qui reçoit les offres d'emploi, soit directement de l'employeur ou de son représentant, soit de l'ambassade du pays d'accueil accréditée au Maroc. Ces offres sont

transmises, pour exploitation et organisation des opérations de présélection et de sélection définitive des candidats, à l'ANAPEC.

Actuellement, la migration saisonnière est la plus importante composante de la migration anonyme.

Emigration nominative : C'est le travailleur lui-même qui se procure un contrat de travail par ses propres moyens. Il y a deux cas de figures qui se présentent ici :

- Le travailleur en question soumet le contrat de travail au Département de l'Emploi pour visa après approbation des autorités compétentes du pays d'accueil. Cette démarche lui donne droit au visa d'entrée au pays d'accueil. *«Lorsqu'il s'agit d'une femme salariée en partance pour les pays du Golf, l'intéressée est tenue de fournir certaines pièces supplémentaires tels que : acte de mariage, autorisation paternelle ou maritale et une attestation de bonne conduite»*.¹³
- Le travailleur regagne le lieu de son travail dans le pays d'accueil sans passer par la procédure du visa de son contrat de travail par le Département de l'Emploi. Les cas similaires rendent difficile la maîtrise des données sur l'émigration de la main d'œuvre marocaine et son suivi dans les pays d'accueil.

Par ailleurs, on peut évoquer ici d'autres sortes d'émigrations régulières qui peuvent se transformer en migration de main d'œuvre notamment :

Emigration pour regroupement familial : Cette forme d'émigration, qui n'est pas assujettie au visa du Département de l'Emploi, peut se transformer en migration de main d'œuvre lorsque le conjoint ou les enfants majeurs décrochent un contrat de travail une fois sur le sol du pays d'accueil.

Emigration étudiante : Elle concerne les étudiants qui ont regagné les pays d'accueil de manière légale et qui ont fait le choix d'y travailler avant ou après la fin de leurs études.

Emigration après obtention d'un visa touristique : Il s'agit de marocains qui regagnent de manière légale les pays d'accueil et qui arrivent à y trouver en emploi.

Ré-émigration : Une part importante des émigrés marocains de retour pensent à une ré-émigration. D'après une étude réalisée en 2013 *«30 % des migrants de retour ont l'intention de ré-émigrer»*.¹⁴

¹³ Gestion des flux migratoires légaux des salariés par le département de l'emploi, rapport d'activité 2004/2008, Ministère de l'Emploi, page : 9.

¹⁴ Source : Migrations et compétences, Le rôle des compétences dans le phénomène migratoire au Maroc – Projet ETF/AMERM, rapport national : la migration des compétences – MMREAM 2013.

L'émigration irrégulière est très présente au Maroc et se pratique par plusieurs canaux, notamment vers l'Europe. La coopération entre le Maroc et l'Union Européenne dans ce domaine a sensiblement réduit les flux de la migration clandestine.

2. L'immigration :

Immigration régulière : Il s'agit d'étrangers qui regagnent le territoire marocain de manière légale avec ou sans contrat de travail et qui s'y installent pour y exercer une activité professionnelle. On retrouve dans cette catégorie, entre autres, les personnes ayant bénéficié du regroupement familial, les réfugiés ayant obtenu un titre de séjour et les personnes ayant obtenu le statut de réfugié. On retrouve également dans cette catégorie les étrangers propriétaires d'entreprises ou travaillant à leur compte.

Immigration irrégulière : Elle se pratique essentiellement par les étrangers qui ont regagné le territoire marocain de manière illégale ou par les étrangers dont le séjour dépasse la durée de leur visa touristique. Le nombre de ces étrangers est estimé actuellement à environ 30 000 personnes dont la plus grande majorité travaille dans le secteur informel.

Gestion de la migration de la main d'œuvre :

- 1- **Emigration :** C'est le Chapitre IV (embauchage des salariés marocains à l'étranger) de la loi n° 65.99, relative au Code du travail qui régit l'émigration des travailleurs marocains à l'étranger. L'article 512 de cette loi stipule que « *les salariés marocains se rendant à un Etat étranger pour y occuper un emploi salarié doivent être munis d'un contrat de travail visé par les services compétents de l'Etat d'immigration et par l'autorité gouvernementale marocaine chargée du travail* ».

Néanmoins, il a été constaté à maintes reprises que cette procédure n'est pas toujours respectée par les marocains qui arrivent à décrocher un contrat de travail à l'étranger, notamment lorsqu'il s'agit de contrat entre particuliers. Cette situation laisse les autorités compétentes à court d'information sur ces personnes (manque de données quantitatives et qualitatives sur ces MRE) et rend leur intervention difficile en cas de litige ou de non respect de leurs droits en tant que salariés.

L'ANAPEC, conformément à la loi n° 51/99 portant sa création de et à la décision ministérielle en date du 03 septembre 2001, est chargée de la présélection et de la sélection des travailleurs marocains candidats à l'émigration.

Le code du travail marocain, dans son article 477 du livre IV (de l'intermédiation en matière de recrutement et d'embauchage) du Chapitre premier, stipule également que « *Les agences de recrutement privées peuvent également participer à l'intermédiation après autorisation accordée par l'autorité gouvernementale chargée du travail* ».

2- **Immigration** : Les visas de travail pour les étrangers sont délivrés par le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (Direction de l'Emploi – Service de l'Emploi des Migrants) sur la base d'un dossier de demande de visa dont la pièce maîtresse est l'attestation délivrée par l'ANAPEC certifiant l'absence de candidats nationaux pour occuper le poste proposé au salarié étranger.

Un document officiel¹⁵, publié en 2009, par le Ministère de l'Emploi précise que *« toutefois, l'instruction favorable de certaines demandes de visa de contrat de travail est inévitable eu égard à des considérations d'ordre politique, économique et social. Ainsi, les demandes en question concernent :*

- *Les natifs du Maroc et les descendants de mère marocaine,*
- *Les détachés pour une période limitée auprès de sociétés étrangères adjudicataires de marchés publics ou auprès des filiales de ces sociétés,*
- *Les époux (ses) des marocains (es),*
- *Les propriétaires, les fondés de pouvoirs et les gérants de sociétés,*
- *Les associés et les actionnaires de sociétés,*
- *Les délégués ou représentants dans le cadre de la coopération pour une période ne dépassant pas six mois,*
- *Les entraîneurs et les joueurs sportifs, sous réserve d'avoir une autorisation délivrée par les services compétents du Département du Sport,*
- *Les réfugiés politiques et les apatrides».*
-

Le marché du travail¹⁶

La politique migratoire doit être conçue, élaborée, exécutée et révisée également en adéquation non pas seulement avec le marché du travail national, mais aussi avec le marché du travail international. La mise en place de mécanismes d'information, d'évaluation et de suivi de ces deux marchés est nécessaire pour assurer les conditions de réussite et d'une bonne gouvernance de cette politique.

*«Au Maroc, l'observation du marché du travail a été focalisée essentiellement sur les données de stocks de l'activité, de l'emploi et du chômage, en s'appuyant sur des estimations établies sur la base d'enquêtes par sondage auprès des ménages et des entreprises ou encore sur la base de sources administratives».*¹⁷

¹⁵ Gestion des flux migratoires légaux des salariés par le département de l'emploi, rapport d'activité 2004/2008, Ministère de l'Emploi.

¹⁶ Nous utilisons ici «marché du travail» comme le lieu théorique de rencontre de l'offre et de la demande de travail et comme synonyme de «marché de l'emploi».

¹⁷ Rapport sur le système d'information sur le marché du travail au Maroc Projet «ELOISE: Enhance Labour Opportunities to Improve Social Environment » (Renforcer les Opportunités de Travail pour Améliorer l'Environnement Social) Contrat no. DC-HUM/2009/211-263, ANAPEC / Union Européenne.

D'après des estimations récentes, le marché de l'emploi au Maroc ne peut offrir qu'environ 120 000¹⁸ postes d'emploi par an, tous secteurs confondus, alors que pour satisfaire la demande en la matière il faut une offre annuelle dépassant les 200 000 postes.

Plusieurs sources d'informations sur le marché de l'emploi existent au Maroc notamment:

- Les recensements généraux de la population et de l'habitat ;
- Les enquêtes auprès des ménages ;
- Les enquêtes auprès des entreprises ;
- Le dispositif de la formation professionnelle;
- L'approche des micros données (individuelles), fichiers administratifs ou bases de données des organismes.

L'évaluation du dispositif statistique sur le marché du travail réalisée par l'ANAPEC, au cours des dernières années, dans le cadre d'une étude sur le SIMT¹⁹, reste d'actualité. Nous reprenons ici les principales conclusions :

1. *Un système dispersé en manque de coordination,*
2. *Des outils d'enquête et d'analyse non harmonisés,*
3. *Prépondérance des données sur l'offre de travail qui restent partielles (Les données sur la demande de travail restent très limitées, une vision du marché du travail peu dynamique, une vision simpliste de l'adéquation formation-emploi, un champ d'observation limité et faible appréhension du local),*
4. *Un niveau de désagrégation pas suffisamment fin,*
5. *Une connaissance limitée des marchés de travail locaux (Faible appréhension de la dimension sectorielle, faible appréhension de l'informel, faible appréhension de la dimension revenus et coûts du travail, peu d'information sur la politique publique et faible exploitation des données produites),*
6. *Faible exploitation des différentes dimensions de l'information,*
7. *Faible dissémination et faible accès aux données.*

Dans la perspective d'améliorer le dispositif statistique sur le marché du travail, l'étude sus mentionnée avance six recommandations :

1. *La constitution de bases de données sur l'emploi et le chômage,*
2. *l'amélioration des enquêtes existantes,*
3. *L'impulsion de nouvelles enquêtes,*
4. *L'appariement des fichiers de données individuelles,*
5. *L'organisation et l'institutionnalisation de l'accès aux données,*
6. *Le renforcement des capacités d'observation et d'analyse.*

¹⁸ Entre 2012 et 2013 114 000 emplois ont été créés – Haut-Commissariat au Plan, rapport : Activité, emploi et chômage – 2012.

¹⁹ Ibidem



Il convient d'ajouter à cela deux autres recommandations :

1. La nécessité de mettre en place un dispositif dynamique et interactif d'information et de prospection du marché de l'emploi à l'international,
2. La nécessité de faire adhérer à ce dispositif toutes les parties disposant de données dans ce domaine comme le montre le schéma dans la page qui suit.

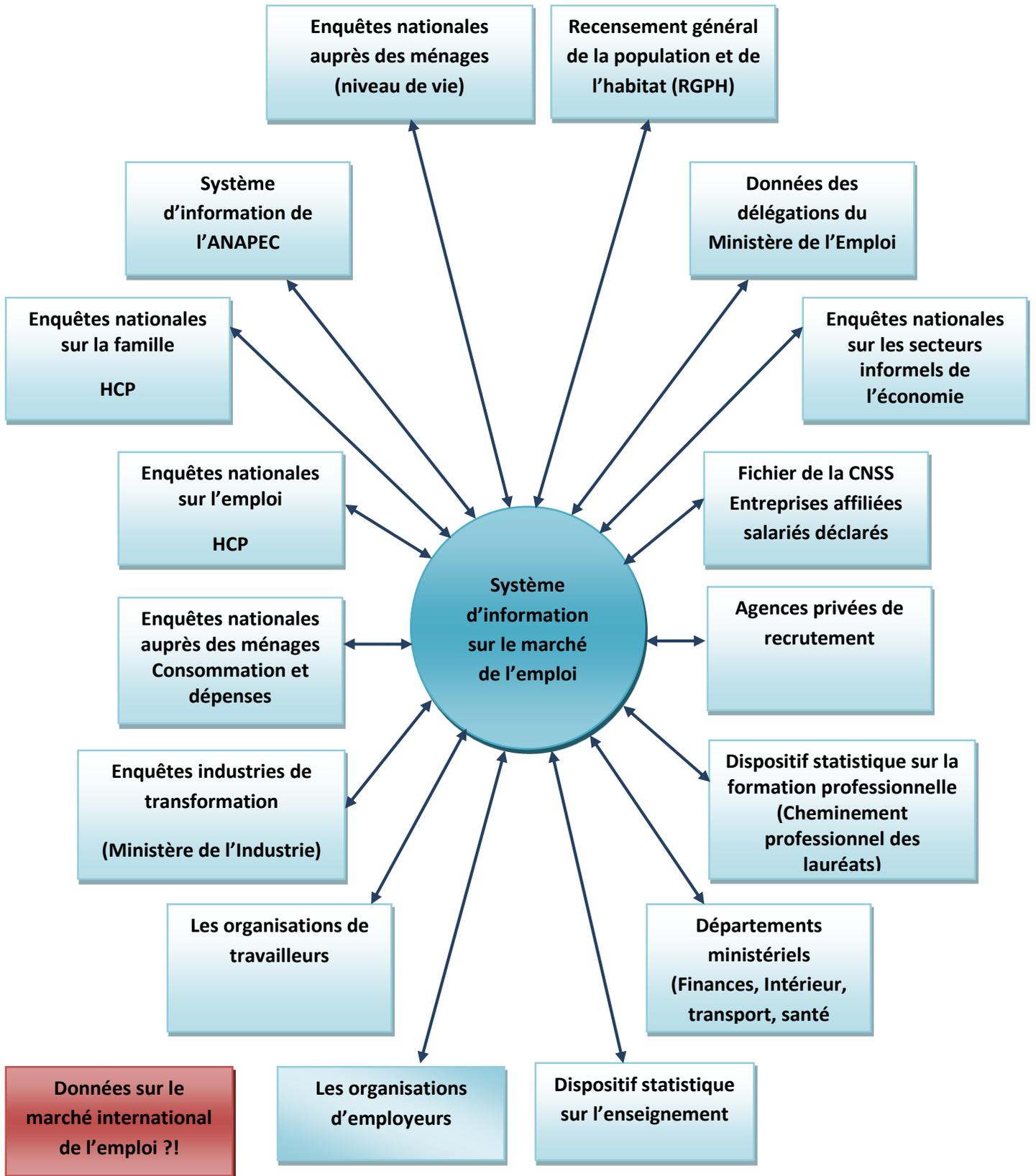
Une action coordonnée entre ces parties, dans la perspective de mettre en place un système d'information sur le marché du travail, est de nature à réaliser une économie d'effort, d'unifier les outils et les méthodes de collecte des données, de créer des synergies entre les acteurs concernés, de garantir la fiabilité et la validité des données et d'assurer leur mise à jour, surtout s'il s'agit d'un système interactif.

L'Observatoire National du Marché du Travail (ONMT), dont le démarrage a été annoncé récemment²⁰ par le Ministre de l'Emploi et des Affaires Sociales, ambitionne de mettre en place un Système d'Information sur le Marché du Travail.²¹

²⁰ Au début de l'année 2015.

²¹ Le directeur de cet observatoire, Mr Mourad Bentahar, a été nommé en décembre 2014. L'observatoire «constitue la pierre angulaire du suivi des dynamiques du marché de l'emploi, ainsi que de l'évaluation des politiques publiques en matière de formation et d'emploi ». Voir le communiqué de presse sur le site du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, lien : <http://www.emploi.gov.ma/index.php/fr/presse/actualites/438-communicu%C3%A9-d%C3%A9marrage-de-l%E2%80%99observatoire-national-du-march%C3%A9-du-travail-omt.html>

Sources de données devant alimenter le système d'information sur le marché de l'emploi au Maroc



Les jalons d'une nouvelle politique migratoire

Le statut migratoire du Maroc a complètement changé car il était principalement un pays d'origine de la migration entre les années 1970 à 1990. Plus récemment, il est également devenu un pays de transit et de destination.

“...Jadis point de passage vers l’Europe, notre pays s’est transformé en destination de résidence...Face à l’accroissement sensible du nombre des immigrés d’Afrique ou d’Europe, Nous avons invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d’immigration et d’asile, suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux de notre pays et respectueuse des droits des immigrés”²².

La nouvelle politique migratoire, qui se dessine actuellement au Maroc, se caractérise par une double approche: la coresponsabilité entre les pays d’origine, de transit et d’accueil et l’établissement d’un lien entre la migration et le développement.“...Le Maroc a présenté, en marge de l’Assemblée Générale des Nations Unies de cette année, l’initiative de l’Alliance africaine pour la migration et la migration et le développement. C’est une initiative axée sur une vision africaine commune et des principes humanitaires devant présider aux questions migratoires. Elle s’appuie également sur la responsabilité partagée entre les pays d’origine, de transit et d’accueil, et sur le lien étroit entre immigration et développement...”²³

1. Mesures au profit des marocains résidant à l’étranger

Dans une déclaration récente du Chef du Gouvernement Mr Abdelilah BENKIRANE, en s’adressant aux MRE, lors d’une rencontre à Rabat, a dit : «...nous voulons approcher vos problèmes à travers l’écoute et définir par la suite ce que l’on doit faire en votre faveur. Cela fait partie de vos droits. Que ce soit pour les personnes âgées, ceux qui sont actifs, leurs enfants, ou ceux qui veulent revenir au Maroc, qui veulent préserver leur identité, résoudre les problèmes de leur famille,... tout est possible au cas où on arrive à élaborer des programmes, et si les moyens font défaut, nous préparerons les programmes en attendant de les avoir ».²⁴

Le chef du gouvernement, évoque ce vide pour l’élaboration de programmes au profit des MRE et le manque de moyens, ce qui témoigne de la difficulté des pouvoirs publics à avoir une vision claire de la politique migratoire et des mécanismes et programmes à élaborer pour sa mise en œuvre.

²² Extraits du discours de SM le Roi Mohammed IV, du 6 nov 2013

²³ Ibidem

²⁴ Extrait de l’allocution de Mr Abdelilah Benkirane Chef du gouvernement à l’occasion de la célébration de la journée nationale de la communauté marocaine résidant à l’étranger, à Rabat le 10 août 2014. Source : Vidéo sur le lien du journal électronique Hespresse, du 11 août 2014: <http://www.hespress.com/videos/237991.html>

Malgré ces difficultés, le gouvernement a mis en place un plan d'action pour répondre aux attentes des MRE.

Les priorités de ce plan d'action se rattachent aux questions identitaires, culturelles, de droits, d'intégration et d'accompagnement social.

À l'intérieur du Maroc, trois priorités orientent l'action du gouvernement :

- Le rétablissement de la confiance des membres de la CMRE dans l'administration marocaine,
- Le renforcement de l'accompagnement de leur retour au pays. Le nombre de personnes rentrant volontairement au Maroc a avoisiné les 14 000 en 2013, contre 3 400 en 2006.
- Leur mobilisation pour contribuer aux efforts de développement du Maroc. La loi-cadre no 18-95 formant charte de l'investissement assimile les marocains résidant à l'étranger à des investisseurs étrangers.

Ce plan d'action s'articule autour de cinq axes fondamentaux déclinés en activités et projets précis :

- Renforcement des liens et promotion de la culture à travers la promotion de la langue d'origine auprès des enfants des MRE, ²⁵ l'appui aux initiatives associatives d'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine et la mise en œuvre d'un programme intégré et cohérent permettant une culture islamique saine.
- Défense des droits et intérêts des MRE et renforcement des activités sociales de proximité à l'étranger et au Maroc (assistance aux groupes vulnérables et défavorisés, partenariat avec les associations marocaines à l'étranger, conclusion de contrats et de partenariats en matière d'assistance juridique, actualisation et révision des conventions signées avec les pays d'accueil, une gestion institutionnelle commune au Maroc des plaintes et doléances, une politique de proximité pour la gestion des affaires des MRE, développement des outils et des ressources humaines du Ministère intervenant dans le traitement des doléances...)
- Mobilisation des MRE pour le développement du Maroc à travers une stratégie s'articulant autour de trois axes majeurs : soutien à l'investissement productif, promotion du co-développement et mobilisation des compétences.

²⁵ Un plan quinquennal urgent 2009-2013 a été élaboré pour mettre à niveau et promouvoir l'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine à l'étranger. Ce plan a été approuvé par le Comité ministériel mixte chargé de l'émigration réuni le 29 octobre 2009 sous la présidence de Mr. le Premier Ministre.

- Elaboration d'une politique nationale intégrée et prospective de la question migratoire et le renforcement de la cohérence des stratégies sectorielles basée sur la promotion des études et de la recherche, le renforcement de la coordination et l'instauration de mécanismes de suivi.²⁶
- renforcement de la coopération internationale, de la communication et du partenariat.

En usant d'une approche genre concertée, le gouvernement marocain a initié des mesures pour protéger la main-d'œuvre féminine notamment dans les pays du golfe. Ainsi, le Maroc et l'Arabie Saoudite ont décidé que seules les femmes âgées de plus de 45 ans pourront être recrutées pour travailler au sein de familles saoudiennes.²⁷

Sur un autre registre pratique et en réponse aux doléances des MRE, plusieurs mesures ont été prises, à leur profit, par la Direction Générale des Douanes²⁸ notamment l'admission temporaire (AT) des véhicules est portée à 6 mois au lieu de 3 mois, le transfert d'admission temporaire de véhicule est autorisé en cas d'urgence, l'autorisation de conduite du véhicule par une autre personne jusqu'au bureau douanier de sortie en cas d'incapacité ou d'empêchement, la consultation en ligne des admissions temporaires non régularisées via le site internet : www.douane.gov.ma, la procédure de régularisation des AT peut être entamée avant même le retour au Maroc, la mise en place de la « e-réclamation » pour le suivi en temps réel des demandes d'AT, la mise en place du système de « Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation » (LAPI),²⁹ L'ouverture de magasins duty free à l'entrée pour permettre aux voyageurs de repousser leurs éventuels achats à l'arrivée.³⁰

Concernant l'encouragement du retour des MRE, des mesures d'accompagnement ont été initiées par le gouvernement. Les MRE semblent privilégier Marrakech et Casablanca pour s'y installer. Casablanca représente 28% des investissements et Marrakech 24%. Le reste des investissements est principalement effectué entre les villes d'Agadir (14%), Tanger (8%), Rabat/Salé (6%), Essaouira (5%), El Jadida (4%), Mohammedia (4%), Oujda-Saidia (2%) et Fès (2%).³¹

Pour rendre les consulats du Maroc plus accessibles et plus efficaces une "Charte des Consuls Généraux du Royaume du Maroc" a été signée à Rabat, le 31 octobre 2014, par le Ministre

²⁶ Création du Centre Droits MRE au sein du MMREAM, dont l'objectif principal consiste à assister les efforts déployés au niveau national pour le suivi et la promotion des droits des migrants.

²⁷ « Évitant non seulement que de jeunes marocaines ne soient abusées sexuellement par leur patron mais aussi pour rassurer les cœurs des femmes saoudiennes qui les voient comme des « voleuses de maris », cité par Khabar Al Muslim du 28 septembre 2013, lien : <http://www.linfodumusulman.fr>

²⁸ Voir le journal « l'Economiste » du jeudi 12 juin 2014, p 12.

²⁹ Ce système a déjà démarré au port de Tanger Med.

³⁰ Ce service est installé à titre provisoire aux aéroports d'Agadir, de Casablanca et de Marrakech,

³¹ Cité par le journal électronique le2minutes.com du 11 août 2014, lien : <http://www.le2minutes.com/economie.php?>

des Affaires Etrangères et de la Coopération et les Consuls Généraux du Royaume du Maroc à l'étranger. Les objectifs et le contenu de cette charte sont exposés plus loin.

La nouvelle politique migratoire annoncée de manière explicite et formelle, qui se dessine actuellement par le Maroc, suscite certaines critiques. Certains analystes la juge « improvisée », soulignant un « manque de prévision et de planification » et de la « faiblesse stratégique »³².

La divergence des points de vue au sein de l'exécutif marocain au sujet de cette politique a conduit, selon Mr Kamal Qarroue, « *Le Chef du Gouvernement à demander l'arbitrage du Roi concernant les affaires des MRE* ». ³³

2. Mesures au profit des migrants résidant au Maroc

De prime abord, il faut souligner que la migration au Maroc est essentiellement une migration de transit et de travail.

Il a été constaté que depuis le début des années 2000, des nombres croissants de migrants qui ne parviennent pas à atteindre l'Europe s'installent au Maroc à moyen ou long terme. Le stock de migrants étrangers au Maroc représentait 0,2% de la population totale en 2010. Face à cette nouvelle configuration géopolitique et suite au rapport thématique, relatif à la situation des migrants et des réfugiés au Maroc, du Conseil National des Droits de l'Homme,³⁴ SM le Roi Mohamed VI, a invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions de l'immigration, dans le respect des conventions internationales ratifiées par le Royaume du Maroc et de la nouvelle constitution.

Des organismes onusiens ont salué l'initiative marocaine en la matière, notamment l'UNCHR dont la représentante au Maroc Mme Ursula Schulze Aboubacar a déclaré que « *Le HCR est prêt à appuyer le Maroc dans sa nouvelle politique migratoire que nous accueillons avec plaisir. C'est quelque chose d'unique dans la région et il n'y a pas d'autre pays en Afrique du nord à avoir procédé de la même façon que le Maroc* ». La singularité du Maroc réside dans le fait que le Royaume a été le seul pays à régulariser « *en même temps les migrants et aussi les réfugiés* ». ³⁵

Concernant le volet Droits de l'Homme, Mme la représentante du HCR s'est félicitée en soulignant qu' « *Il y a eu un énorme changement en matière des Droits de l'Homme. En 2006,*

³² Article de Kamal Qarroue au journal électronique Hibapress du 15 août 2014, lien <http://www.hibapress.com/details/25769.html>

³³ Ibidem

³⁴ Rapport Conseil National des Droits de l'Homme sur la situation des réfugiés et des immigrés au Maroc, adressé à SM Le Roi Mohammed VI, le 9 septembre 2013.

³⁵ Publié dans menara.ma par la MAP, propos recueillis par Nadia El Hachimi, 25 mars 2014. Lien : <http://www.yabiladi.com/articles/details/27024/maroc-estime-situation-demandeurs-d-asile.html>

*il n'y avait pas de réfugiés reconnus au Maroc et le débat et les discussions sur le sujet étaient difficiles ...Je dois dire qu'il y a eu un grand changement par rapport à la situation d'avant ».*³⁶

Un document officiel du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration précise que le Maroc « conscient de l'ampleur stratégique de ces mutations, et armé de sa grande expérience de gestion de l'émigration et de sa sensibilité aux revendications et besoins de ses propres migrants, a entamé une profonde refonte de sa politique d'immigration vers une approche basée, dans sa démarche de planification et de mise en œuvre, sur les droits humains et sur une gestion concertée, efficace et humaniste des flux et stocks migratoires. Par cela, notre pays répond à son propre besoin évolutif du processus de démocratisation et de construction de l'Etat des Droits de l'Homme et à son choix de s'inscrire dans un nouveau sens universel du droit de la mobilité »³⁷.

L'organisation d'un séminaire international sur l'intégration des immigrés au Maroc sous le thème : la nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration, au mois de mars 2014, par le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, l'Organisation Internationale pour les Migrations et la Confédération suisse, était considéré comme « le couronnement de tous ces efforts par la définition des contours d'une politique d'intégration des immigrés au Maroc et des mesures politiques et institutionnelles capables d'assurer la participation sociale des migrants et réfugiés et leur contribution au développement de la société marocaine ; le but étant d'édifier un schéma d'insertion et d'accès aux droits, basé sur les spécificités du contexte marocain, ses caractéristiques socioculturelles et ses besoins de développement socioéconomique »³⁸

Sur le plan de l'approche, cette politique vise, selon Mr Anis Birou, Ministre chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, « l'ouverture d'un débat public sur la question et la participation de parties prenantes dans la construction de cet avenir commun est l'expression claire de la volonté du Royaume du Maroc d'être à la hauteur de son histoire et de sa civilisation, ainsi que de ses engagements, sa stature et son rayonnement international ».³⁹

Les actions opérationnelles de cette nouvelle politique globale sont:

1. La régularisation des demandeurs d'asile reconnus par la Représentation du Haut-Commissariat aux Réfugiés (environ 850 personnes dont un nombre

³⁶ Ibidem

³⁷ Actes du séminaire international, organisé à Rabat les 10 et 11 mars 2014, sur l'intégration des immigrés au Maroc sous le thème : la nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration ? Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, Organisation Internationale pour les Migrations et la Confédération Suisse. Publiés en Juin 2014. P : 9.

³⁸ Ibidem

³⁹ Ibidem, p : 13

important de mineurs) et le Bureaux des Réfugiées et des Apatrides relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

2. La régularisation des étrangers en séjour irrégulier au Maroc.
3. La mise en place d'un mécanisme de concertation avec les ONG nationales actives dans le domaine de la défense des droits des migrants.
4. La mise à niveau du cadre législatif et institutionnel de l'asile, du séjour et droits des étrangers et delà traite des êtres humains.

La décision du Maroc de mettre en œuvre une politique migratoire humaniste et renouvelée a été saluée par les gouvernements et chancelleries internationales, les organismes internationaux et onusiens, les ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme ou de l'aide aux populations émigrées ou réfugiées.⁴⁰

Cependant, il reste encore du chemin à parcourir pour que les questions se rapportant aux différents types de migrations soient gérées selon les principes de la bonne gouvernance. Nous pourrions même signaler certaines formes de régression dans la gestion de ces questions, notamment celles concernant les réfugiés, comme l'indique Mme Ursula Schulze-Aboubacar, représentante par intérim de l'UNHCR à Rabat, qui « *s'inquiète de l'immobilité du Maroc sur la question des réfugiés* »⁴¹ et qui « *estime la situation des demandeurs d'asile pire qu'avant* ». ⁴²

D'un autre côté, on constate que certains institutionnels usent du langage de la franchise et du réalisme en parlant de la nouvelle politique migratoire du Maroc. A titre d'exemple, Mr Driss El Yazami, Président du Conseil National des Droits de l'Homme, a affirmé récemment que « *Les immigrés africains résidant au Maroc sont des concitoyens et il faut en faire des citoyens réels* ». Il a indiqué également que « *Le Maroc est un pays d'immigration continue qui a initié, il y'a un an, une importante politique migratoire fondée sur l'intégration et l'insertion des immigrés africains. La politique d'intégration nécessite une réflexion sur les problématiques de l'emploi, de l'éducation et du logement, qu'il faut résoudre dans un contexte économique difficile* ». ⁴³

⁴⁰ « Conclusion d'un accord maroco-espagnole pour le traitement humain des migrants en situation irrégulière notamment en matière de santé et d'enseignement », cité par le journal électronique Hespess du 16 juin 2014.

⁴¹ Interview de Mme Ursula Schulze-Aboubacar, représentante par intérim de l'UNHCR à Rabat, publiée sur Yabiladi, le 21 juin 2014 à 10h00, Par Julie Chaudier. Cette déclaration est postérieure à celle citée à la page précédente. Mme Schulze-Aboubacar a changé d'avis devant la "lenteur" de l'administration marocaine.

⁴² Ibidem.

⁴³ Mr Driss El Yazami, vendredi, 3 octobre 2014, à Rabat à l'ouverture d'une journée d'étude sur "les relations maroco-africaines", organisée par le Centre Jacques Berque pour le développement des sciences humaines et sociales, en partenariat avec le Centre d'études sahariennes, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) et la Fondation allemande Konrad Adenauer.

Ainsi, pour Mr El Yazami, cette politique migratoire, en cours d'élaboration, se fonde essentiellement sur l'intégration et l'insertion des migrants en attaquant les grands problèmes qui s'y attachent : l'emploi, l'éducation et le logement. Les travailleurs étrangers exerçant au Maroc sont soumis au régime de sécurité sociale dans les mêmes conditions que les travailleurs de nationalité marocaine, et ce, conformément aux dispositions du Dahir n° 1.72.184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale et aux dispositions des conventions bilatérales signées entre le Maroc et certains pays. En 2013 il y avait quelque 9 000 étrangers qui étaient immatriculés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre qui « *est conçu pour offrir une orientation pratique aux gouvernements ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs en ce qui concerne l'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre de politiques nationales et internationales en matière de migration de main-d'œuvre* » pourrait être utile pour appuyer le Maroc dans le processus d'élaboration de sa politique migratoire.⁴⁴

« Les migrations pour l'emploi et leurs liens avec le développement sont une question qui concerne aujourd'hui la plupart des nations et qui occupe de ce fait une grande place dans les politiques internationales, régionales et nationales. Si les travailleurs migrants contribuent par leur activité à la croissance et au développement des pays d'accueil, et, par les envois de fonds et les qualifications acquises à l'étranger, à la richesse de leurs pays d'origine, il n'en demeure pas moins que les migrations soulèvent d'importants problèmes.

Beaucoup de travailleurs migrants, notamment les travailleurs peu qualifiés, sont victimes d'abus et exploités. Les femmes, de plus en plus nombreuses à s'expatrier seules, représentent aujourd'hui presque la moitié des migrants internationaux et sont confrontées à des problèmes spécifiques de protection. Par ailleurs, comme les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre d'un pays à l'autre sont de plus en plus grands, les migrations irrégulières et la traite des êtres humains se développent, ce qui met en péril les droits de l'homme et les droits au travail des travailleurs migrants »⁴⁵.

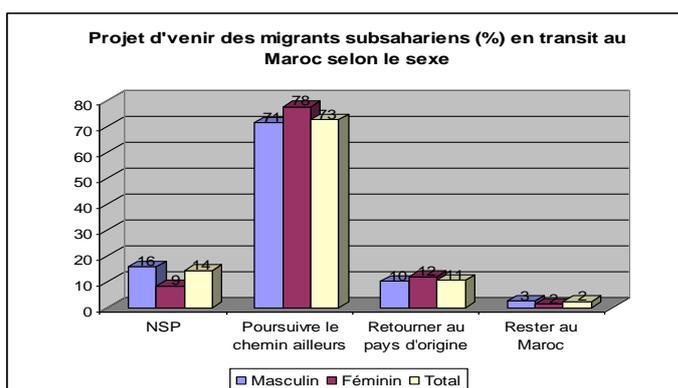
L'ouverture du marché de l'emploi marocain aux étrangers, notamment aux subsahariens, ne doit pas poser de problèmes en matière de pénurie d'emploi eu égard à leur nombre. Seulement 2% des migrants subsahariens se trouvant au Maroc comptent y rester.⁴⁶ En outre, les dispositifs de régulation mis en place freinent les flux de la main d'œuvre étrangère sur le marché du travail marocain. Pour contourner et comprendre les vraies raisons qui incitent

⁴⁴ Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits. OIT, première édition 2006.

⁴⁵ Ibidem

⁴⁶ Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations (AMERM), La migration irrégulière entre les deux rives de la méditerranée : état des lieux et politiques migratoires, présentation de Malika Benradi à Genève 22-23 septembre 2011.

les migrants à passer par le Maroc, ainsi que les motifs de leurs projets de migration, une analyse statistique et sociale s'avère pertinente dans ce sens.



Source : Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations, 2011

En somme, la nouvelle politique migratoire, en cours d'élaboration au Maroc, a eu des échos favorables au niveau des instances internationales. A titre d'exemple, cette politique et l'expérience du Maroc en matière de traitement de la migration sur son territoire, ont été saluées par la conseillère principale sur la migration au Conseil de l'Europe, Mme Lilja Gretarsdottir, qui a affirmé que *"La nouvelle politique migratoire du Maroc démontre l'engagement ferme du Royaume à l'égard de la migration, et l'Europe peut parfaitement apprendre beaucoup de l'expérience marocaine en la matière"*⁴⁷. Elle a expliqué également qu'une intégration réussie des migrants passe par la garantie de l'accès au travail, l'éducation et au logement, soulignant la nécessité de relever les défis liés à l'intégration culturelle et civique et que *"La migration constitue une source de force et offre des potentiels énormes à plusieurs pays d'accueil."*⁴⁸

A propos de la bonne Gouvernance de la migration de la main-d'œuvre

⁴⁷ Intervention de Mme Lilja Gretarsdottir sur "l'intégration de migrants en Europe: quelques points forts", lors du séminaire sur "la nouvelle politique migratoire du Maroc et l'expérience européenne : nouveaux défis pour les politiques et pratiques d'intégration", organisé à Rabat le 23 octobre 2014, dans le cadre du programme "Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional", financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe. Source : Maghreb Arabe Presse (MAP), 23 octobre 2014

⁴⁸ Ibidem

On entend par “main-d’œuvre” l’ensemble des personnes qui forment le corps des salariés, en activité ou à la recherche d’un emploi, considérée comme une composante de la force de travail d’un établissement, d’une région, ou d’un pays. La migration de la main-d’œuvre est employée ici comme synonyme de la migration de travail.

On entend par «Gouvernance» un processus contenant des caractéristiques intrinsèques génératrices d’une dynamique sociale multidimensionnelle indéniable : accès à l’information, lutte contre la corruption, ouverture et responsabilisation, gestion efficace des ressources, culture professionnelle, reconnaissance des générations futures, respect des droits des citoyens, protection de l’environnement et développement durable.

En somme les cinq principes de la bonne gouvernance se présentent comme suit : l’ouverture, la participation, la responsabilité, l’efficacité et la cohérence.

L’Organisation des Nations Unies définit la bonne gouvernance, avec ses différentes composantes et ses principaux aspects, comme «*une approche participative de gouvernement et de gestion des affaires publiques, basée sur la mobilisation des acteurs politiques, économiques et sociaux, du secteur public ou privé ainsi que la société civile, dans le but de garantir le bien-être durable de tous les citoyens*». ⁴⁹

Le Directeur Général de l’OIT Mr Guy Ryder a déclaré à Genève, lors de la 103e Conférence internationale du travail (CIT), le 28 mai 2014 que «*Nous devons dépasser les débats sur les chiffres, les flux et les envois de fonds pour aboutir à des mesures concrètes qui corrigent une gouvernance vraiment défailante dans le domaine migratoire*», confirmant une fois encore que l’«*utilité optimale*» de la main-d’œuvre immigrée n’est plus le seul critère de légitimation des flux internationaux et de leur régularisation.

La bonne gouvernance c’est également d’éviter des drames aux milliers d’immigrés clandestins qui périssent chaque année en tentant de regagner les frontières de l’Europe.

Le Maroc applique-t-il les principes de la bonne gouvernance dans sa gestion du dossier des migrations?

La Constitution marocaine de 2011, est très explicite en matière de bonne gouvernance. Elle en a défini les grands principes et a créé des instances en charge de la bonne gouvernance. «*Les instances en charge de la bonne gouvernance sont indépendantes. Elles bénéficient de l’appui des organes de l’Etat. La loi pourra, si nécessaire, créer d’autres instances de régulation et de bonne gouvernance*». ⁵⁰

⁴⁹ Cité in rapport sur la «*Bonne gouvernance entre la situation actuelle et les dispositions de la nouvelle Constitution*», publié par l’Instance Centrale de Prévention de la Corruption en juin 2011.

⁵⁰ Article 159 de la constitution marocaine de 2011.

Cette bonne gouvernance doit s'élargir pour toucher tous les services publics, « *Les services publics sont organisés sur la base de l'égal accès des citoyennes et citoyens, de la couverture équitable du territoire national et de la continuité des prestations. Ils sont soumis aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité, et sont régis par les principes et valeurs démocratiques consacrés par la Constitution.*»⁵¹ La Constitution est allée plus loin encore en définissant les principes selon lesquels les agents de ces services doivent exercer leurs fonctions, « *Leurs agents exercent leurs fonctions selon les principes de respect de la loi, de neutralité, de transparence, de probité, et d'intérêt général* ».⁵²

La Constitution assoit également les principes selon lesquels les services publics doivent fonctionner : « *Les services publics sont à l'écoute de leurs usagers et assurent le suivi de leurs observations, propositions et doléances. Ils rendent compte de la gestion des deniers publics conformément à la législation en vigueur et sont soumis, à cet égard, aux obligations de contrôle et d'évaluation* ».⁵³

Par ailleurs, la Constitution prévoit l'élaboration d'une charte de bonne gouvernance : « *Une charte des services publics fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics.*»⁵⁴

Néanmoins, cette charte n'a pas encore vu le jour.⁵⁵

Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) précise que « *Cette charte consacrera les principes universels qui doivent régir les relations du citoyen avec les services publics, tels que définis dans les articles 154, 155 et 156 de la Constitution. Elle devra promouvoir la bonne gouvernance et le développement durable, et constituera un instrument permanent pour l'amélioration et la modernisation de l'administration, afin de procurer à l'utilisateur un service adapté à ses besoins, dans le respect de ses droits, de sa dignité et de sa spécificité.*

Elle devra respecter le référentiel des droits tel que défini par la Charte sociale publiée par le CESE, en décembre 2011. Elle devra aussi, s'articuler autour de dispositions générales relatives aux devoirs et au rôle des services publics, dans le but d'asseoir et améliorer leur image, leur crédibilité et leur légitimité auprès des citoyens et usagers, mais aussi autour de dispositions

⁵¹ Article 154 de la constitution marocaine de 2011.

⁵² Article 155 de la constitution marocaine de 2011.

⁵³ Article 156 de la constitution marocaine de 2011.

⁵⁴ Article 157 de la constitution marocaine de 2011.

⁵⁵ Par contre la Commission Nationale Gouvernance des Entreprises a élaboré le Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Entreprises et Etablissements Publics, qu'elle a annexé au Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise de 2008. L'Instance Centrale de Prévention de la Corruption a publié, en juin 2011, un rapport sur la bonne gouvernance entre la situation actuelle et les dispositions de la nouvelle Constitution dans lequel elle a avancé des recommandations en la matière.

relatives à la conduite des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions, à la législation, aux organes et aux mécanismes, ainsi qu'aux outils de contrôle et de suivi.

La conception de la charte des services publics, devra, par ailleurs, garantir un juste équilibre entre les droits des agents, les intérêts de l'autorité et les besoins des citoyens et usagers des services publics. Ladite charte et les textes qui la définissent et qui la mettent en œuvre constituent un des piliers de la stratégie d'orientation de la réforme des services publics et de leur gouvernance.»⁵⁶

Le Conseil pousse plus loin encore son analyse et indique, comme conclusion, que *«la perception des services publics par les usagers reste globalement négative. La relation à l'administration est vécue par le citoyen comme un rapport de forces qui lui est défavorable. Le service rendu est perçu comme une faveur plutôt qu'un droit, ce qui se traduit souvent non seulement par une dispense de comptes à rendre, mais également par une libre interprétation des textes et des procédures qui régissent le service ».*⁵⁷

Il s'agit pour le Conseil d'une question qui se rapporte essentiellement à la gouvernance puisqu'il confirme que *«La problématique est davantage une question de gouvernance globale que de moyens. En effet, les mêmes budgets et moyens humains disponibles actuellement permettraient, si la gouvernance était améliorée, de faire beaucoup mieux dans le sens de l'amélioration de la vie du citoyen – usager ».*⁵⁸

La conclusion du Conseil Economique, Social et Environnemental concernant la gouvernance des services publics est plus qu'alarmante: *« La tendance générale actuelle en matière de gestion des relations de l'Administration avec le citoyen paraît ainsi comme une voie sans issue. Aussi le diagnostic général est-il sans appel : sans une modification et une réorientation substantielles de la politique publique en matière de gestion de la relation de l'Administration avec le citoyen, le sujet risque de demeurer encore longtemps un motif de mécontentement général ».*⁵⁹

Plusieurs tentatives ont été faites pour redresser la situation, malheureusement *« Trop compartimentées, peu connues ou expliquées, trop peu cohérentes, ces tentatives de réforme expriment l'absence d'une vision globale et d'une démarche coordonnée, empêchant par là toute lisibilité de la politique et de l'action des pouvoirs publics en la matière.»*⁶⁰

⁵⁶ Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental : Gouvernance des services publics, auto-saisine n° 13/ 2013, p : 8

⁵⁷ Ibidem

⁵⁸ Ibidem

⁵⁹ Ibidem

⁶⁰ Ibidem

Le CESE a avancé des recommandations pratiques, toujours d'actualité, dans ce domaine et qui peuvent être appliquées également à la gestion des dossiers de la migration et de l'immigration :

1. *Définir une stratégie d'approche globale, comme socle pour l'ensemble des réformes et actions des administrations en charge des services publics ;*
2. *Améliorer la disponibilité, la fiabilité et l'accès à l'information ;*
3. *Simplifier les démarches et les procédures ;*
4. *Organiser l'accueil, dans le respect de l'utilisateur, de ses attentes, avec écoute, conseil et recours le cas échéant ;*
5. *Réorienter et accélérer la stratégie e-gov et généraliser le recours à la dématérialisation des procédures.*⁶¹

Le Cadre Multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, contenant des principes et des lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits,⁶² pourrait constituer, pour le Maroc, une base fondamentale pour donner un contenu plus expressif et lisible à la politique migratoire qu'il est en train de mettre en place.

Les lignes directrices suivantes, contenues dans le Cadre Multilatéral de l'OIT, s'avèrent très utiles, sur le plan pratique, pour dessiner les contours et renforcer le contenu de la politique migratoire au Maroc:

1. *formuler et mettre en œuvre des politiques cohérentes, globales, compatibles et transparentes pour gérer efficacement les migrations de main-d'œuvre d'une façon qui soit bénéfique pour tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que pour les pays d'origine et de destination;*
2. *garantir la cohérence entre les politiques en matière de migration de main-d'œuvre, les politiques de l'emploi et les autres politiques nationales, compte tenu des vastes conséquences sociales et économiques des migrations de main-d'œuvre et pour promouvoir un travail décent pour tous et des emplois pleins, productifs et librement choisis;*

⁶¹ Ibidem

⁶² Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre « offre en matière de gestion des migrations de main-d'œuvre un éventail complet de principes, de lignes directrices et de pratiques optimales fondés sur les instruments internationaux pertinents et sur une analyse des politiques et des pratiques des mandants de l'OIT. Il aborde un ensemble de thèmes de première importance – travail décent pour tous, **gouvernance des migrations**, protection des travailleurs migrants, promotion des liens entre migrations et développement, renforcement de la coopération internationale ». Juan Somavia, Directeur général du Bureau international du Travail - Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits - Première édition (2006).

3. *formuler et mettre en œuvre des politiques nationales et, le cas échéant, régionales et multilatérales en matière de migration de main-d'œuvre qui soient toutes guidées par les normes internationales du travail et les autres instruments internationaux et accords multilatéraux pertinents concernant les travailleurs migrants;*
4. *mettre en œuvre des politiques qui prennent en compte les vulnérabilités spécifiques auxquelles sont confrontés certains groupes de travailleurs migrants, dont les travailleurs en situation irrégulière;*
5. *faire en sorte que les politiques en matière de migration de main-d'œuvre tiennent compte des spécificités de chaque sexe et visent les problèmes et abus particuliers auxquels sont souvent confrontées les femmes dans le processus de migration;*
6. *confier aux ministères du Travail un rôle clé en matière de formulation et d'élaboration de la politique, de gestion et d'administration des migrations de main-d'œuvre pour faire en sorte que les considérations relatives à la politique du travail et de l'emploi soient prises en compte;*
7. *établir un mécanisme pour garantir la coordination et la consultation entre tous les ministères, autorités et organismes s'occupant des migrations de main-d'œuvre;*
8. *s'assurer que les structures et mécanismes spécifiques dans ces ministères soient dotés des compétences et capacités nécessaires pour élaborer, formuler et mettre en œuvre les politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre, y compris, lorsque cela est possible, une unité spéciale pour les questions concernant les travailleurs migrants;*
9. *s'assurer que les ministères compétents ont les ressources financières et autres adéquates pour mettre en œuvre les politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre;*
10. *établir des procédures tripartites pour garantir que les organisations d'employeurs et de travailleurs soient consultées et que leurs points de vue sur les questions relatives aux migrations de main-d'œuvre soient pris en compte.*⁶³

Par ailleurs, le Maroc pourrait très bien améliorer la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre en stimulant l'intermédiation à l'international, que ce soit pour les MRE ou pour les migrants de travail étrangers, et ce à travers :

- Le renforcement du rôle de l'ANAPEC comme organisme de placement à l'international, de formation, d'accompagnement pour l'insertion et de prospection pour identifier les profils étrangers dont le marché national de l'emploi aurait besoin,
- La conclusion de conventions de main-d'œuvre pour un placement à la carte selon les profils demandés par les pays d'accueil (les projets réalisés avec l'Allemagne dans ce sens en est un bon exemple: mécaniciens et métiers de tourisme),

⁶³ Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits - Première édition (2006).

- Le renforcement du rôle des cabinets et agences d'intermédiation et de placement surtout à l'international, notamment par l'allégement de la caution à déposer auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) qui équivaut 50 fois le SMIG annuel. Au Maroc il n'y a que 44 agences de ce genre qui sont agréées par le Ministère de l'Emploi alors qu'aux Philippines, par exemple, elles sont au nombre de 1300.

Le Maroc a réalisé des avancées considérables en matière de gestion des questions migratoires, néanmoins, en se référant aux lignes directrices de l'OIT, on relève un certain nombre de carences qui se résument essentiellement comme suit:

- 1- La politique de la migration de la main-d'œuvre, interne comme externe, au Maroc se caractérise par une carence en matière de document de cadrage officiel qui définit clairement et de manière explicite des principes, des objectifs, des mécanismes de mise en œuvre, de financement, des indicateurs de progression et des critères d'évaluation.
- 2- La multiplicité d'intervenants dans le domaine de la politique de la migration de la main d'œuvre au Maroc nécessite des consultations susceptibles de définir le rôle de chaque intervenant (Qui fait Quoi ?) pour éviter le risque de chevauchement entre les attributions respectives et pour assurer la cohérence, la rapidité, l'efficacité, la bonne mise en œuvre et la pertinence de l'évaluation de la dite politique.
- 3- L'effort consenti par le Maroc en matière de cohérence entre la politique de la migration de la main-d'œuvre, celle de l'emploi et des autres politiques nationales semble donner de bons résultats, sans pour autant couvrir tous les champs qui garantissent les droits des migrants. On peut citer, à titre d'exemple, la difficulté d'accès à la couverture médico-sociale, l'accès à la justice en rendant obligatoire la présence d'un interprète professionnel qualifié et indépendant, l'obligation d'une autorisation préalable pour les étrangers à des fins de mariage, surprotection de la main d'œuvre nationale qui entrave l'insertion socioprofessionnelle des travailleurs migrants, un enseignement fondamental obligatoire seulement pour les enfants « marocains » (voir article 1er du dahir n° 1-63-071 du 13 novembre 1963 relatif à l'obligation de l'enseignement fondamental modifié par l'article 1er de la loi n° 04-00 promulguée par le dahir n° 1-00-200 du 19 mai 2000 publiée au B.O. en arabe n° 4798 du 25 mai 2000, et au B.O. en français n° 4800 du 1er juin 2000, ainsi que la note ministérielle n°77 du 16 moharrem 1417 (3 juin 1996), imposant une « autorisation d'inscription dans l'enseignement public marocain pour les élèves étrangers » soumise à la production de nombreux justificatifs comme une autorisation de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale AMCI), procédures, aujourd'hui très lourdes, de reconnaissance des diplômes étrangers.
- 4- Les conventions de main-d'œuvre et de migration et les conventions de sécurité sociale, signées entre le Maroc et les pays d'accueil ou d'origine ne couvrent que

quelques pays.⁶⁴ Cette situation est de nature à porter préjudice aux droits des MRE comme à ceux des migrants sur le sol marocain.

- 5- Les questions se rapportant au genre paraissent très diffuses et diluées au sein des politiques et programmes en matière de gestion de la migration de la main-d'œuvre. Cet état des choses vient du fait que l'approche genre ne constitue pas une constante bien visible au niveau des interventions étatiques en matière de gestion de la migration de travail.
- 6- Le Ministère chargé de la Communauté Marocaine à l'Etranger et des Affaires de la Migration semble souffrir d'un manque de ressources humaines, de moyens financiers et d'attributions relativement limitées.
- 7- L'existence de mécanismes de coordination, en l'occurrence le Comité Interministériel des Affaires des Marocaines Résidant à l'Etranger (CIAMRE) et la Commission Nationale du Suivi et de Recours pour la Régularisation des Migrants (CNSCRM), est un aspect positif de la politique marocaine en matière de coordination et de gestion des questions de la migration. Cependant renforcer le rôle du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, en termes d'attributions, de ressources humaines et financières, est essentiel car c'est ce département qui assure la gestion quotidienne des questions de migration tandis que le premier Comité ne se réunit que rarement et le second est un Comité ad hoc dont la mission prendra fin, probablement, au début de l'année 2015.
- 8- Une implication timide et limitée de la société civile, des syndicats et des organisations d'employeurs au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique marocaine en matière de la migration de la main d'œuvre et de respect des droits des migrants.
- 9- Une prospection à l'international insuffisante, étant donné que les organes chargés de cette prospection ont une démarche qui consiste à recevoir des offres d'emplois et à les diffuser. A titre d'exemple, les prévisions d'embauches en France pour l'année 2014 étaient de l'ordre de 667 000, et presque 40% des employeurs trouvaient des difficultés de recrutement, alors que les profils recherchés étaient pour la plupart à faible niveau de qualification⁶⁵. Le Maroc aurait pu bénéficier de cette situation en proposant à la France les profils recherchés.

⁶⁴ D'après une étude réalisée par le MMREAM et présentée à Rabat, par Mr le ministre Anis Birou, lundi 13 avril 2015, sur les 100 pays où résident des MRE, seulement 14 pays ont conclu des conventions de sécurité sociale avec le Maroc. De surcroit, certains pays signataires n'ont pas encore achevé la procédure de ratification de la convention de sécurité sociale. D'un autre côté, dans certains pays qui connaissent la montée politique de l'extrême droite, des partis politiques ultranationalistes veulent dénoncer les conventions déjà signées avec le Maroc. Par ailleurs l'étude a démontré que les MRE, dans certains pays, ne connaissent rien sur ces conventions. Voir article d'Ayoub Rimi sur le journal électronique Hespresse du 14 &vril 2015, Lien : <http://www.hespress.com/marocains-du-monde/260819.html>

⁶⁵ Source : Enquête Besoins en Main-d'œuvre 2014 en France

Les réalisations du Maroc à ce jour

- Le Maroc, à la fois pays d'émigration et de transit, récemment d'immigration également, a fait des efforts considérables, au vue de ses moyens et s'est doté d'une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains. Il s'est ouvert sur ses partenaires, notamment européens, pour garantir une bonne gouvernance de la migration de la main-d'œuvre.
- A titre d'exemple « *l'arrivée de José Luis Zapatero au pouvoir a permis à Madrid et Rabat de mettre en place une coopération efficace qui se traduit par des chiffres impressionnants : une réduction en 2008, de 90% du nombre de migrants illégaux par rapport à 2004* ». ⁶⁶
- Une loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers, à l'émigration et l'immigration irrégulières a été adoptée par le Maroc en novembre 2003. ⁶⁷
- Une Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières (DMSF) a été créée au sein du ministère de l'Intérieur ainsi qu'un Observatoire des migrations. Effectifs depuis 2014, ils sont chargés notamment de la surveillance et du contrôle des frontières.
- Concernant le droit d'asile, le Maroc a signé en 2007, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) un accord de siège. Une réforme législative est en cours de négociation, visant à terme le transfert des compétences de la représentation de l'UNHCR à Rabat, y compris de détermination du statut, aux autorités nationales marocaines.
- Trois projets de loi relatifs à l'immigration, à l'asile et à la traite des êtres humains sont en cours d'élaboration par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH).

En application de l'article 4 du code du travail, un projet de loi sur les travailleurs domestiques a été adopté par le conseil du gouvernement le 2 mai 2013. Ce projet de loi prévoit l'obligation de conclure un contrat écrit, entre l'employeur et le salarié, conforme au dahir des obligations et des contrats (article 3). Le salaire est librement fixé par accord direct entre les parties, sous réserve des dispositions légales relatives au salaire minimum légal applicable dans le secteur

⁶⁶ Cité par Béatrice Leveille dans son article : « la stratégie marocaine en matière de migration » publié le 30 mai 2008, par RFI, Lien : http://www1.rfi.fr/actufr/articles/101/article_66864.asp

⁶⁷ Cette loi a été contestée notamment par les acteurs de la société civile en raison du contexte de son adoption et de la non-application des dispositions protectrices pour les migrants.

du commerce et de l'industrie et les professions libérales. La Chambre des Conseillers a adopté ce projet de loi en janvier 2015.

Par ailleurs on peut citer également les réalisations suivantes:

1. Une opération exceptionnelle pour régulariser des immigrés en situation irrégulière a été lancée le 2 janvier 2014, elle s'est achevée au mois de décembre 2014. Plus de 80 bureaux ont été ouverts dans toutes les préfectures et régions du Royaume pour recevoir les demandes de régularisation qui ont dépassé le nombre de 16 000, émanant de ressortissants de 95 nationalités. Selon les données publiées par le CNDH le 6 février 2015, le nombre de demandes de régularisation déposées auprès des services compétents était, jusqu'au 15 janvier 2015, de l'ordre de 27 130, dont 16 180 (60%) ont été satisfaites.
2. L'installation au mois de mai 2014, de la Commission Nationale de Suivi et de Recours pour la Régularisation des Migrants qui a réceptionné, à la date du 26 juin 2014, 16 123 demandes de régularisation déposées dans les quatre-vingt centres mis en place à travers le Royaume.⁶⁸
3. Faciliter l'intégration de ces nouveaux résidents dans la société marocaine et leur assurer des conditions décentes de vie à travers, notamment:
 - la scolarisation de leurs enfants,
 - l'enseignement de la langue et de la culture marocaine aux adultes,
 - la formation professionnelle donnant accès au marché du travail,
 - l'éducation financière,
 - la couverture médicale
 - l'accompagnement social.
4. La mise en place et le suivi de la politique d'intégration des immigrés aux niveaux social, économique et culturel.
5. Le réexamen du cadre législatif et institutionnel concernant la migration (en cours).
6. L'«*Elaboration d'un programme d'opérationnalisation de la nouvelle politique migratoire articulé autour de cinq axes :*
 - *Assurer les conditions d'une bonne intégration des migrants sur les plans social et économique basée essentiellement sur de la formation-insertion, l'auto-emploi, la culture et l'éducation, la santé et le logement.*
 - *Préserver les droits des migrants (accueil, orientation et assistance juridique, suivi des traités, conventions, protocoles relatifs à la question migratoire, mise*

⁶⁸ Le journal électronique Le2minutes.com, du 26 juillet 2014, lien : <http://www.le2minutes.com/social.php>

à niveau des lois nationales en matière d'immigration, d'asile et de traite des êtres humains...)

- *Organiser une meilleure connaissance de cette population et de ses attentes (études stratégiques et monographiques, observation thématique permanente des flux et dynamiques migratoires, mécanismes de suivi statistique et de veille informationnelle, planification stratégique...)*
- *Renforcer la communication pour la prévention des dérives xénophobes et la sensibilisation des migrants sur leurs droits et devoirs...*
- *Renforcer le partenariat et la coopération avec les pays d'origine des immigrés, ainsi qu'avec les organisations internationales, les organismes des Nations Unies et la société civile.»⁶⁹*

Notons aussi que des percées non-négligeables ont été réalisées en matière d'encadrement et d'accompagnement social au profit des migrants au Maroc. Ainsi, « *Depuis, septembre (2013), le Ministère de l'Education Nationale a publié une circulaire, ainsi que le ministère de la Santé pour ouvrir ces services publics aux réfugiés et migrants en situation régulière. Le discours globalement a changé. Chose qui n'arrivait jamais avant : des employeurs de sociétés assez importantes sur Casablanca nous ont contactés pour recruter des réfugiés. Le HCR a réalisé une short-list en fonction de leurs formations et de leurs compétences et nous attendons leur retour ».*⁷⁰

En matière d'intégration et d'accès aux services, notamment en matière d'enseignement, l'Etat et la société civile sont favorables à une école inclusive, ce qui se reflète à travers la circulaire du Ministre de l'Education Nationale.⁷¹Certaines associations regrettent cependant que l'objet de cette circulaire indique précisément « *l'intégration des élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain* » au lieu de mentionner plus largement les enfants étrangers. Il est à préciser, que d'après ces associations, il existe une grande confusion auprès d'un grand nombre de professionnels de l'éducation qui pensent que l'intégration dans le système éducatif marocain ne concerne que les enfants «régularisés» ou bien en situation administrative régulière. Pourtant, la circulaire ne précise pas le statut de l'enfant et qui en aucun cas est considéré en situation irrégulière, selon elle.

Récemment⁷² Mr Driss EL Yazami I⁷³ a déclaré qu'environ 5 000 femmes migrantes vont obtenir une carte de séjour. Ce nombre est appelé à augmenter, car la Commission Nationale

⁶⁹ Discours d'ouverture de Mr Anis Birou, Ministre chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, actes du séminaire international, organisé à Rabat les 10 et 11 mars 2014, sur l'intégration des immigrés au Maroc sous le thème : la nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration ? p : 15

⁷⁰ Ibidem

⁷¹ Voir la note ministérielle n° 13-487 datée du 9 octobre 2013.

⁷² 29 juillet 2014

⁷³ Président du Conseil de la Communauté Marocain à l'Etranger et Président du Conseil National des Droits de l'Homme.

de Suivi et de Recours pour la Régularisation des Migrants (CNSRRM) a également pris en compte les conjoints et les enfants qui vont obtenir leur carte de séjour. Mr YAZAMI justifie cette priorité accordée aux femmes en affirmant qu'« *Il s'agit d'un groupe particulièrement vulnérable. Nous avons obtenu l'appui du Ministère de l'Intérieur pour entériner cette décision* »⁷⁴.

Premier Chapitre

Benchmarking par rapport aux bonnes pratiques internationales identifiées en matière de gouvernance de la migration de la main d'œuvre.

Cette partie présente un certain nombre de bonnes pratiques en matière de gouvernance de la migration de travail dans huit pays.

Allemagne

Organe institutionnel responsable : Ministère délégué à la migration

Coopération :

- Accord de main d'œuvre signé avec le Maroc le 21 mai 1963.
- Accord de sécurité sociale signé avec le Maroc le 25 mars 1981.

La politique migratoire : Elle est élaborée sur la base de trois grands axes :

- l'amélioration de l'intégration des migrants,
- le pilotage et la limitation de l'immigration en fonction des besoins économiques,
- le respect des obligations humanitaires en tenant compte des besoins de sécurité.

L'Allemagne est le pays le plus peuplé d'Europe et le principal pays européen d'immigration. Elle s'est dotée en janvier 2005 d'une nouvelle loi réglementant l'immigration. En 2011, le gouvernement allemand a annoncé qu'il allait faciliter l'immigration de travailleurs qualifiés face à la pénurie de main-d'œuvre⁷⁵. Un étranger issu d'un pays non-européen et obtenant un travail rémunéré plus de 48.000 euros par an, contre 66.000 euros avant, obtiendra un permis de séjour permanent, sans condition de diplôme.

L'Allemagne compte transposer la directive européenne sur la "carte bleue", qui doit permettre à des étrangers hors Union, gagnant plus de 44.000 euros annuels⁷⁶, d'immigrer. Dans les métiers en forte demande de main-d'œuvre (technologies, informatique,

⁷⁴ Publié dans la revue Tel Quel et repris par le journal électronique Le2minutes.com, du 26 juillet 2014, lien : <http://www.le2minutes.com/social.php>

⁷⁵ A titre d'exemple l'Allemagne a besoin actuellement de 8 000 infirmières.

⁷⁶ Pour Annelie Buntenschach, une dirigeante de la Fédération des syndicats allemands DGB ces mesures "restent inachevées", et ne devraient concerner qu'un nombre symbolique de personnes en raison des seuils de revenus retenus.

télécommunications, médecins), la barrière d'entrée sera abaissée à 33.000 euros annuels, ce qui pourrait intéresser 350.000 personnes par an.

Selon les estimations gouvernementales, l'Allemagne aura besoin de candidats pour les 1,8 million de postes qui seront vacants d'ici à 2020.⁷⁷

Les diplômés étrangers, dont les titulaires sont originaires de pays extra-européens, seront reconnus. Cette mesure concerne quelque 300 000 personnes en Allemagne. Il s'agit d'une étape décisive pour l'intégration des immigrés et fait de l'Allemagne un pays pionnier en matière d'intégration des étrangers qualifiés, car même des pays très ouverts à l'immigration comme les États-Unis d'Amérique et le Canada ne disposent pas d'une législation aussi avancée en matière de reconnaissance des diplômés étrangers.⁷⁸

Récemment,⁷⁹ le secrétaire général de l'Union Chrétienne-Démocrate,⁸⁰ Peter Tauber a présenté une nouvelle loi sur l'immigration devant, si elle est adoptée, remplacer celle de 2005. Cette proposition de loi porte essentiellement sur :

- L'accompagnement des candidats à l'immigration selon le modèle canadien (accompagnateur qui informe les candidats à l'immigration, dans leur pays, sur les lois, l'histoire, la culture et le marché de l'emploi en Allemagne).
- L'affectation des attachés spécialisés dans les affaires de la migration au niveau des consulats d'Allemagne.
- Le ciblage des pays d'émigration comme la Corée du Sud, les USA, l'Inde, le Brésil et le Mexique.
- Une meilleure intégration des migrants.⁸¹

Espagne

Organe institutionnel responsable : Le Secrétariat Général de l'Immigration et de l'Emigration, Ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Coopération : Accord de main-d'œuvre entre le Maroc et l'Espagne signé le 25 juillet 2001.

La politique migratoire :

⁷⁷ Source : Revue l'Express, par L'Expansion.com avec AFP, publié le 07/12/2011.

Lien : <http://l'expansion.lexpress.fr/actualite-economique/l-alle-magne-ouvre-ses-frontieres-aux-travailleurs-qualifies>

⁷⁸ Ibidem

⁷⁹ Au mois d'avril 2015.

⁸⁰ Parti de l'actuelle Chancelière allemande Angela Merkel.

⁸¹ Voir article de Nadia Abrame – Berlin, 10 avril 2015, lien : <http://www.hespress.com/international/260394.html>

C'est une politique qui vise l'intégration des immigrés⁸² et cherche la cohésion sociale à travers :

- La mise en place d'un catalogue des droits civils et sociaux pour les étrangers ayant leur résidence légale en Espagne.
- L'appui aux ONG et associations d'immigrés.
- L'accord de l'asile aux personnes fuyant les persécutions.
- L'aide humanitaire aux personnes vulnérables se trouvant en Espagne.
- Le soutien pour le retour volontaire.
- Le suivi continu et l'établissement de rapports annuels depuis 2007, sur le degré de cohésion sociale, le racisme et la xénophobie.
- La promotion de la participation des étrangers dans les instruments de politique sociale.
- Le dialogue institutionnalisé avec la société civile.⁸³

Il faut souligner que « *L'augmentation de la population étrangère en Espagne – qui en six ans a augmenté de 156,3 % – s'est accompagnée d'une progressive politisation de la question migratoire. Entre 2000 et 2004 la loi qui régleme l'immigration a été modifiée à trois reprises, et a évolué, passant d'un premier texte qui reconnaissait un corpus de droits élargis (concernant même les immigrés en situation irrégulière) à un autre texte beaucoup plus restrictif, limitant les modalités d'accès à la régularisation pour les immigrés résidant en Espagne sans papiers* ». ⁸⁴

La politique espagnole en matière de gestion de la migration de la main d'œuvre était fondée sur l'idée que l'arrivée des migrants irréguliers devait être combattue. L'Espagne a lancé deux actions parallèles : la gestion de ce dossier dans les pays d'origine et la mise en place d'un programme de régularisation en l'an 2000 « *après la promulgation d'une loi restrictive en matière d'immigration 8/2000.* » ⁸⁵

Suisse

Organe institutionnel responsable : Le Conseil Fédéral et les Gouvernements Cantonaux.⁸⁶

⁸² Il y a en Espagne 5 millions de ressortissants étrangers appartenant à 120 nationalités.

⁸³ La vérification de la réalisation de ces actions sur le terrain et de manière concrète, notamment au niveau de protection sociale des migrants, d'intégration sur le marché du travail et d'accès à des formations nécessite une étude particulière.

⁸⁴ Article « La frontière hispano-marocaine à l'épreuve de l'immigration subsaharienne » de Miguel Hernando de Larramendiet Fernando Bravo, in Revue « l'Année du Maghreb », 2004 et mis en ligne le 5 juillet 2010, lien : <http://anneemaghreb.revues.org/291>

⁸⁵ Ibidem

⁸⁶ Le dossier de l'immigration est confié à l'Ambassadeur Extraordinaire de la Confédération Suisse chargé de la Collaboration Internationale.

Coopération :

- Pourparlers avec le Maroc sur les demandeurs d'asile en Suisse, dont les demandes ont été rejetées.
- Financement de projets pour la bonne gouvernance de la migration.

La politique migratoire : Elle est fondée sur les principes suivants :

- Garantir l'égalité et l'accessibilité des prestations pour tous.
- Exiger la responsabilité individuelle : l'intégration repose aussi sur la responsabilité des migrants.
- Exploiter les potentiels : il s'agit d'utiliser et développer de manière systématique le potentiel, les aptitudes et les compétences de chacun.
- Reconnaître la diversité.

Cette politique se concrétise à travers les actions suivantes:

- Informer les étrangers qui veulent s'installer en Suisse sur les conditions de vie, les offres en matière d'intégration et les mesures d'encouragement adéquats dont ils peuvent bénéficier, dans un délai d'une année après leur arrivée.
- Protéger les migrants contre la discrimination.
- Réaliser une meilleure intégration sociale et professionnelle à travers la maîtrise de la langue.
- Promouvoir le principe de « vivre ensemble » comme moyen d'intégration sociale.
- Encourager les associations œuvrant dans le domaine de la migration.

Côte d'Ivoire

Organe institutionnel responsable : La Direction Générale des Ivoiriens à l'Extérieur, rattachée au Ministère de l'Intégration Africaine.

Coopération : Des contacts ont eu lieu entre La Direction Générale des Ivoiriens à l'Extérieur et le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger. A l'occasion de la visite officielle du Président Ivoirien Alassane Ouattara, un mémorandum d'entente a été signé entre le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger (CCME) et le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur à Marrakech, le 20 janvier 2015. Ce mémorandum a pour objectif, notamment, la création d'un Conseil Supérieur des Ivoiriens à l'Etranger avec l'assistance technique du CCME.

La politique migratoire : Orientée essentiellement vers les ivoiriens de l'extérieur, cette politique se concrétise à travers :

- L'assistance aux ivoiriens qui vivent à l'étranger en encourageant et en coordonnant les initiatives visant leur regroupement.
- La promotion de leurs intérêts et leur protection.
- La mise en œuvre des actions relatives à leur retour.
- La facilitation de leur accès au logement en Côte d'Ivoire.
- Le soutien à la réalisation de projets d'investissement des ivoiriens de l'extérieur en Côte d'Ivoire.
- L'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer leur pleine implication dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement.

La coordination entre le Maroc et la Côte d'Ivoire en matière de migration⁸⁷ est un bel exemple de coopération sud-sud. Il fait partie des bonnes pratiques à élargir à d'autres pays partenaires pour gérer convenablement les différents aspects relatifs à la migration de la main-d'œuvre.

Etats Unis d'Amérique

Organe institutionnel responsable : Département de la Sécurité Interne, Service de l'Immigration et de la Naturalisation des Etats-Unis.

La politique migratoire : Le Sénat américain a voté le 27 juin 2013, un projet de réforme globale de la politique d'immigration vingt ans après l' « Immigration Act ».

Ce projet de loi préconise :

- la régularisation des migrants clandestins, avec la possibilité, après un délai relativement long, d'acquérir la citoyenneté américaine,
- des changements dans les modalités d'entrée légale,
- le renforcement de la lutte contre l'immigration illégale.

La politique américaine en matière de gestion de la migration de la main-d'œuvre se fonde sur les principes suivants :

- faciliter le regroupement familial des parents de citoyens américains,
- accueillir des immigrés au titre de l'emploi et, en particulier, les immigrés qualifiés,
- créer un visa au mérite,
- permettre l'accès à la citoyenneté américaine des 11,1 millions d'immigrés clandestins,
- lutter contre l'immigration clandestine.

Le président américain Barak Obama a déclaré, début septembre 2014, qu'il ajournera la réforme des lois sur la migration qui concernent 11 millions de migrants en situation

⁸⁷ La Côte d'Ivoire est la première destination africaine de la migration de travail marocaine (environ 3 000 marocains en janvier 2015) et 10% des migrants subsahariens au Maroc sont des ivoiriens.

irrégulière. Le traitement de ce dossier épineux n'a débuté qu'après les élections du Congrès au mois de novembre 2013.

Le Congrès a rejeté, en janvier 2015, les réformes proposées par le Président Obama.

En somme, la politique migratoire américaine a une orientation intégratrice basée sur une sélection selon le mérite.

Canada

Organe institutionnel responsable : Le Ministère de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme.

Coopération : Convention de sécurité sociale signée avec le Maroc le 1er juillet 1998.

La politique migratoire :

- Le Student Work Abroad Programme (Programmes Vacances-Travail pour les étudiants (SWAP/PVTE) existe au Canada depuis 1996. Il fournit un emploi stable et régulier pour des saisonniers peu qualifiés. Il oblige une retenue de 25% des salaires des travailleurs migrants qui seront investit dans un plan d'épargne qui ne toucheront qu'une fois dans leur pays d'origine.
- Depuis plusieurs années le Canada favorise l'immigration. L'objectif est d'accueillir environ 250 000 immigrants par an. Ce chiffre ne concerne que les personnes qui obtiennent la résidence permanente. Celles qui ne viennent que pour travailler ou pour étudier ne sont pas comptabilisées. Cela démontre donc une réelle volonté politique d'augmenter le nombre d'habitants du Canada, dans la perspective d'un meilleur développement économique et social du pays. La force du modèle canadien se reflète dans un système très développé d'information et de communication.
- *"En vue de permettre une intégration complète et rapide, le Canada offre aux nouveaux arrivants les mêmes avantages sociaux que les Canadiens et la citoyenneté leur est accessible après 3 ans de résidence au pays."*⁸⁸
- Il faut souligner que le Canada a opté pour une immigration sélective. *"Les candidats sont choisis en fonction d'un ensemble de critères, correspondant aux besoins du pays. Ces grilles de sélection ont la particularité d'être claires, objectives et surtout, de s'appliquer de la même façon à tous les candidats, quel que soit leur pays d'origine. En effet, dans sa Loi sur l'immigration, le Canada garantit aux personnes qui sollicitent une*

⁸⁸ Source : Accès Canada Immigration, la politique canadienne d'immigration - lien : <http://www.accescanada.com/fr/selection/politique-canadienne-immigration.html>

*admission permanente au pays le traitement objectif de leur demande, conformément aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés*⁸⁹.

Par ailleurs, il faut tirer des leçons des modèles philippin et tunisien en matière de gouvernance de la migration de travail notamment en matière de placement à l'international.

Aux Philippines, le placement à l'étranger est essentiellement organisé par des agences de recrutement privées (environ 1300 agences), avec un leitmotiv du gouvernement "formation avant l'emploi". « *Bien que d'autres formes de recrutement existent, la plupart des travailleurs philippins à l'étranger (entre 85 et 95%) sont employés par des agences de recrutement. L'organisation du recrutement entre gouvernement est principalement limitée à la République de Corée et à l'Arabie Saoudite* »⁹⁰.

« Environ 8 millions de travailleurs philippins à l'étranger ont participé au programme de recrutement à l'étranger du gouvernement philippin depuis ses débuts dans les années 70. La plupart y trouvent des avantages économiques et ont une expérience positive »⁹¹.

Pour la Tunisie, la conclusion d'un accord franco-tunisien en matière de main d'œuvre a permis de faciliter la délivrance des visas dans le cadre de la migration circulaire France-Tunisie, de renforcer la coopération pour limiter l'immigration clandestine, d'organiser la migration de retour et de soutenir les initiatives de développement en Tunisie.

L'accord définit également les modalités d'accès au marché de travail français sur la base d'un contrat de travail de 3 à 12 mois avec la possibilité de prolonger à 24 mois, d'une carte de séjour de 3 ans renouvelable avec la possibilité de regroupement familial pour les hautement qualifiés, d'une carte de salarié permettant l'exercice de 77 métiers sans que la situation de l'emploi ne soit opposable, et d'un titre de séjour d'une durée de 3 ans renouvelable pour les travailleurs saisonniers d'une durée de 3 à 6 mois par an. Le « guichet unique »⁹² est un bon exemple en matière de bonne gouvernance des affaires des tunisiens résidant à l'étranger.

Sur la base de l'analyse des bonnes pratiques de ces huit pays, la gouvernance de la migration de travail doit se réaliser essentiellement au Maroc en intégrant les éléments suivants :

⁸⁹ Ibidem

⁹⁰ Rapport de l'Organisation Internationale pour les Migrations sur la migration aux Philippines de 2013.

⁹¹ Ibidem

⁹² Le guichet unique pour les Tunisiens résidant à l'étranger a été ouvert le mardi 2 juillet 2013 au sein de l'Office des Tunisiens à l'Etranger, regroupant toutes les structures et organismes de services destinés à la communauté tunisienne à l'étranger, afin d'alléger les formalités administratives et de réduire les délais des prestations. Voir lien : <http://www.bledna.tn/index.php/fr/guichet-unique-pour-les-tunisiens-a-l-etranger.html>

- 
- L'amélioration de l'intégration des migrants à travers le respect de leurs droits, l'accès à un travail décent, l'accès à la couverture sociale, l'accès au logement en facilitant les prêts bancaires, l'accès à la formation et l'accès à l'éducation pour leurs enfants.
 - Le pilotage de l'immigration de travail en fonction des besoins économiques des pays d'origine et d'accueil, des besoins et des exigences de leur marché de l'emploi dans un cadre partenarial.
 - Le respect des obligations humanitaires au niveau des pays d'accueil en tenant compte des aspects sécuritaires.
 - La mise en place de systèmes d'information, performants et accessibles, sur le marché de l'emploi, sur les conditions de vie et sur les droits civils et sociaux des migrants de travail dans les pays d'accueil.
 - L'appui et le renforcement du rôle des associations et des ONG comme relais efficaces pour une gestion performante de la migration de la main d'œuvre.
 - La mise en place d'organismes d'aide humanitaire aux migrants vulnérables en vue de les préparer à une intégration socioprofessionnelle.
 - La mise en place d'une politique claire et affichée en matière de soutien pour le retour volontaire.
 - La mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation de la politique migratoire au niveau national, tout en évaluant de manière régulière les actions entreprises au profit des migrants et de leur famille.
 - La promotion de la participation des migrants de travail dans les instruments de politique sociale et des droits de l'Homme.
 - L'institutionnalisation du dialogue avec la société civile au sujet de la migration de travail et son implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en la matière.
 - La gestion du dossier de la migration de la main-d'œuvre dans et avec les pays d'origine.
 - La mise en place de programmes de régularisation souples devant préserver en même temps les droits des migrants et les intérêts des pays d'accueil.

Les agences de recrutement privées jouent un rôle important dans le placement à l'international.

Deuxième Chapitre

Priorités nationales, les besoins, les défis et les opportunités en matière de migrations de main-d'œuvre,

Priorités nationales :

Le gouvernement marocain a défini six priorités nationales en matière de politique orientée vers les MRE, à travers la Stratégie du MMREAM, se présentant comme suit :

- Programme culturel et éducatif : accompagner l'enracinement des nouvelles générations dans les pays d'accueil, sans déracinement par rapport à leur pays d'origine.
- Programme social : Accompagner les groupes vulnérables et renforcer les capacités des associations.
- Mobilisation des compétences marocaines à l'étranger : contribuer au développement durable du Maroc.
- Appui aux investissements des MRE : mobiliser les MRE pour l'investissement productif.
- Accompagnement administratif des MRE: Faciliter les services administratifs rendus aux MRE.
- Stratégie intégrée de communication et d'information : informer et mieux communiquer avec la CMRE.

Néanmoins, il y a plusieurs défis qui se dressent devant la mise en œuvre de cette politique, dont on peut citer :

Le problème de la double nationalité :

Certains pays, notamment en Europe, obligent leurs ressortissants, d'origine marocaine, ayant une double nationalité de n'en garder que celle du pays d'accueil. Cette attitude a été vivement critiquée par les autorités marocaines qui ont vite ouvert des négociations avec ces pays pour préserver les droits de ces marocains.⁹³

Difficultés administratives rencontrées par certains MRE dans quelques Consulats :

Certains MRE se plaignent de la lourdeur administrative au niveau des différents services de quelques consulats généraux du Maroc à l'étranger. Le MAEC déploie, notamment à travers la DACS, des efforts considérables pour redresser la situation et être à la hauteur des aspirations des MRE.

⁹³ La Hollande figure parmi ces pays. Voir l'article publié par le journal électronique Hespess du 9 juillet 2008, lien : <http://www.hespess.com/marocains-du-monde/7623.html>

Difficultés et méfiance vis-à-vis de l'administration et de la justice marocaines :

Les démêlés entre les MRE et l'administration marocaine, notamment celle de la justice,⁹⁴ ne font que renforcer leur sentiment de méfiance surtout lorsqu'ils veulent investir au Maroc.⁹⁵ Mais souvent l'ignorance de la réglementation et des procédures administratives nourrit cette méfiance. Des actions de sensibilisation, de communication et de simplification des procédures administratives sont souvent réalisées par les autorités marocaines compétentes, mais les réalités du terrain ne font que perdurer les difficultés déplorées par les MRE, comme l'insouciance de certains fonctionnaires, les délais souvent très longs pour le traitement de leurs dossiers et le mauvais accueil.

Le recul du « sentiment national » et le détachement de la mère patrie :

Face aux problèmes non résolus des MRE, les représentants de ces marocains déplorent le recul du « *sentiment national* » chez eux et leur détachement de la mère patrie, notamment chez la deuxième et la troisième génération. Ils soulignent également la nécessité d'un encadrement culturel de proximité et « *non occasionnel* ». Si le sentiment religieux chez le MRE est relativement fort⁹⁶, la propagation de dogmes et de doctrines venant du moyen orient portent préjudice à leur doctrine Malikite.

Le nombre croissant de détenus marocains dans les prisons européennes :

Nous ne disposons pas de données exactes sur le nombre de MRE détenus dans les prisons des pays d'accueil, mais nous estimons que leur effectif dépasse les 30 000⁹⁷. Cette population nécessite une attention particulière et une intervention presque au cas par cas. Malheureusement, les services consulaires du Maroc trouvent beaucoup de difficultés pour suivre de près la situation de ces MRE. A l'initiative de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, des opérations de soutien à ces détenus sont organisées pendant le Ramadan.

La montée des actes et « politique » de racisme contre les MRE :

Nous n'évoquons pas ici des actes isolés de racisme et de xénophobie dont sont victimes les MRE, mais nous parlons des politiques affichées par certains partis politiques ou mouvements

⁹⁴ Lenteur dans les procédures et les jugements, des MRE investisseurs victimes d'escroquerie...

⁹⁵ Exemple de l'affaire du projet immobilier de la ville de Badis à Al Hoceima réalisé par la Compagnie Générale Immobilière (CGI) (relevant du groupe Caisse de Dépôt et de Gestion - CDG), qui a éclaté en août 2014, après la remise à SM le Roi d'une doléance par un MRE victime d'une opération immobilière défectueuse.

⁹⁶ D'après une étude citée par Abdelmalek Albiyar, 90% des MRE font la prière, jeunent le Ramadan et mangent Halal. Voir l'article publié par le journal électronique Hespess du 29 août 2008, lien : <http://www.hespess.com/marocains-du-monde/8300.html>

⁹⁷ Seulement à Catalunya en Espagne, il y a 6 000 prisonniers marocains. Cité par Abdelmalek Albiyar dans le même article ci-dessus.

identitaires qui déclarent ouvertement des positions racistes⁹⁸ qui menacent les droits de ces MRE⁹⁹. A titre d'exemple nous citons les mouvements et les partis d'extrême droite dans plusieurs pays d'Europe qui appelant ouvertement à *"pourchasser les migrants musulmans"* ainsi que le dernier né des mouvements xénophobes (PEGIDA)¹⁰⁰ qui est un mouvement contre *«l'immigration islamique»* en Allemagne et qui a commencé à se propager à travers l'Europe. Il s'agit là d'un grand défi pour les autorités marocaines chargées du dossier des ressortissants marocains à l'étranger.

La recrudescence de la violence à l'égard des MRE:

Très souvent, les MRE sont victimes de violences et d'agression conduisant à la mort.¹⁰¹ Cette forme d'insécurité et d'atteinte à l'intégrité physique de ces ressortissants marocains ne trouve pas une réponse dans les mêmes dimensions de ces drames de la part des autorités marocaines qui interviennent habituellement pour la consolation, les condoléances et le rapatriement des dépouilles. Une action préventive dans ce domaine peut certainement protéger des MRE de cette violence.

Problème de la prostitution :

La féminisation de l'immigration a conduit parfois à l'apparition de la prostitution¹⁰² chez la communauté marocaine résidant à l'étranger, notamment dans les pays du golfe¹⁰³, en Europe¹⁰⁴ et un peu moins dans les pays d'Afrique.¹⁰⁵ Souvent, des femmes marocaines employées comme travailleuses domestiques, ou dans des salons de coiffure, d'esthétique ou

⁹⁸ Voir la déclaration de Theo Francken, secrétaire d'Etat belge à l'Asile et aux Migrations jugée par l'opposition comme étant raciste vis-à-vis des immigrés marocains et algériens, suite à laquelle des parlementaires ont exigé sa démission. Publié par le journal La Libre.be, jeudi 16 octobre 2014 à 20h25, Lien : <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge>

⁹⁹ A titre d'exemple nous citons le projet d' « Acte d'Intégration » proposé par le Parti Populaire en 2008, en Espagne, qui est presque une copie conforme de la décision prise par Nicolas Sarkozy, lorsqu'il était ministre de l'intérieur en 2004.

¹⁰⁰ PEGIDA : mouvement des "Patriotes européens contre l'islamisation de l'Occident" (en allemand, « Patriotische Europäer gegen die Islamisierung des Abendlandes, abréviation PEGIDA) Le mouvement a été lancé le 20 octobre 2014 par Lutz Bachmann et une douzaine de personnes.

¹⁰¹ Etudiant marocain tué au Québec, voir le journal électronique Hibapress du 1^{er} septembre 2014, lien : <http://www.hibapress.com/details-26762.html>, des marocaines tuées au cours du seul mois de mars 2008, en Espagne : Hafida AMER tuée par balles à Salamanca, Ouafae SANAA, tuée à Tarragona, Lamiae DANI, étudiante à la faculté de pharmacie, tuée à Granada et le jeune Bilal RRJAZ tué de huit balles par la garde civile espagnole à Algésiras. Voir article de Khaled HAMDOUNE publié sur le journal électronique Hespess du 31 mars 2008, lien : <http://www.hespess.com/marocains-du-monde/5637.html>

¹⁰² "...Le Comité est aussi informé du fait que des hommes, femmes et enfants marocains sont soumis à la prostitution et au travail forcé en Europe et au Moyen-Orient..." Liste des points à traiter lors de l'examen du rapport initial du Maroc (CMW/C/MAR/Q/1) adoptée par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à sa dix-huitième session (15-26 avril 2013) 14 mai 2013.

¹⁰³ Voir l'article de Aziz ALANOURI « Plus de 800 marocaines exercent la prostitution aux Emirats », publié par le journal électronique Hespess du 19 janvier 2008.

¹⁰⁴ Voir l'article de Alkhalil AL ACH-HAB « Le spectre de la prostitution menace les marocaines travaillant dans les fermes espagnoles », publié par le journal électronique Hespess du 13 avril 2008, lien : <http://www.hespess.com/marocains-du-monde/5919.html>

¹⁰⁵ Voir l'article de Salhedine MOUHCINE « Marocaines exerçant la prostitution à la capital Ghanéenne Acra », publié par le journal électronique Hespess du 2 février 2008, lien : <http://www.hespess.com/marocains-du-monde/4542.html>

de massage, se retrouvent, à leur arrivée dans les pays d'accueil, prises au piège dans des réseaux de prostitution. Cette situation, gênante à la fois pour l'ensemble de la communauté marocaine et pour les autorités marocaines¹⁰⁶ qui n'arrive pas à trouver une solution à ce problème, semble se développer en raison des ressources financières qu'elle génère¹⁰⁷. Lorsque les marocaines parviennent à échapper aux réseaux de prostitution, elles n'arrivent pas à changer le regard stigmatisant de la main-d'œuvre féminine migrante marocaine, notamment dans les pays du golfe.¹⁰⁸

Le retour volontaire ou forcé :

Le problème de retour volontaire des MRE, notamment d'Europe¹⁰⁹, ou forcé, comme c'est le cas récemment pour la Libye¹¹⁰, se pose en termes de capacités nationales marocaines à gérer ces retours, qui sont de nouveaux projets de migration, notamment pour les MRE qui ont vécu pendant longtemps à l'étranger. Il s'agit d'un grand défi devant les autorités marocaines qui aspirent à la réintégration économique et sociale de ces MRE.

Le dilemme du retour des retraités :

Le retour des retraités marocains à l'étranger se heurte à plusieurs obstacles notamment : la retenue d'une partie de la pension retraite, l'obligation de résider dans le pays d'accueil pour pouvoir toucher l'intégralité de cette pension, le niveau insatisfaisant des services de santé et d'assistance sociale au Maroc, les difficultés de réintégration, la séparation des membres de la famille restés dans le pays d'accueil, la méconnaissance des procédures administratives et la méfiance vis-à-vis du système judiciaire marocain. Paradoxalement, cette situation semble ne pas inquiéter les retraités de nationalité et de souche françaises, par exemple, de venir de plus en plus s'installer au Maroc !¹¹¹

L'obtention de la nationalité des pays d'accueil :

Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit aux marocains de jouir d'une double nationalité, mais la portée sociale, culturelle et politique de cet acte fait ternir, dans une

¹⁰⁶ Les Emirats Arabes Unis ont arrêté entre 2001 et 2004 environ 800 prostituées marocaines et ont refoulé à la frontière au cours de la même période 460 femmes marocaines pour contrat de travail falsifié. Voir l'article de « Alkhalil Al ach-hab » cité ci-dessus.

¹⁰⁷ Certains rapports parlent, pour la seule année 2007, d'un chiffre d'affaire de 9 millions de dollars perçus par les réseaux de trafic de prostitution entre le Maroc et les Emirats Arabes Unis, alors que le prix d'une seule nuit varie entre 400 et 500 dollars.

¹⁰⁸ « En 2010, une saoudienne avait, par courrier, demandé au Ministre de la Justice marocain de mettre en place une loi dans le Royaume Chérifien interdisant aux jeunes marocaines de se marier à des saoudiens déjà mariés. Ce qui n'a pas dû avoir grand impact car rien que pour l'année 2012, l'ambassade saoudienne de Rabat en a autorisé près de 600 », cité par Khabar Al Muslim du 28 septembre 2013, lien : <http://www.linfodumusulman.fr>

¹⁰⁹ 15 000 MRE marocains ont effectué un retour volontaire d'Espagne en 2008, sous l'impulsion du Ministère espagnol de la Justice et de la Migration.

¹¹⁰ 13 000 MRE ont quitté d'urgence la Libye pendant le mois de juillet 2014, dans des conditions difficiles d'insécurité et de transit.

¹¹¹ D'après le journal « La Nouvelle République », 50 000 retraités français sont installés au Maroc jusqu'au mois d'août 2014. Cité par le journal électronique Hespresse du 18 août 2014.

certaine mesure, l'image du Maroc dont certains nationaux cherchent très vite à changer de nationalité et à appartenir juridiquement à d'autres pays.¹¹² C'est une forme de mécontentement qu'ils expriment en se "débarrassant" très vite de leur nationalité d'origine.

Le problème des mineurs non accompagnés :

Les mineurs marocains : Le phénomène de la migration de mineurs marocains non accompagnés, principalement vers l'Europe¹¹³, a pris de l'ampleur au cours de cette décennie¹¹⁴. Ce phénomène se pose, pour les autorités des pays d'accueil, en termes de capacité juridique de ces mineurs, de protection, d'encadrement, de prise en charge et d'accompagnement. Très souvent, arrivés en pays d'accueil de manière irrégulière, ces mineurs non accompagnés mettent les autorités de ces pays devant un dilemme difficile : appliquer leur politique restrictive en matière de migration ou respecter les accords internationaux, auxquels ils adhèrent, relatifs aux droits des mineurs. Le Maroc n'a pas encore affiché une politique claire en la matière.

Les mineurs étrangers : La situation inquiétante des migrants mineurs isolés au Maroc, qui sont des enfants de moins de 18 ans se trouvant en dehors de leur pays d'origine, séparés de leurs deux parents ou des personnes qui en avaient la charge. A titre d'exemple, La majorité des mineurs reçus au centre de Caritas de Rabat n'avaient aucun document justifiant de leur présence au Maroc. Cette situation administrative engendre bien souvent une vulnérabilité. Toute personne qui ne justifie pas de la régularité de sa présence sur le sol marocain peut être refoulée. De plus, en cas de violence ou d'agression, ils rencontrent de grandes difficultés pour engager une procédure judiciaire.¹¹⁵ Par ailleurs, un autre problème surgit, c'est celui du retour des refoulés mineurs. Des mineurs ont été refoulés à la frontière algéro-marocaine plus de quatre fois et retournent au Maroc.¹¹⁶

La montée de la criminalité chez la troisième génération :

Les difficultés d'intégration socio-économique, notamment en Europe, des MRE de la troisième génération, souvent naturalisés, surgissent parfois sous forme de délinquance et de

¹¹² Au cours de la seule année 2006, quelques 70 000 marocains se sont naturalisés en Europe. Cité par le journal électronique Hespess du 15 avril 2008, Lien : <http://www.hespess.com/marocains-du-monde/5980.html>

¹¹³ «A titre d'exemple en 2008, il y avait 3436 mineurs marocains non accompagnés en Espagne, 1193 en Italie, 124 en Belgique et 5 en Suède. Ces chiffres concernent le nombre de marocains mineurs non accompagnés qui sont connus des institutions locales en charge de leur aide et protection. Leur nombre total réel reste inconnu.» Source : Etude relative à L'attitude des jeunes au Maroc à l'égard de la migration : entre modernité et tradition. Réalisation d'un index de propension à la migration (IPM), réalisée par l'Entraide Nationale avec l'appui de l'OIM et la coopération italienne, décembre 2010.

¹¹⁴ Voir entre autres le rapport préalable de l'Association des Droits de l'Homme d'Andalousie : « mineurs étrangers non accompagnés en Andalousie (MENA) : entre la répression et la protection. Mars 2006. Lien : www.apdha.org

¹¹⁵ Voir l'étude sur les mineurs accueillis au centre d'accueil migrants « CAM » à Rabat en 2012, publié par Caritas-Rabat.

¹¹⁶ Ibidem

criminalité dans les pays d'accueil.¹¹⁷ Certaines formes de déracinement culturel des jeunes MRE, essentiellement de la troisième génération, contribuent largement à l'expansion de ces deux phénomènes déplorables. La politique marocaine dans ces deux domaines reste insaisissable, étant donné que les pouvoirs publics n'ont pas encore mis au point une politique claire dans ce domaine.

La menace de l'expulsion :

Les marocains en situation irrégulière, principalement en Europe, sont constamment sous la menace d'expulsion. Il faut souligner que l'absence d'accord de réadmission UE-Maroc¹¹⁸ n'empêche pas l'expulsion de ces marocains, qui constituent en Europe l'une des nationalités les plus interpellées et placées en centre de rétention dans l'attente de leur expulsion. A maintes reprises, ces expulsions n'étaient pas sans conséquences humaines pour ces migrants, notamment lorsqu'il s'agit de jeunes majeurs n'ayant plus ou peu d'attaches au Maroc.

L'immigration clandestine :

Essentiellement orientée vers l'Europe¹¹⁹, cette immigration a été sensiblement réduite, mais elle constitue toujours un défi pour les autorités marocaines, qu'il s'agisse de ressortissants marocains ou subsahariens. Ce phénomène s'est accentué avec l'arrivée sur le sol marocain de réfugiés syriens et libyens mais également d'algériens. Cette immigration présente également parfois des défis d'ordre sécuritaire.¹²⁰

Diabolisation de l'immigration :

L'immigration marocaine est souvent diabolisée dans certains pays d'accueil.¹²¹ Elle y est présentée comme la source de tous les maux, ce qui nourrit des sentiments de haine et

¹¹⁷ A titre d'exemple voir l'article de l'écrivain marocain résidant en Hollande Tijani BOULAAOUALI: « Les jeunes hollandais d'origine marocaine à la tête de la criminalité en Hollande » publié par le journal électronique Hespess du 16 janvier 2008, lien : www.tijaniboulaouali.nl

¹¹⁸ Il n'existe pas d'accord de réadmission entre le Maroc et l'UE, il y a seulement une déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne et ses Etats membres, signée le 7 juin 2013.

¹¹⁹ Entre 2000 et 2013, 23 258 personnes seraient mortes ou disparues en tentant de gagner l'Europe, a révélé une équipe de journalistes spécialisés dans une enquête publiée sur le site Internet The Migrants Files. Cité par, Rémi Baroux in [Le Monde.fr](http://LeMonde.fr) du 29.05.2014.

¹²⁰ Depuis quelques années, les villes marocaines sous domination espagnole, Ceuta et Melilla, sont prises d'assaut par les migrants subsahariens qui tentent de rejoindre l'Europe. Le 17 septembre 2013, des centaines de clandestins étaient venus à bout de la triple barrière de 7 mètres de haut, truffée de barbelés. La plupart d'entre eux avaient été renvoyés au Maroc, d'autres avaient été placés au centre de rétention temporaire des migrants à Melilla. Près de 500 migrants originaires de l'Afrique subsaharienne ont franchi la frontière espagnole de Melilla. La presse rapportait le 11 juillet 2012, la mort d'un soldat marocain causée par des jets de pierres alors qu'il essayait de contrer la tentative de passage au cours d'une attaque « massive » de migrants sur le grillage de Melilla.

¹²¹ Voir l'article « Dédiaboliser l'immigration » publié dans : mediapart.fr le 09 juin 2014.

d'intolérance chez les ressortissants de ces pays. Cet état de choses ne fait qu'accentuer la ghettoïsation des MRE et la reproduction, dans une large mesure, des mêmes couches sociales en leur sein et favoriser la segmentation des marchés du travail.

La multitude de nationalités des migrants :

Les demandeurs de la régularisation notamment d'une carte de séjour proviennent de 96 pays.¹²² Cette situation se complique davantage pour les sans-papiers à cause de la difficulté de correspondance et de communication avec leur pays d'origine, ce qui tarde sensiblement le traitement de leur demande et devient par la suite source de mécontentement, interprété souvent par ces demandeurs de régularisation comme un non-respect de leurs droits.

Les échecs de certains retours :

Les échecs et les difficultés rencontrées par les ressortissants marocains qui ont choisi d'investir au pays,¹²³ constituent un grand défi et une contre publicité pour la politique menée par les autorités marocains en matière d'incitation de ses ressortissants à revenir s'installer et investir au Maroc. L'utilisation des médias notamment les réseaux sociaux via Internet, nourri sensiblement cette contre publicité.

Le manque d'information et de communication sur les opportunités d'emploi à l'étranger favorise un retour prématuré des migrants marocains. *“89% des migrants de retour n'étaient pas informés de l'existence de programmes gouvernementaux qui facilitent le travail à l'étranger”*.¹²⁴

Méconnaissant souvent leurs droits et sous le poids du chômage les MRE sont souvent obligés de travailler sans contrats *“La proportion des migrants de retour ayant été employée sans contrat de travail est élevée: 44% chez les hommes et 45% chez les femmes.”*¹²⁵

Le retour forcé des demandeurs d'asile :

Bien qu'il s'agisse de cas très rares, notamment en Europe (cas de la Suisse),¹²⁶ les autorités marocaines se trouvent dans l'obligation d'entamer des négociations avec les pays d'accueil

¹²² Le journal électronique Le2minutes.com, du 26 juillet 2014, lien : <http://www.le2minutes.com/social.php>

¹²³ Voir le témoignage de Mr Mohammed Moutazzakki, ressortissant marocain ayant investi avec succès en Italie et qui a connu un grand échec au Maroc, à cause, selon lui, « du système judiciaire marocain », reportage diffusé sur la chaîne TV Aljazeera, vendredi 4 juillet 2014, voir également les sites : www.hibapress.com/details-4567 et www.youtube.com/watch?v=raZnIZB2n88ml

¹²⁴ Migrations et compétences, Le rôle des compétences dans le phénomène migratoire au Maroc – Projet ETF/AMERM, rapport national : la migration des compétences – MMREAM 2013.

¹²⁵ Ibidem

¹²⁶ Le conseiller d'Etat genevois, Pierre MAUDET, est arrivé au Maroc le 18 juin 2014, pour des négociations avec le gouvernement sur la question des requérants d'asile marocains ajournés en Suisse. Il avait pour mission de faire changer la position du Maroc sur cette question de retour des requérants d'asile déboutés, que le Royaume refuse de recevoir. Le Maroc n'aurait pas accepté les retours forcés des demandeurs d'asile dont les dossiers sont rejetés par la Suisse. Les autorités suisses se plaignent également, selon certaines sources, que le Royaume ne se montrerait pas très coopératif lorsqu'il s'agit de

en vue de trouver une solution au retour forcé des ressortissants marocains demandeurs d'asile. Souvent ces demandes d'asile sont faites par des migrants en situations irrégulières cherchant à obtenir un titre de séjour.

Les MRE ne disposant pas de couverture sociale :

L'affiliation à la sécurité sociale fait encore défaut à des centaines de milliers de MRE, notamment dans les pays européens et du golfe. A titre d'exemple les ressortissants marocains retraités en Angleterre qui veulent regagner le Maroc se heurtent généralement à ce problème et également en Espagne où sur près de 800 000 ressortissants marocains légaux seulement 197 034 sont affiliés à la sécurité sociale.¹²⁷ Cette situation s'explique souvent en Espagne par une méconnaissance des MRE de leurs droits et par la non-déclaration des salariés par leurs employeurs.

Les migrants vulnérables ou en situation de détresse :

Un nombre important de migrants essentiellement subsahariens en situation irrégulière habitant de manière clandestine dans des forêts ou dans des grottes, notamment dans le nord du pays, dans l'espoir d'une traversée vers l'autre rive de la méditerranée, et qui sont malades, blessés ou handicapés vivent dans une précarité extrême. Cette situation nécessitant une action humanitaire d'urgence et met les autorités marocaines dans une situation embarrassante puisqu'elles sont mises devant le fait accompli, étant donné qu'il s'agit d'une migration non contrôlée dont l'encadrement et l'accompagnement sont presque impossibles. Le Croissant Rouge Marocain pourrait jouer un rôle de premier ordre en matière d'aide humanitaire à ces personnes.

La lutte contre le trafic des êtres humains :

Le Maroc lutte contre la mafia des trafiquants d'êtres humains. Il met en œuvre des moyens humains, techniques, judiciaires et budgétaires importants. Un défi considérable particulièrement lorsqu'il s'agit d'assurer la protection des victimes des trafiquants d'êtres humains et leur retour dans leur pays d'origine.¹²⁸

Le contrôle des frontières :

retours volontaires. La question a déjà fait l'objet de négociations entre des conseillers fédéraux suisses et le gouvernement marocain, sans pour autant aboutir à des accords. Source : [Le Mag.ma](http://www.le2minutes.com/actualite.php), 19 juin 2014. Lien : <http://www.le2minutes.com/actualite.php>

¹²⁷ Source : [Maghreb Emergent](http://www.le2minutes.com/actualite.php), cité par : <http://www.le2minutes.com/actualite.php> – 26 juin 2014.

¹²⁸ Entre 2004 et 2008, environ 8500 personnes ont pu être rapatriées par le Maroc dans leur pays avec l'aide de l'Organisation Internationale pour les Migrations. Cité par Béatrice LEVEILLE dans son article : « la stratégie marocaine en matière de migration » publié le 30 mai 2008, par RFI, Lien : http://www1.rfi.fr/actufr/articles/101/article_66864.asp

Le contrôle de 5 200 kilomètres de frontières, dont 3 200 km de littoral est un vrai défi pour le Maroc eu égard aux moyens dont il dispose. Malheureusement, « *Quand on a bouclé les côtes, deux petites fenêtres sont restées ouvertes, c'était Ceuta et Melilla. Le drame a permis de collaborer avec l'Espagne et de porter la question des migrations au cœur des relations Nord-Sud* ». ¹²⁹

Inadéquation entre le marché du travail et l'accès des migrants à l'emploi:

La politique marocaine en matière de gestion de la main-d'œuvre migratoire sur le sol marocain est orientée par le principe de la "*préférence nationale*". "*Des visas de travail sont octroyés aux migrants qui ont un contrat de travail visé par l'autorité gouvernementale compétente, en fonction des besoins de l'économie nationale et du profil du candidat*" ¹³⁰. Cette situation handicape souvent les entreprises marocaines qui arrivent à identifier des compétences étrangères intéressantes sans pour autant pouvoir les recruter.

Le placement de la main-d'œuvre marocaine à l'international pose des problèmes similaires sauf lorsqu'il s'agit de "*placement à la carte*" à travers les structures institutionnelles du Maroc et du pays d'accueil, selon des profils bien définis se trouvant sur le marché de l'emploi ou précédé d'une formation qualifiante répondant aux besoins de l'employeur. On peut citer à ce titre le contrat conclu avec l'Allemagne pour recruter des mécaniciens marocains qui sont actuellement en formation à l'ISTA de Kénitra.

L'insuffisance des systèmes d'information sur le marché de l'emploi au Maroc (emploi/compétences/formation) risque de faire perdre au pays des compétences essentielles à ce marché (fuite du capital humain). Cette insuffisance se répercute également sur la migration de travail sur le sol marocain.

N'étant pas bien informés sur le marché de l'emploi, tant national qu'international, les migrants de travail sont souvent astreints à accepter des postes inférieurs à leur qualification.

Opportunités :

Plusieurs opportunités se présentent au Maroc et qui sont susceptibles de l'aider à assurer une bonne gouvernance au niveau de la gestion des affaires de la migration, dont on peut citer :

¹²⁹ Khalid Zerouali, Directeur de la Migration et de la Surveillance des Frontières au Ministère de l'Intérieur, Cité par Béatrice Leveille dans son article : « la stratégie marocaine en matière de migration » publié le 30 mai 2008, par RFI, Lien : http://www1.rfi.fr/actufr/articles/101/article_66864.asp

¹³⁰ Source : compte rendu analytique de la 236^{ième} séance concernant le Maroc (mercredi 11 septembre 2013), pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille – Dix-neuvième session, document CMW/C/SR.236 – Nations Unies.

- **Une volonté politique de haut niveau :** Les nouvelles orientations et instructions de SM le Roi en matière de migration dénotent d'une volonté politique au plus haut niveau en vue d'assurer une bonne gouvernance à ce dossier complexe. Cette opportunité permet aux pouvoirs publics de jeter les bases d'une politique réaliste, réalisable, opérationnelle et efficace en matière de migration.
- **Appui de l'Union Européenne:** Lors du dernier sommet de l'Union Européenne-Afrique, tenu à Bruxelles en avril 2014, les dirigeants européens et africains se sont engagés à renforcer la lutte contre l'immigration clandestine. Le Maroc bénéficie d'un appui conséquent dans ce cadre « *aujourd'hui, une aide de 68 millions d'euros accordée au Maroc pour renforcer l'action du ministère de l'Intérieur: formation des policiers et des douaniers et mise à niveau du poste-frontière désormais équipé de scanners qui détectent la présence d'êtres humains dans les conteneurs. Un autre volet de ce programme d'aide concerne l'amélioration du traitement des migrants, l'accompagnement et la réintégration des personnes qui veulent rentrer dans leur pays* »¹³¹.
- **Lutte contre le trafic des êtres humains:** Les résultats obtenus par les autorités marocaines en matière de lutte contre le trafic des êtres humains et de la migration clandestine sont encourageants. A titre d'exemple « *4811 tentatives de passage illégal vers l'Union Européenne avortées en la seule année de 2007 et 1400 réseaux démantelés depuis 2004. Les trafiquants commencent à comprendre que ce n'est plus la peine de poursuivre leurs activités au Maroc* »¹³² mais la menace persiste tant que l'immigration légale n'est pas encouragée, encadrée et intégrée.
- **Renégociation des conditions de travail:** Une possibilité s'est présentée aux autorités marocaines pour renégocier les conditions de travail de la main-d'œuvre féminine migrante marocaine notamment dans les pays du golfe après que certains pays, comme l'Indonésie et les Philippines, ont durci le ton en matière de recrutement de leur main-d'œuvre féminine il y a trois ans. Il semble que cette opportunité n'a pas été saisie.
- **Une percée en matière de Droits de l'Homme:** Le Maroc a réalisé une action en profondeur en faveur des migrants en situation irrégulière selon une approche humanitaire et de droit, sur la base d'une coordination entre plusieurs partenaires, notamment le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme et le Ministère de

¹³¹ Cité par Béatrice Leveille dans son article : « la stratégie marocaine en matière de migration » publié le 30 mai 2008, par RFI, Lien : http://www1.rfi.fr/actufr/articles/101/article_66864.asp

¹³² Ibidem

l'intérieur.¹³³ Cette percée s'échafaude essentiellement sur les principes du respect des droits de l'Homme.

- **La réforme de l'administration:** La migration de retour pourrait être un stimulateur de la réforme de l'appareil judiciaire et de l'administration, notamment lorsqu'il s'agit de cadres de haut niveau qui ont acquis une bonne expérience dans ces deux domaines dans les pays d'accueil.
- **Une intégration réussie:** Les réussites, notamment d'intégration politique, réalisées par les ressortissants marocains à l'étranger¹³⁴, qui pourraient constituer en même temps des modèles à suivre et des traits d'union entre les pays d'accueil et le Maroc, essentiellement dans les domaines politique et économique. Les actions dans ce sens doivent être gérées avec toute la prudence requise pour ne pas porter préjudice aux carrières politiques de ces ressortissants, au moment où nous assistons à une montée de nationalisme extrémiste et de mouvements identitaires, notamment en Europe.
- **De nouveaux textes de Lois en préparation:** les projets de lois relatives à l'immigration, à l'asile et à la lutte contre la traite des êtres humains pourraient donner un nouvel élan à la politique migratoire au Maroc et contribuer à sa bonne gouvernance, grâce à la transparence et à la visibilité qu'ils vont instaurer.
- **Régularisation des migrants:** L'opération de régularisation des migrants sur le sol marocain a été hautement appréciée par les partenaires nationaux et internationaux. Elle peut très bien être capitalisée par les autorités marocaines en vue de contribuer à la régularisation des situations des ressortissants marocains se trouvant essentiellement en Europe, et ce à travers des négociations bilatérales pouvant déboucher sur des opérations exceptionnelles de régularisation pendant des durées déterminées.
- **L'unanimité nationale:** La mise en place d'une nouvelle politique migratoire a été appréciée et saluée par toutes les composantes de la société marocaine. Cette unanimité nationale contribuera, sans aucun doute, au renforcement de cette politique et à sa mise en œuvre sur de nouvelles bases.

¹³³ Référence : déclaration de Mr Driss Yazami, Président du CNDH, reprise par Le journal électronique Le2minutes.com, du 26 juillet 2014.

¹³⁴ Cas par exemple de Mr Fouad Ahidar, d'origine marocaine, qui a été élu vice-président du parlement bruxellois, mardi 10 juin 2014. Publié sur le site du Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger, le 11 juin 2014.



Troisième chapitre

Cartographie des entités publiques existantes traitant des questions liées à la migration de la main-d'œuvre

Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration

Missions

Le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une politique gouvernementale eu égard à la communauté marocaine résidant à l'étranger ; pour cette fin, le ministère, en concertation avec d'autres ministères concernés, veille à :

- Développer des programmes d'action d'ordre économique, social, politique et culturel en faveur de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger ;
- S'impliquer dans la protection des intérêts, en nature et numéraires des résidents à l'étranger, au niveau du pays de leur résidence ou au Maroc ;
- Encourager des actions associatives de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger ;
- Suivre le flux migratoire des marocains et compréhension des différentes approche de cette migration afin de mieux l'analyser ;

- Participer aux négociations des conventions bilatérales et internationales et le suivi de leur exécution ;
- S'accorder une représentativité gouvernementale quant à la participation auprès des ONG, aux colloques et rencontres internationales et régionales qui ont trait à la migration, ses problématiques et ses sujets d'actualité.

Le MMREAM dispose d'un Centre Droits MRE dont l'objectif principal consiste à assister les efforts déployés au niveau national pour la promotion des droits des migrants à travers la diffusion de concepts et des principes des droits des migrants, le renforcement des capacités des ONG sur le plan de la formation, de l'information et du développement de l'expertise dans le domaine des droits de migrants, la création et le développement des liens de coopération avec les institutions nationales, régionales, internationales concernées par les droits des migrants.¹³⁵

Sur le plan du développement humain et économique, le MMREAM a adopté un système incitatif (Fonds MRE Invest) pour promouvoir les investissements des MRE au Maroc et développer le tissu des PME, notamment au niveau local et régional. L'offre de ce fonds de soutien, qui est réservé aux investissements situés entre 1 et 50 millions de dirhams, s'articule comme suit:

- Le Gouvernement offre un financement gratuit de 10 % de la valeur du projet;
- Les banques marocaines partenaires octroient un crédit de 65 % de la valeur du projet;
- L'investisseur doit apporter en devises au moins 25 % de la valeur du projet.

Les actions et programmes initiés par le MMREAM au profit des MRE ou des migrants sur le sol marocain se heurtent souvent à un ensemble d'obstacles notamment :

- Le manque de coordination interne et de circulation de l'information,
- Le manque de ressources humaines spécialisées dans les questions de migration et l'insuffisance des capacités techniques et financières,
- L'image du Ministère, essentiellement chez les MRE, perçue comme étant une administration comme les autres avec laquelle il est difficile de communiquer,
- La difficulté de mettre en place une politique claire et affichée en matière de migration en raison de la multitude d'intervenants, de manque parfois de communication sur leurs actions,
- Les attributions du MMREAM reste restreintes et n'offre pas la marge de manœuvre souhaitée pour améliorer significativement les droits des MRE et des migrants sur le sol marocain,

¹³⁵ Site du MCMREAM, Lien : <http://www.marocainsdumonde.gov.ma/le-minist%C3%A8re/centre-droits-mre.aspx>

- L'inexistence d'une base de données fiable, valide et actualisée concernant les MRE et les migrants sur le sol marocain (ou d'un système d'information intégré),¹³⁶
- Le chevauchement des attributions avec d'autres départements et manque de concertation ? (ex : qui doit gérer la coopération internationale en matière de migration ?)

Dans ce qui suit nous présentons l'un des programmes du MMREAM en essayant de monter ses forces et ses faiblesses. Il s'agit du programme d'appui aux associations.

Appui aux associations:

L'appui financier aux associations œuvrant au profit des MRE est assuré essentiellement par le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MMREAM). Ainsi, selon les données publiées par MMREAM, 55 projets associatifs ont été subventionnés en 2009, dans 10 pays, dont le Maroc avec une enveloppe budgétaire de 13 732 589 dh. En 2010, cette enveloppe est passée à 109 415 461 dh, avec 176 projets subventionnés dans 13 pays dont le Maroc. En 2011, on constate une nette diminution du budget alloué aux associations par rapport à l'année 2010, avec seulement 25 939 907 dh, pour 124 projets, dans 14 pays, dont le Maroc.

Nous avons constaté qu'il n'y a pas de concordance entre les budgets chiffrés alloués aux associations et publiés par le MMREAM, d'une part et le nombre de projets d'autre part. A titre d'exemple, pour la même année 2010, nous avons trouvé les montants de 7 100 000 dh et de 109 415 461 dh respectivement pour 56 et 176 projets; et pour l'année 2011 les montants de 5 626 000 dh et 25 939 907 dh, respectivement pour 30 et 124 projets. (Voir tableau et graphiques suivants).

Sur les plans gouvernance et efficience de l'appui financier apporté aux associations par le MMREAM, il est impératif de souligner que les subventions, dans la plus part des cas, sont reçues tardivement ou ne sont pas reçues du tout. Ainsi, en 2010, on relève que 69 % des budgets accordés aux associations n'ont pas été reçus. Ce pourcentage atteint son point alarmant en 2011, avec 95 % de crédits non reçus.

Cette situation nécessite une remise en cause et une évaluation urgente des mécanismes de gestion et de transfert de ces crédits aux associations et pose beaucoup d'interrogations sur l'efficience et l'utilité des subventions octroyées et non reçues.

¹³⁶ A titre d'exemple, selon certains responsables, il y a environ 30 000 européens qui travaillent au Maroc et qui ne sont pas déclarés (entretien le 9 juillet 2014, avec Mr Khalid LAHSIKA, chargé de la planification et des études au MMREAM et Mr Zennati Oussama, chargé du service des études au MMREAM)

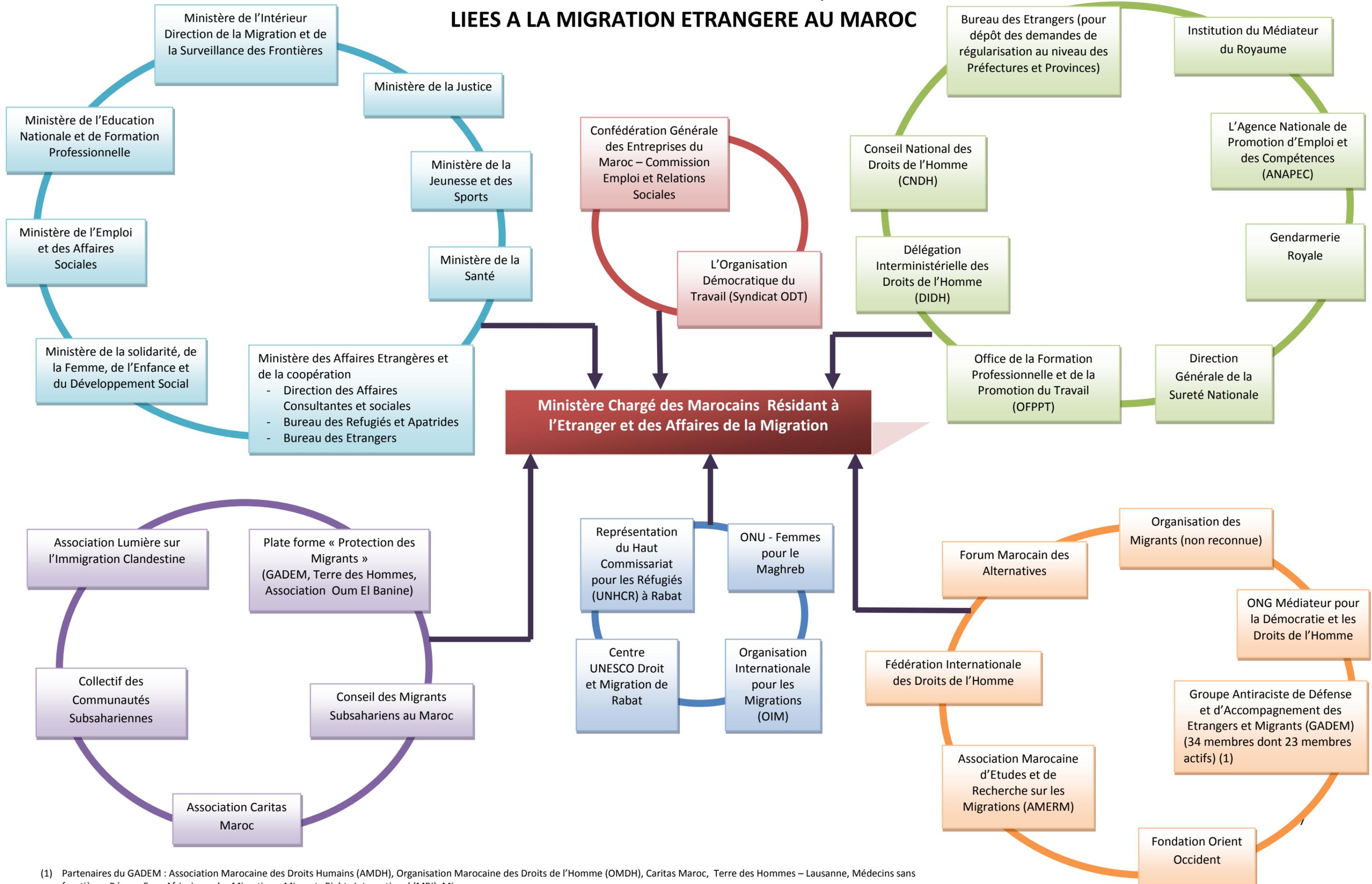
Associations installées à l'extérieur du Maroc œuvrant au profit de la communauté marocaine à l'étranger ayant bénéficié d'un appui financier de la part

du MMREAM au titre des années budgétaires 2010 et 2011¹³⁷

Pays où siègent les associations	2010						2011					
	Nombre d'asso. bénéficiaires	% d'asso. par rapport au nombre total	Montant alloué en milliers de dh	% par rapport au budget global	% de subventions non reçues	Montant moyen par projet en milliers de dh	Nombre d'asso. bénéficiaires	% d'asso. par rapport au nombre total	Montant alloué en milliers de dh	% par rapport au budget global	% de subventions non reçues	Montant moyen par projet en milliers de dh
Allemagne	2	3,5	88	1,3	50	44	-	-	-	-	-	-
Angleterre	3	5,3	304	4,3	100	101	-	-	-	-	-	-
Belgique	7	12,5	650	9,2	28	93	1	3,3	448	8	100	448
Canada	3	5,3	534	7,6	66	178	1	3,3	246	4,4	100	246
Côte d'Ivoire	1	1,8	122	1,8	100	122	-	-	-	-	-	-
Danemark	2	3,5	322	4,6	100	161	-	-	-	-	-	-
Espagne	10	18	1673	23	80	167	6	20	1176	21	100	196
France	18	32	1941	27	90	107	15	50	2433	43	80	162
Italie	5	9	555	7,9	40	111	6	20	1150	21	100	191
Pays Bas	2	3,5	460	6,5	0	230	1	3,3	173	3	100	173
Sénégal	1	1,8	100	1,5	0	100	-	-	-	-	-	-
Suède	2	3,5	320	4,5	100	160	-	-	-	-	-	-
Total	56	100	7100	100	69	-	30	100	5626	100	95	-

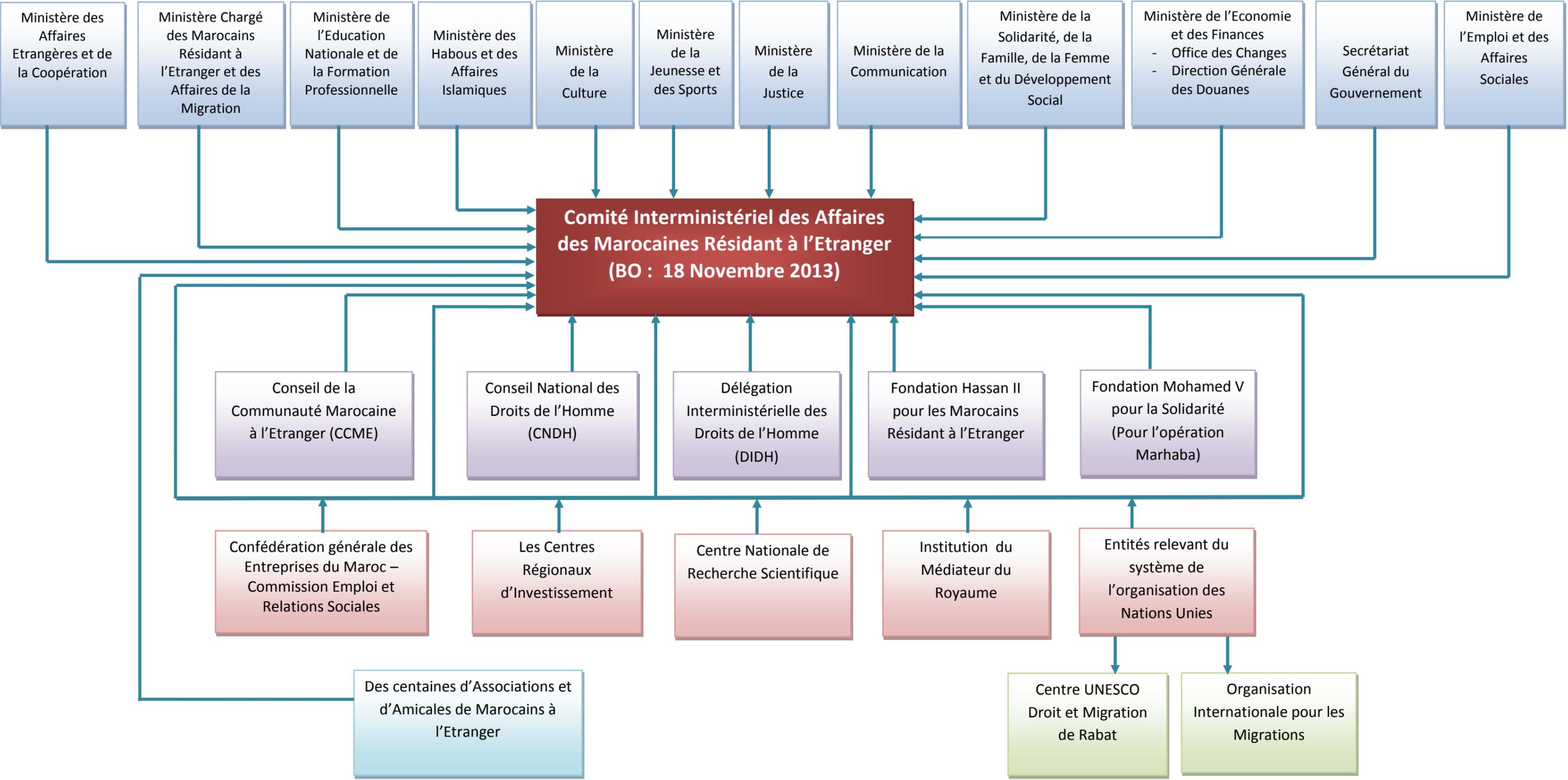
¹³⁷ Site internet du MMREAM.

SCHEMA DES ENTITES TRAITANT LES QUESTIONS LIEES A LA MIGRATION ETRANGERE AU MAROC

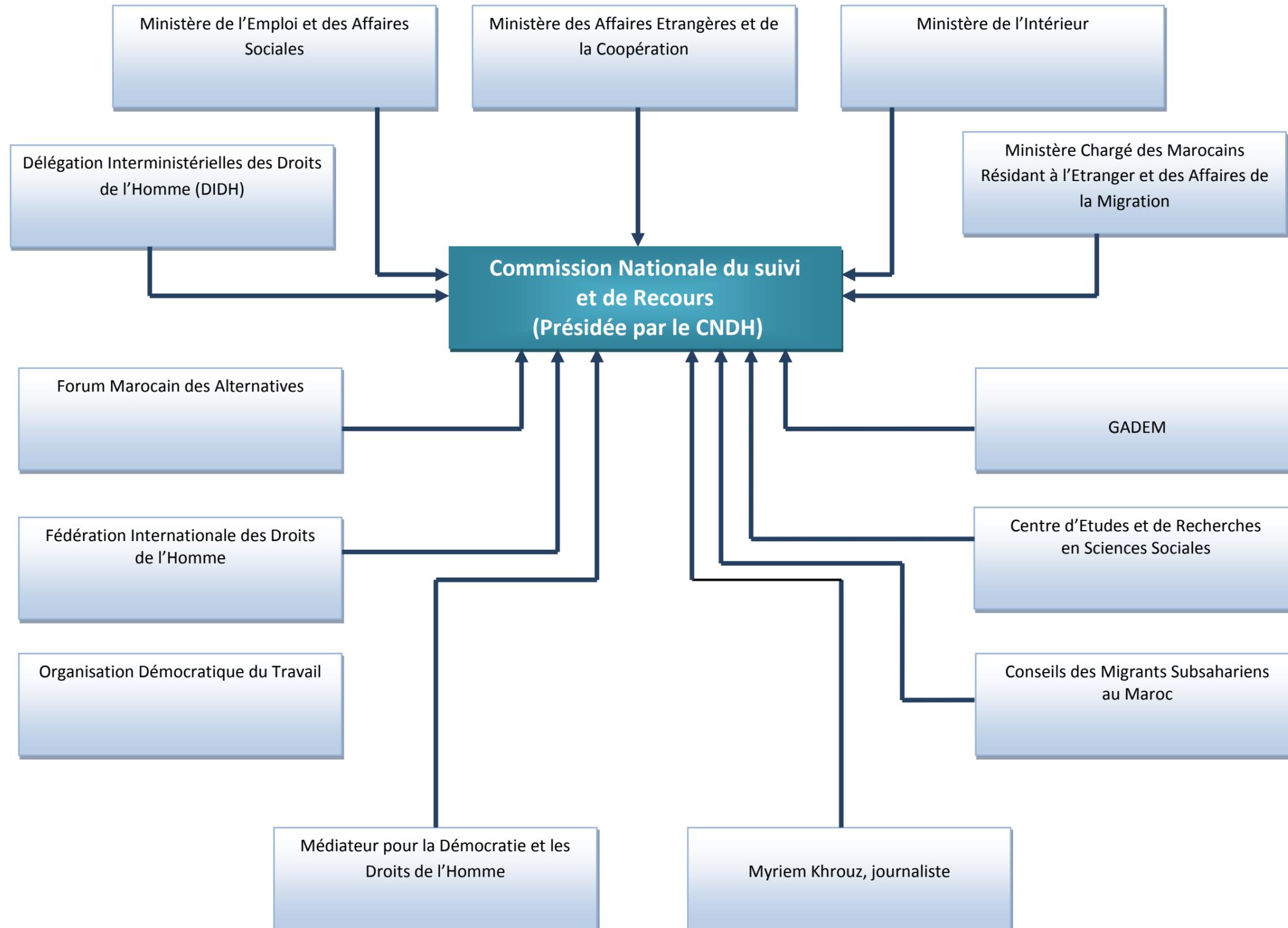


(1) Partenaires du GADEM : Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH), Caritas Maroc, Terre des Hommes – Lausanne, Médecins sans frontières, Réseau Euro Africain sur les Migrations, Migrants Rights International (MRI), Migreurop

**SCHEMA DES ENTITES TRAITANT LES QUESTIONS
LIEES A LA COMMUNAUTE MAROCAINE RESIDANT A L'ETRANGER**



SCHEMA RELATIF A LA COMMISSION NATIONALE DU SUIVI ET DE RECOURS ET SES MEMBRES



Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Créé en 1956 par Dahir Royal n° 1.56.097 du 20 avril 1956, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération a, selon le décret n° 2.11.428 du 7 Chaoual 1432 (6 septembre 2011) définissant les attributions et l'organisation du MAEC, pour missions notamment de:

- Représenter le Maroc auprès des pays étrangers et des organisations internationales, régionales et sous-régionales,
- Superviser les négociations relatives à la conclusion des conventions, des accords et des documents juridiques internationaux à caractère politique et diplomatiques,
- Veiller à la protection des citoyens, des intérêts et des biens marocains à l'étranger...et la prise en charge des affaires des exilés et des apatrides résidant sur le territoire national,
- Coordonner les actions et les services publics marocains à l'extérieur en concertation avec les parties concernées,
- Veiller à la coordination des positions et à la convergence des avis des départements ministériels au sujet des différents dossiers et affaires concernant les relations du Royaume du Maroc avec les pays étrangers.
- C'est la Direction des Affaires Consulaires et Sociales (DACS) relevant du MAEC qui est chargée directement du dossier des MRE, des réfugiés et apatrides installés au Maroc.

Direction des Affaires Consulaires et Sociales

Missions

- Etudier et traiter les questions à caractère consulaires et sociales liées au séjour et à la circulation des marocains à l'étranger et des étrangers au Maroc,
- Garantir l'exécution des engagements internationaux du Maroc dans le domaine consulaire,
- Encadrer les réseaux consulaires du Maroc à l'étranger,
- Protéger les ressortissants marocains à l'étranger ainsi que leurs intérêts et leurs biens,
- Contribuer à l'élaboration et à l'exécution de la politique gouvernementale au profit des marocains résidant à l'étranger,
- Superviser les négociations relatives aux conventions de main-d'œuvre et de sécurité sociale concernant les MRE,
- Veiller à l'application des conventions relatives au régime des réfugiés et apatrides installés au Maroc.

Un Bureau des Réfugiés et des Apatrides relevant de cette Direction (Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération) a été ouvert officiellement à Rabat le 25 septembre 2013, il constitue « *la première étape dans la mise en œuvre effective des hautes orientations de Sa Majesté le Roi pour la mise en place d'une nouvelle politique migratoire humanitaire et responsable fondée sur une approche globale et tenant compte des engagements*

internationaux du Maroc en la matière ». ¹³⁸Le Bureau a la charge de la régularisation de la situation des personnes ayant un statut de réfugié auprès du HCR.

Une circulaire conjointe du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, et du Ministère de l'Intérieur publiée dans ce sens, fixe les modalités de l'octroi des cartes de séjour aux personnes concernées par les attributions du bureau en question. ¹³⁹

Dans le même sens les Ministères des Affaires Etrangères, de l'Intérieur et de la Justice et des Libertés, en collaboration avec le HCR, ont mis en place une Commission Interministérielle afin de créer un guichet unique dans l'objectif de faciliter aux réfugiés la régularisation de leur situation. ¹⁴⁰

Ministère de l'Intérieur

Missions

Parmi les missions du Ministère de l'Intérieur on trouve l'administration territoriale du Royaume et le maintien de l'ordre public. Il informe le gouvernement et assure la tutelle des collectivités locales. Il assure également le suivi des affaires administratives, sécuritaires et économiques des frontières.

La Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières au sein du Ministère de l'Intérieur est chargée du dossier de la migration sur le territoire national et des MRE.

La Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières

Faisant partie des structures administratives du Ministère de l'Intérieur, la Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières gère les flux migratoires, l'information relative aux étrangers résidant au Maroc et aux Marocains résidant à l'étranger et assure la lutte contre la migration illégale.

Ce département est chargé également de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains et de surveillance des frontières.

C'est le Ministère de l'Intérieur qui a organisé et supervisé l'opération de réception et de traitement des demandes de régularisation des migrants sur le sol marocain, à travers la mise

¹³⁸ Déclaration de Mr Nasser Bourita, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à l'occasion de l'ouverture de ce Bureau le 25 septembre 2013, voir le site du MAEC, Lien : <http://www.diplomatie.ma/Politique%C3%A9trang%C3%A8re/Afrique/tabid/136/vw/1/ItemID/9061/language/fr-FR/Default.aspx>

¹³⁹ Voir lien : <http://www.diplomatie.ma/Politique%C3%A9trang%C3%A8re/Afrique/tabid/136/vw/1/ItemID/9061/language/fr-FR/Default.aspx>

¹⁴⁰ Ibidem



en place de quatre-vingt bureaux dans les différentes provinces et préfectures du Royaume. Il est également représenté au sein du Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Étranger.

Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales

Missions

Le Département de l'Emploi est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de l'Emploi, du Travail, de la Protection et Prévoyance Sociales des Travailleurs. Il est notamment chargé de :

- Elaborer des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Emploi, au Travail et à la Protection Sociale des Travailleurs et d'en assurer le contrôle d'application.
- Promouvoir les négociations collectives entre les partenaires sociaux, animer le dialogue social et participer au règlement des conflits du travail.
- Réaliser des études et travaux de recherches nécessaires à la promotion de l'emploi, du travail et de la protection sociale des travailleurs.
- Définir des actions et mesures susceptibles de développer les possibilités du marché de l'emploi.
- Suivre, en liaison avec l'autorité gouvernementale chargée des affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger, les questions relatives à la prospection de l'emploi à l'étranger et à l'application des conventions d'emploi et de sécurité sociale.
- Représenter le gouvernement auprès des organisations internationales et régionales du travail et ce en liaison avec les ministères concernés.
- Participer à toute négociation bilatérale, régionale ou multilatérale en relation avec les attributions du Ministère en matière de l'emploi et de la sécurité sociale.
- Promouvoir et contrôler les actions de protection sociale en faveur des travailleurs.
- Gérer les fonds du travail conformément à la législation en vigueur.

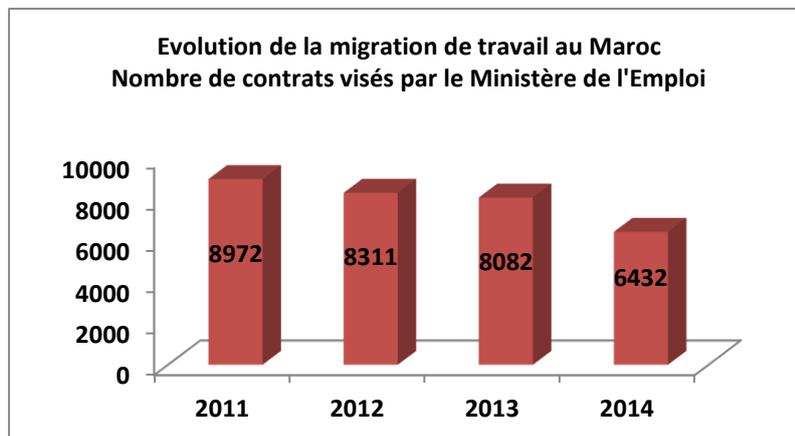
Nombre de contrats de travail d'étrangers visés par le Ministère de l'Emploi entre 2009 et 2013

Immigration	2009	2010	2011	2012	2013
Contrats visés dont	9378	8901	8972	8311	8082
En 1 ^{er} établissement	3532	3009	3030	2787	2641
En renouvellement	5509	5561	5550	5217	5092
Contrats d'artistes	337	331	392	307	349

Source : Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales – Octobre 2014



Source : Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, décembre 2014



Source : Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, décembre 2014

Nombre de travailleurs marocains émigrés à l'étranger dont les contrats ont été visés par les instances compétentes entre 2009 et 2013

Contrats visés	2009	2010	2011	2012	2013
Dép. de l'emploi	296	144	56	25	20
OFII France	6141	5485	5222	5293	5137
ANAPEC	10853	6222	6807	2737	2773
Total	17290	11851	12085	8055	7930

Source : Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales – Octobre 2014

Les difficultés rencontrées par le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales au niveau de la gestion des questions de la migration se résument, selon certains responsables¹⁴¹, de la manière suivante :

- Manque de coordination avec les entités institutionnelles concernées par les questions de la migration,
- Non-respect des procédures mises en place par la législation du travail (ex : non-respect des visas pour les contrats de travail à l'étranger notamment lorsqu'il s'agit de contrat de particulier à particulier (essentiellement pour les pays du moyen orient) ou pour les européens lorsqu'il s'agit de propriétaires d'entreprise ou des membres de leur famille,
- Eclatement des données sur l'emploi entre plusieurs départements gouvernementaux, organismes publics et partenaires sociaux (Emploi, Artisanat, Intérieur, Haut Commissariat au Plan, ANAPEC, organisations d'employeurs, Chambres consulaires, syndicats...)
- Manque de vision stratégique concernant le retour des MRE, dans un cadre concerté, chez les parties concernées par la migration de travail, devant aboutir à la mise en place d'un programme cohérent, à long terme, relatif à la migration retour.
- Inexistence de conventions de sécurité sociale avec les pays du golfe,
- Inexistence d'un système de veille et d'une base statistique concernant la migration/emploi,
- Inexistence d'une politique nationale en matière de gouvernance de la migration de travail.
- Les délais pour traiter les demandes d'activité au Maroc émanant d'étrangers par le Ministère de l'Emploi sont jugés longs par les entreprises.
- La centralisation de la procédure concernant ces demandes au niveau de Rabat pose beaucoup de problèmes aux demandeurs installés dans d'autres régions.

¹⁴¹ Responsables rencontrés par l'auteur de la présente étude au niveau de la Direction de l'Emploi, Division de la Coopération et le Service de l'Emploi des Migrants.

- La liste des métiers dispersés de l'autorisation délivrée par l'ANAPEC n'est pas divulguée.

En attendant la décentralisation de la procédure des demandes de visa de contrat de travail d'étranger, le Ministère de l'Emploi vient d'informatiser les dépôts de demandes.

Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC)

Missions

L'Agence a pour mission de contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'emploi qualifié décidés par les pouvoirs publics.

A cet effet, elle est chargée de :

1. Procéder à la prospection, à la collecte des offres d'emploi auprès des employeurs et à la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi ;
2. assurer l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs d'emploi;
3. Informer et orienter les jeunes entrepreneurs pour la réalisation de leurs projets économiques ;
4. Assister et conseiller les employeurs dans la définition de leurs besoins en compétences ;
5. Mettre en place des programmes d'adaptation professionnelle et de formation-insertion dans la vie active en liaison avec les employeurs et les établissements de formation ;
6. Conclure des conventions avec les associations professionnelles pour le développement de l'auto-emploi et l'encouragement de la jeune initiative ;
7. Réaliser toute mission en relation avec ses attributions qui lui serait confiée par l'Etat, les collectivités locales ou les établissements publics dans le cadre de conventions ;
8. Fournir à l'autorité de tutelle, sur une base périodique, les informations sur le fonctionnement du marché de l'emploi et des compétences ;
9. Elaborer et mettre à jour les répertoires descriptifs des emplois et des métiers ;
- 10. Instruire les offres d'emploi émanant de l'étranger et prospecter toutes les opportunités de placement à l'étranger de nationaux candidats à l'émigration.**

Il faut signaler que les entreprises sont tenues de fournir toutes les informations nécessaires à l'Agence pour l'accomplissement de ses missions.

Concernant la contribution à la gestion de la migration de travail, l'ANAPEC agit à deux niveaux :

- 1- Le placement à l'international: L'ANAPEC instruit les offres d'emploi émanant de l'étranger et prospecte les opportunités de placement des nationaux à l'étranger. Entre les années 2001 et 2013, elle a placé 47 581 marocains dans le marché de travail international. Ces placements étaient essentiellement dans l'agriculture, l'hôtellerie,

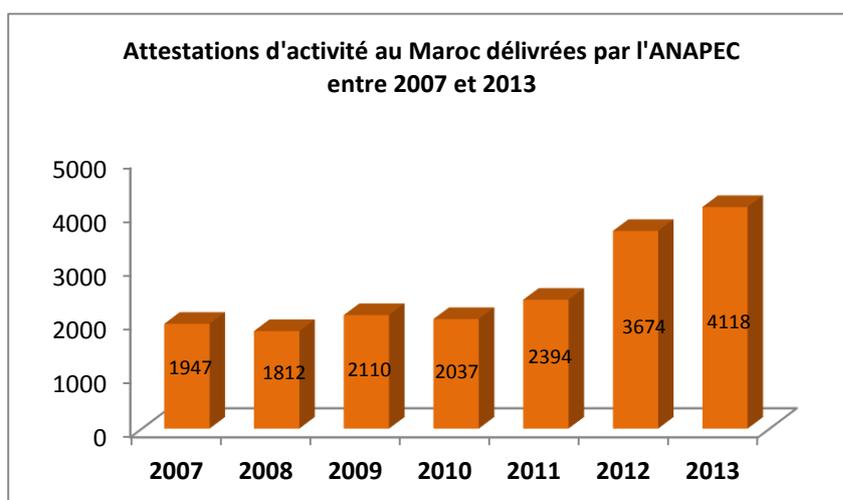
la restauration et le BTP, sur la base de contrats CDD (94%) et CDI (6%) avec une forte dominance féminine dans le domaine agricole.

- 2- Délivrance de l'attestation d'activité des étrangers au Maroc: la procédure en vigueur pour la délivrance de l'attestation d'activité au Maroc pour les salariés étrangers est régie par l'arrêté ministériel n° 350.05 du Février 2005. L'autorisation de travailler au Maroc (attestation d'activité) est rentrée en vigueur à partir de septembre 2006 selon cet arrêté. Ainsi, une progression importante a été enregistrée en matière de délivrance des attestations d'activité des étrangers au Maroc entre 2007 et 2013.

Attestations d'activité des étrangers au Maroc délivrées par l'ANAPEC entre 2007 et 2013

Année	Nombre d'autorisations délivrées
2007 :	1947
2008 :	1812
2009 :	2110
2010 :	2037
2011 :	2394
2012 :	3674
2013 :	4118

Source : ANAPEC, décembre 2014



Vingt cinq nationalités sont concernées par ces autorisations touchant des secteurs d'activité très variés : aéronautique, automobile, industrie lourde (métallurgie), les nouvelles technologies d'information, les grands chantiers structurant du Maroc, secteurs télécoms et les métiers de service, tels les métiers de conseil juridique, droit international...

Les postes occupés en général sont des postes d'encadrement et de Management (directeur ou poste de responsabilité ou d'encadrement), ou des profils techniques pointus (pilotes, Ingénieurs, chefs cuisiniers, soudeurs qualifiés).

Les articles 516 à 520 du code du travail, obligent toute entreprise souhaitant recruter un candidat étranger à déposer un dossier auprès du service de l'Emploi des Migrants (SEM) à Rabat. La pièce maîtresse de ce dossier est une attestation délivrée par l'ANAPEC, certifiant l'absence de candidats nationaux pour occuper le poste proposé au candidat étranger.

Les catégories suivantes d'étrangers sont dispersées de l'attestation ANAPEC :

- Les propriétaires,
- Les fondés de pouvoir,
- Les gérants de sociétés,
- Les associés et les actionnaires de sociétés.

La CGEM, trouve que le passage par l'ANAPEC pour le recrutement d'étrangers affecte sérieusement le principe "*d'emploi des compétences*" étant donné que deux profils identiques peuvent ne pas avoir les mêmes compétences.

Vu le nombre assez faible des autorisations délivrées et le nombre croissant des étrangers qui exercent une activité au Maroc, on peut aisément confirmer que la législation du travail des étrangers au Maroc est peu respectée. (Cas des chinois, philippins, ressortissants d'Afrique subsaharienne et également des ressortissants européens).

Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger (CCME)

Missions

Le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger (CCME) qui est une institution nationale consultative et de prospective placée auprès du Roi du Maroc. Le CCME a été créé par Dahir en décembre 2007, et constitutionnalisé à l'occasion de la réforme constitutionnelle approuvée par le référendum du 1er juillet 2011, est notamment chargé du suivi et de l'évaluation des politiques publiques du Royaume envers ses ressortissants à l'étranger.

Il a en outre pour missions:

- d'émettre des avis en vue de veiller à la défense des intérêts des Marocain(e)s de l'étranger à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc,
- de renforcer leur contribution au développement économique, social et humain du pays,
- de consolider les rapports d'amitié et de coopération entre le Maroc et les pays de résidence.

Les actions du CCME se concrétisent à travers :

- Une approche genre aussi systématique que possible,
- Une amplification de l'action culturelle au sein de l'émigration,

- Une réflexion sereine sur l'Islam en Europe,
- Une contribution au développement de la recherche scientifique,
- Une réflexion argumentée et pluraliste sur la citoyenneté,
- Un encouragement de la contribution des compétences marocaines de l'étranger au développement.

Pour la réalisation de ses programmes au profit de la communauté marocaine à l'étranger, le Conseil coordonne avec plusieurs partenaires, notamment le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (coordination des programmes, politique et interventions), la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger (affaires culturelles, culturelles et humanitaires), la Fondation Mohammed V pour la Solidarité (opération Marhaba), le Ministère de l'Education Nationale (enseignement de la langue arabe), le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (encadrement culturel et opération Ramadan) et le Ministère de l'Emploi (conventions de main-d'œuvre et de sécurité sociale).

Selon l'un des responsables du CCME¹⁴², les principales difficultés rencontrées dans la gestion des questions se rapportant aux MRE se résument comme suit :

- Les ressources humaines du CCME sont très limitées (environ 30 personnes),¹⁴³ ainsi que les ressources financières,
- L'évolution du nombre des MRE qui n'a pas été suivi par l'évolution des structures au niveau des consulats,
- Les procédures administratives inadéquates,¹⁴⁴
- Absence d'une base de données sur les MRE et les associations œuvrant dans le domaine de la migration,
- Le rajeunissement de l'immigration marocaine à travers le monde n'a pas été suivi par des programmes adéquats et l'évolution du niveau socioéconomique des MRE a engendré de nouveaux besoins qui ne trouvent pas toujours les réponses souhaitées. Les jeunes MRE, plus instruits et plus revendicatifs, ont des besoins et des attentes forcément différents de ceux de leurs aînés.

Dans le cadre de la coopération sud-sud le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger ambitionne de contribuer à la création d'un réseau de Conseils similaires au CCME au niveau des pays de l'Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire sera le premier pays à bénéficier de l'expertise marocaine en la matière à travers la création du Conseil Supérieur des Ivoiriens de l'Extérieur.

¹⁴² Entretien avec Mr Marwan TOUALI, Conseiller du Président du CCME, réalisé le 11 juin 2014.

¹⁴³ 53 personnes selon Bladi.net du 20 mai 2011 – 13h45. Cette différence de chiffres s'explique, probablement, par la réduction des effectifs entre les années 2011 et 2014.

¹⁴⁴ Exemple : Nomenclature limitative des noms marocains, le livret de famille à établir au lieu de naissance du père.

Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger (FHMRE)

Missions

« Créée en 1990 par feu Sa Majesté le Roi Hassan II et présidée par SAR la Princesse Lalla Meryem, la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger est régie par la loi N° 19-89 promulguée par le dahir N° 1-90-79 du 20 Hija 1410 (13 juillet 1990). Il s'agit d'une institution à but non lucratif, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour objet d'œuvrer pour le maintien des liens fondamentaux que les Marocains résidant à l'étranger entretiennent avec leur patrie et de les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur émigration.

La Fondation déploie à cet effet, une panoplie de programmes dans les domaines culturel, juridique, économique et social, qui mobilisent plus de 700 personnes dont plus de 600 à l'étranger.

La loi organique n° 02/12 promulguée par le Dahir n° 1.12.20 du 27 Châabane 1433 (17 juillet 2012) relatif à la désignation dans les emplois supérieurs conformément aux articles 49 et 92 de la Constitution, classe la Fondation parmi les établissements publics stratégiques en ce qui concerne la nomination de son Président Délégué ».¹⁴⁵

La fondation a pour missions :

- La promotion culturelle à travers l'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine aux enfants de la communauté marocaine résidant à l'étranger,
- L'assistance juridique et sociale qui a été élevée au rang de mission prioritaire depuis le discours Royal du 20 août 2001, qui a chargé la Fondation d'œuvrer pour le règlement rapide des litiges administratifs et judiciaires concernant les membres de la communauté et de leur apporter l'assistance juridique nécessaire pour préserver leurs droits et protéger leurs biens, et ce, en coordination avec les autorités publiques nationales et locales concernées.
- La promotion économique des MRE par la dispense d'informations d'ordre économique, l'accueil, l'orientation, l'encadrement des investisseurs à travers des discussions individuelles au sujet de leur projet en leur prodiguant le conseil économique et juridique nécessaire, et leur soutien en cas de difficultés notamment pour bénéficier de facilités grâce à une intervention directe auprès des administrations et des banques.
- Le développement de la coopération internationale et de partenariats avec les pouvoirs publics, les ONG, les organisations internationales spécialisées dans les

¹⁴⁵ Site de la Fondation, lien : <http://www.fh2mre.ma/la-fondation/la-fondation-en-bref.html>

questions migratoires au Maroc et dans les pays de résidence et avec les associations de Marocains de l'extérieur dans leur diversité et dans la pluralité de leurs intérêts.

La Fondation dispose d'un Observatoire de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger (OCMRE). Il s'agit d'une structure permanente dédiée à l'observation et à l'analyse de la condition des Marocains résidant à l'étranger. La collecte et la gestion des données qui concernent la diaspora marocaine constituent une priorité de l'Observatoire.¹⁴⁶

La Fondation gère un dispositif permanent de 600 enseignants de la langue et la culture marocaines à l'étranger et de 30 conseillers sociaux, ainsi qu'environ 220 imams pendant le Ramadan. L'action de la Fondation est caractérisée par la rapidité d'intervention et la souplesse de ses procédures.

Pour Mr Abdessalm El Ftouh¹⁴⁷ les principaux défis rencontrés par la Fondation dans la gestion du dossier des MRE sont :

- L'assimilation et la naturalisation des MRE,
- La migration des compétences sans un réel suivi,
- L'effritement des relations des MRE avec le Maroc notamment chez la troisième génération,
- La situation de crise économique qui met en précarité les MRE.

Autres départements et organes concernés

Plusieurs autres départements ministériels sont concernés, de manière directe ou indirecte, par les questions de la migration. On peut citer notamment les ministères de l'Habitat, des Affaires Islamiques, de la Culture, de l'Éducation Nationale et la Formation Professionnelle, de la Justice, du Développement social et de l'Artisanat, ainsi que la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme et l'Institution du Médiateur du Royaume.

On a relevé également l'existence de plusieurs observatoires similaires avec un double emploi certain et une gouvernance ne favorisant en aucun cas l'économie d'effort : l'Observatoire des Migrations, relevant du Ministère de l'Intérieur, l'Observatoire de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger (OCMRE), dépendant de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger, l'Observatoire National des Migrations, relevant de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme et le Centre des Droits des MRE, dépendant du MCMREAM.

¹⁴⁶ Site de la Fondation, lien : <http://www.fh2mre.ma/la-fondation/la-fondation-en-bref.html>

¹⁴⁷ Directeur du Pôle Promotion Economique à la Fondation, lors d'un entretien réalisé le 20 juin 2014.

Quatrième Chapitre

Cartographie des mécanismes et des instruments de coordination

1. Le Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Étranger

Le Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Étranger¹⁴⁸ qui est placé sous la présidence du Chef de Gouvernement, est chargé d'étudier et de suivre la mise en œuvre des mesures prises dans les différents secteurs de nature à améliorer la situation des marocains résidant à l'étranger, notamment à travers la coordination entre les divers secteurs publics et privés concernés par la question des MRE.¹⁴⁹

Missions

- Proposer toute initiative ou mesure à même d'améliorer la situation des MRE,
- Veiller à coordonner les actions des divers départements gouvernementaux, des institutions publiques et du secteur privé dans les différents domaines concernant les MRE,
- Veiller à la réalisation de la convergence entre les politiques publiques élaborées en la matière et appliquées par les départements gouvernementaux et les institutions publiques dans les domaines liés aux affaires des MRE.
- Examiner la mise en œuvre, le suivi et la modernisation des politiques gouvernementales relatives aux MRE,
- Proposer des mesures à même d'améliorer la prestation de service public en la matière ainsi que l'élaboration de rapports globaux ou thématiques propres aux affaires des Marocains résidant à l'étranger.

Présidé par le Chef du Gouvernement ce Comité comprend les ministres suivants : de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, de la Justice et des Libertés, du Tourisme, de la Jeunesse, de la Culture, des Affaires Islamiques, des Finances, de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur, de l'Emploi, des MRE et des Affaires de la Migration, de la Fonction Publique ainsi que le Haut-Commissaire au Plan et les Présidents du Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger et de la Fondation Hassan II pour les MRE.

Le secrétariat permanent du Comité est assuré par le Ministère chargé des MRE et des Affaires de la Migration.

Selon son décret de création ce Comité doit se réunir au moins deux fois par an. Jusqu'à maintenant, il ne s'est réuni qu'une seule fois.

¹⁴⁸ Voir le décret 2-13-731 du 30 septembre 2013, portant création du Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Étranger publié au dernier Bulletin officiel n° 6205, du 18 novembre 2013.

¹⁴⁹ De création récente, ce Comité ne s'est réuni que deux fois.

Un comité technique, rattaché au Comité interministériel, dont les membres sont les représentants des départements cités plus haut, est également créé par ce décret. Il est chargé de la préparation des travaux du Comité Interministériel à sa demande et avant chaque réunion de ce Comité. Ses membres doivent se réunir au moins une fois tous les six mois.

2. La Commission Nationale du Suivi et de Recours pour la Régularisation des Migrants

Il s'agit en même temps d'un mécanisme de régularisation de la situation des migrants irréguliers et de coordination entre les entités publiques et privées concernées par les questions de la migration. Présidée par le Conseil National des Droits de l'Homme, cette Commission a été installée à Rabat le 26 juin 2014.¹⁵⁰

En plus du suivi de l'opération exceptionnelle de régularisation, la Commission se charge du réexamen des dossiers de régularisation déposés auprès des commissions provinciales de régularisation. Sa mission repose essentiellement sur les principes de la Constitution, du droit international des droits de l'Homme, du droit international de la migration et de l'asile, ainsi que sur des considérations humanitaires.

Elle a la charge de procéder également à des évaluations régulières du déroulement de l'opération exceptionnelle de régularisation, de formuler toute proposition susceptible de l'améliorer, et d'examiner les doléances des migrants qui ont déposé un dossier de demande de régularisation. La Commission a vocation à formuler des propositions et des avis, notamment dans le domaine de l'insertion des migrants régularisés et à sensibiliser la société marocaine dans son ensemble, en matière de migration et d'asile à travers des opérations de communication.

La Commission a réceptionné, à la date du 26 juin 2014, 16 123 demandes de régularisation déposées dans les centres mis en place à travers le Maroc. Les demandeurs proviennent de 96 pays. Quinze nationalités se taillent la part du lion et représentent 93 % des recours remis aux autorités. Les Sénégalais sont en tête, suivis des Syriens, des Nigériens, des Ivoiriens et enfin des Guinéens.¹⁵¹

¹⁵⁰ Cette Commission est composée des représentants des ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération, des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, de l'Intérieur, de l'Emploi et des Affaires Sociales, de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH), des acteurs associatifs et des personnalités qualifiées suivantes : Mmes Khadija Marouazi, Secrétaire générale du Médiateur pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, Myriem Khrouz, journaliste, membre du CNDH et Amina Bouaayach, Secrétaire Générale de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et de MM. Ali Lotfi, Secrétaire général de l'Organisation Démocratique du Travail (ODT), Constantin Ibanda Mola, Président du Conseil des Migrants Subsahariens au Maroc (de nationalité congolaise), Kamal Lahbib, Vice-président du Forum Marocain des Alternatives, Abdallah Saaf, Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales (CERSS), Mehdi Alioua et Hichem Rachidi, respectivement Président et Secrétaire Général du Gadem.

¹⁵¹ Cité par le journal électronique Les2minutes, le 29 juillet 2014, lien : <http://www.le2minutes.com/social.php?>

Le mandat de cette commission ad hoc devait expirer, théoriquement, à la fin de l'année 2014, délai de rigueur pour déposer les demandes de régularisation et de recours.

3. Conventions de partenariat

La conclusion de conventions de partenariat met en place un cadre institutionnel de coordination entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion des questions liées à la migration. « *L'installation de la Commission Nationale de Suivi et de Recours le 26 juin 2014, au siège du Conseil National des Droits de l'Homme, était une occasion pour la signature de plusieurs conventions entre le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration et différents départements ministériels et associations. Ces conventions ont pour objectif d'appuyer la politique d'intégration des immigrés régularisés et des réfugiés ayant été reconnus comme tels* ». ¹⁵²

« *Ainsi, et en coordination avec tous les secteurs et institutions concernés, un plan d'action opérationnel intégré a été mis en place pour traiter la situation des réfugiés et des immigrés en situation irrégulière* » ¹⁵³.

« *Nous avons pris d'autres mesures visant à assurer à notre action toutes les garanties de réussite telles que la mise place d'un mécanisme de coordination avec les ONG des Droits de l'Homme et la mise à niveau du cadre législatif et institutionnel relatif à l'asile, aux droits des immigrés et à la traite des êtres humains* ». ¹⁵⁴

Il est trop tôt pour faire une évaluation de l'application de ces conventions étant donné que les activités qu'elles contiennent sont soit en cours de démarrage ou en attente de la mise en place des conditions de leur exécution.

4. Coordination bilatérale et multilatérale

Le Maroc a entrepris depuis plusieurs années des actions de coordination bilatérale et multilatérale en matière de gestion de la migration de travail.

A titre d'exemple, le Groupe de Travail Permanent Maroc-Espagnol sur l'Immigration, créé en 2003, s'est réuni 14 fois depuis cette date. ¹⁵⁵

Des accords de coopération en matière de travail saisonnier et un accord bilatéral a été signé en 2001 avec l'Espagne, qui prévoit notamment le renforcement du contrôle du respect de la

¹⁵² Ibidem

¹⁵³ Discours d'ouverture de Mr Anis Birou, Ministre chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, actes du séminaire international, organisé à Rabat les 10 et 11 mars 2014, sur l'intégration des immigrés au Maroc sous le thème : la nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration ? p : 14.

¹⁵⁴ Ibidem

¹⁵⁵ Déclaration de Mme Marina Del Corral Tellez, Secrétaire Générale de l'Immigration et de l'Emigration, Ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, Espagne, in actes du séminaire international, organisé à Rabat les 10 et 11 mars 2014, sur l'intégration des immigrés au Maroc sous le thème : la nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration ? p : 22)

législation du travail, pour éviter l'exploitation des marocains en situation irrégulière. Dans le cadre du Programme de gestion intégrale de l'immigration saisonnière de la Commission européenne, un dispositif mis en place par l'ANAPEC facilite le recrutement et la formation des travailleurs. Une fondation pour les travailleurs étrangers à Huelva a pris le relais du Programme européen pour organiser la migration circulaire. Le bilan de ces programmes est très positif, puisqu'ils ont notamment permis d'accroître le recrutement des femmes, dont le nombre a atteint 14 000 en 2009.¹⁵⁶

Une déclaration conjointe, établissant un partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne et ses Etats membres, a été signée le 7 juin 2013.

Le Maroc est le premier pays méditerranéen qui a signé avec l'Union Européenne une telle déclaration.

Le Comité ad hoc pour les réfugiés:

Ce Comité ad hoc de concertation et de coordination, mis en place récemment, est chargé d'examiner les dossiers des réfugiés et de donner une suite à leurs demandes de statut de réfugié ou de régularisation de séjour.

Ce Comité comprend les représentants des départements suivants : le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministère de l'Intérieur, la Direction Générale de la Sûreté Nationale, la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme et le Haut-Commissariat aux Réfugiés (représentation de Rabat) comme observateur.

D'après les informations recueillies, ce Comité ne se réunit plus étant donné que la représentation de Rabat du Haut-Commissariat aux Réfugiés a repris en main le dossier des demandes de reconnaissance du statut de réfugié.

Cinquième Chapitre

Identification des principaux défis institutionnels

La gestion des questions se rapportant à la migration au Maroc, notamment la migration de la main d'œuvre, rencontre une multitude de défis institutionnels qui ralentissent l'élan des nouvelles politiques lancées par les pouvoirs publics, tant pour les MRE que pour les migrants se trouvant sur le sol marocain. Suite aux investigations que nous avons réalisées et aux entretiens avec différents responsables concernés par les questions de la migration (départements ministériels, instances consultatives, fondations, organismes onusiens, organisations d'employeurs, syndicats, coopération internationale, associations et personnes

¹⁵⁶ Source : Compte rendu analytique de la 236e séance du Comate pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc), Dix-neuvième session, 11 septembre 2013, Genève, Nations Unies.

ressources), il s'est avéré que les principaux défis institutionnels se présentent de la manière suivante:

En termes de représentation sociale

- Souvent dans l'imaginaire collectif les MRE sont considérés seulement comme une source économique et financière. L'« approche droit » et l'implication politique de des ressortissants marocains ne semblent pas s'ancrer dans les pratiques courantes de la gestion des questions de la migration.
- Les migrants installés sur le territoire marocain, principalement les subsahariens, sont souvent considérés comme une « menace » pour la population marocaine, alors qu'ils ne représentent que moins de 0,1% de la population.
- L'image du MRE d'un niveau intellectuel très bas, marginalisé et exclu prend encore le dessus sur l'image du MRE instruit, intégré, cadre supérieur ou même député.¹⁵⁷
- L'image que se font les MRE des problèmes de réintégration lorsqu'ils songent au retour notamment pour leurs enfants (problème de langue, problème de scolarisation, conditions et cadre de vie...)

En termes de coordination

- Le manque de coordination au niveau national, notamment dans la gestion des questions des migrants installés sur le sol marocain. Cette constatation a été faite par la majorité écrasante des personnes interviewées dans le cadre de cette étude.
- La multitude d'intervenants dans le champ migratoire rend la coordination difficile entre eux et ralentit la mise en place des interventions et des programmes en matière de migration.
- La bonne gouvernance, qui est un garant de la réussite des interventions et programme dans le domaine de la migration, ne semble pas trouver des points d'ancrage au niveau de l'ensemble des départements étatiques. Le chevauchement entre attributions des différentes entités institutionnelles complique la coordination et génère parfois des vides en matière de traitement de certaines questions sensibles.
- La divergence des vues au sein même des entités publiques concernées par les questions de la migration.
- Le Comité Interministériel des Affaires des Marocains Résidant à l'Etranger qui est censé assumer un rôle de premier ordre en matière de coordination, ne joue pas pleinement ce rôle au vu de la périodicité irrégulière de ses réunions.

¹⁵⁷ Chez les MRE, le taux de ceux qui ont un niveau d'instruction bac + 5, est de 15%, alors que ce taux n'est que de 8% chez la population totale au Maroc. Déclaration de Mr Abdessalam El FTOUH, Directeur du Pôle Economique à la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, lors d'un entretien avec lui le 20 juin 2014.

En termes de connaissances techniques spécifiques

- Déficit en matière de ressources humaines spécialisées dans les affaires de la migration notamment lorsqu'il s'agit des réfugiés et des demandeurs d'asile. A titre d'exemple l'ANAPEC souffre d'un manque considérable en matière de ressources humaines formées spécialement dans le domaine de la gestion de la migration de travail notamment à l'international.
- Les représentants des différents départements ministériels au sein des comités chargés des questions de la migration ne sont pas mandatés pour des prises de décisions immédiates.¹⁵⁸
- Déficit en matière de compétences d'évaluation des programmes dans le domaine de la migration.
- La rotation rapide des personnes chargées des questions de la migration au niveau des différents départements étatiques concernés entrave le cumul des expériences et la capitalisation des connaissances acquises dans ce domaine.
- L'absence, parfois, de la dimension internationale dans le traitement du dossier de la migration et le niveau limité des connaissances techniques spécifiques aux instruments internationaux relatifs aux questions de la migration, chez certaines personnes ayant la charge de ces questions.
- L'expérience très jeune en matière de gestion de la migration fait partie des défis institutionnels majeurs que le Maroc doit relever, « *le Maroc n'a jamais eu de politique stratégique de gestion de la migration et le discours royal en la matière a instauré un nouveau concept, c'est celui de la gestion humaine de la migration* »¹⁵⁹

En termes de goulots d'étranglement de la procédure

- Les MRE ne bénéficient pas d'un certain nombre de services dans les pays d'accueil à cause d'un vide juridique se rapportant au non conclusion de conventions avec ces pays (convention de la main-d'œuvre, convention de la sécurité sociale, convention pour l'enseignement de la langue et de la culture marocaines ...)
- Manque d'accompagnement pour le retour des MRE qui ont choisi d'investir au Maroc¹⁶⁰ et méconnaissance et lenteur des procédures administratives.
- Manque de visibilité et de diagnostic précis sur les questions migratoires notamment sur celles qui concernent les migrants sur le territoire marocain (données qualitatives et quantitatives peu fiables sauf pour ceux qui ont déposé des demandes de régularisation).

¹⁵⁸ Constatation confirmée par Mme Anke Strauss, Représentante de l'Organisation Internationale pour les migrations à Rabat, lors d'un entretien réalisé avec elle le 19 juin 2014.

¹⁵⁹ Mr Ali Lotfi, Secrétaire Général de l'Organisation Démocratique de Travail, lors d'un entretien avec lui le 3 juillet 2014, au siège de l'ODT.

¹⁶⁰ Mme Anke Strauss, Représentante de l'Organisation Internationale pour les migrations à Rabat, confirme cette constatation, tandis que Mr Abdessalam El FTOUH, Directeur du Pôle Economique à la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger précise que 72% des MRE qui se sont réinstallés au Maroc sont satisfaits de leur retour.

- Le principe de la réadmission freine la signature de conventions entre le Maroc et certains pays ce qui porte préjudice notamment aux jeunes marocains non accompagnés qui atteignent l'âge de majorité dans ces pays.
- La régularisation de la situation des migrants installés sur le territoire marocain ne leur donne pas automatiquement l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé notamment ambulatoires.
- Les migrants irréguliers, victimes de violences, ont rarement accès au système judiciaire marocain à cause de leur statut vis-à-vis de la loi.
- Les projets sans lendemain et la lenteur des procédures cumulent le retard dans la réalisation d'un certain nombre d'actions, d'activités et de programmes de nature à créer une dynamique certaine en matière d'emploi, d'investissement et de réintégration de migrants (ex: les projets de la stratégie nationale de l'emploi et de la stratégie nationale de l'immigration et de l'asile qui tardent à voir le jour ou le réseau international du diaspora marocain inactif depuis cinq ans).
- La rigidité des procédures d'emploi, notamment via l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) ne favorise ni l'intégration professionnelle des migrants ni l'égalité devant l'emploi, ce qui les pousse à travailler dans des conditions irrégulières.
- La contradiction entre la législation nationale et les instruments internationaux ne favorise pas une bonne gouvernance de la migration de la main d'œuvre (ex : le Maroc n'a pas encore ratifié la Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, entrée en vigueur le 04 juillet 1950, qui autorise un étranger à être à la tête d'un syndicat, ce que la législation marocaine n'autorise pas).

En termes de contraintes financières

- L'insuffisance des budgets réservés par l'Etat à la gestion des affaires des MRE et des questions de la migration étant donné que ces domaines ne font pas parties des priorités nationales.
- La fragmentation des budgets réservés à la gestion de la migration vu la multitude des entités institutionnelles concernées par ce dossier.
- Le coût très élevé des programmes destinés à la deuxième et la troisième génération des MRE (ex : Le programme Langue et Culture d'Origine (LCO) lancé par le Ministère de l'Education Nationale et qui n'a pas atteint les objectifs escomptés à cause de son coût).
- Le manque de moyens financiers pour soutenir et accompagner les migrants se trouvant sur le sol marocain.
- Le déblocage des budgets, au niveau des départements ministériels, pour les actions orientées vers les MRE se fait tardivement, généralement vers les mois de juin, juillet et août, qui connaissent des perturbations à cause des vacances.

Sixième Chapitre

Identification des principaux défis institutionnels des ambassades marocaines et des postes consulaires

Les principaux défis auxquels sont confrontées les ambassades du Maroc et leurs services consulaires dans l'exercice de leurs fonctions en vue d'apporter un soutien aux travailleurs migrants marocains, notamment ceux qui sont peu qualifiés ou d'un niveau très bas d'instruction en Europe et au Moyen-Orient se présentent comme suit :

- Un personnel qualifié très réduit qui se trouve souvent dans l'impossibilité de suivre la demande croissante des MRE en termes de conseil, d'accompagnement, d'information et de soutien, notamment en cas de litige avec des employeurs ou de conflit avec la loi.
- Un nombre de consulats très réduit par rapport aux effectifs des MRE (ex : en Espagne il y a 8 consulats marocains alors qu'il doit y avoir au moins 16 pour pouvoir répondre correctement aux besoins de la communauté marocaine dans ce pays).¹⁶¹
- Manque de confiance de la part des ressortissants marocains dans les services des ambassades et dans l'administration marocaine en général.
- Les attachés sociaux au niveau des consulats, qui sont généralement chargés des affaires estudiantines, du rapatriement des dépouilles..., font souvent fonction d'assistants sociaux alors qu'ils ne sont pas formés dans ce domaine et cela ne fait pas partie de leurs prérogatives.¹⁶²
- L'intégration lente des nouvelles technologies de l'information au niveau des ambassades et de tous leurs services consulaires (passeport, visa, état civil...).
- Inadaptation du réseau consulaire à la nouvelle configuration des MRE (les nouveaux statuts sociaux des MRE, notamment les jeunes actifs avec un niveau d'instruction très élevé, ont engendré de nouvelles exigences dans leurs relations avec les services consulaires, comme : l'accueil de qualité, la rapidité de l'obtention de l'information, la réactivité dans le traitement des dossiers, l'immatérialisation de toutes les procédures administratives, l'accès rapide ou instantané à l'information économique...)
- L'inadéquation juridique de certaines lois avec les évolutions du moment (ex : l'article 12 de la loi relative à l'état civil stipule que les registres de l'état civil sont tenus en trois exemplaires dans les bureaux d'état civil en dehors du Royaume, d'autant plus que ces registres sont remplis manuellement).

¹⁶¹ Déclaration de Mr Mohammed Benjaber, Chef de la Division de la Coopération Consulaire et Sociale – Direction des Affaires Consulaires et Sociales, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, lors d'un entretien avec lui le 5 septembre 2014.

¹⁶² Seulement quelques postes consulaires marocains disposent d'assistants sociaux (en Algérie, Libye, Tunisie, Italie, Espagne et au Consulat du Maroc à Bruxelles).

- Les MRE ne s'inscrivent pas systématiquement auprès des services consulaires, ce qui renforce davantage le manque de données sur ces ressortissants et retarde l'intervention des consulats en cas de problèmes.
- Une pression saisonnière pendant les vacances qui dépasse les capacités humaines et organisationnelles des ambassades et de leurs services consulaires.¹⁶³

Charte des Consuls Généraux du Royaume du Maroc

Une Charte pour un Consulat plus accessible et plus efficace a été signée à Rabat, vendredi 31 octobre 2014, par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et les Consuls généraux du Royaume du Maroc à l'étranger.

Cette Charte a pour objectif de :

- Développer un Consulat plus accessible et plus efficace qui prenne en compte les nouvelles attentes de ses usagers, à travers un comportement professionnel et courtois,
- Améliorer d'une façon significative le taux de satisfaction des usagers vis-à-vis de l'accueil et de la qualité des prestations et à interagir avec les Marocains Résidant à l'Etranger,
- Renforcer liens des MRE avec le pays d'origine,
- Œuvrer à élargir la mission du Consulat à l'action politique, pour la défense des intérêts supérieurs du Maroc, à la promotion économique et à l'action socioculturelle,
- Renforcer le rôle économique du consulat en tant que promoteur économique du Maroc dans le pays d'accueil et de faire preuve d'écoute, de proximité et de communication vis-à-vis des préoccupations des membres de la communauté marocaine relevant de leur circonscription consulaire.

Il est évident que les besoins de la communauté marocaine ont sensiblement évolué « *d'où l'importance de bien percevoir et comprendre cette mutation, l'objectif étant de parvenir à des solutions à même de mieux servir cette frange de la société marocaine sur le plan social, économique et administratif* »¹⁶⁴

¹⁶³ Mr Mohamed Ben Abdeljalil, Consul Général du Royaume Maroc à New York, a précisé que ses services subissent beaucoup de pression, de manière saisonnière, notamment pendant les vacances d'été et à la veille des fêtes. Il a souligné également que les services du Consulat n'arrivent pas parfois, à cause de cette pression, à répondre à temps à toutes les communications téléphoniques entrantes et que les ressortissants marocains oublient souvent de mentionner leur numéro de téléphone lorsqu'ils laissent un message sur la boîte vocale du consulat. Pour faire face à ces difficultés, il a indiqué que les services consulaires, qui couvrent 48 Etats, organisent des « Consuls itinérants » et transmet aux ressortissants marocains des documents administratifs sur procuration et par poste lorsqu'ils disposent d'une carte nationale d'identité biométrique. Entretien réalisé par Hicham TASMART et publié par le journal électronique Hesperess le 12 octobre 2014. Lien : <http://www.hesperess.com/interviews/243270.html>

¹⁶⁴ Déclaration de Mr Anis Birou Ministre chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration à la presse rapportée par la MAP le 31 octobre 2014.

Le Maroc a lancé également un projet de réforme pour l'ensemble des consulats du Royaume, baptisé "Konsoliati" (Mon consulat). Il s'agit d'un « *label qui va porter cette nouvelle réforme, dont la réalisation s'étalera sur deux ans.* »¹⁶⁵

Septième Chapitre

Cartographie des activités menées par les partenaires sociaux

La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM)

L'entretien que nous avons eu avec une responsable¹⁶⁶ au sein de la CGEM a bien montré que cette dernière est très sensible à la question de la gouvernance de la migration de la main d'œuvre avec une vision aussi précise que claire sur ce dossier. Néanmoins, la CGEM déplore certaines formes de passivité et de lenteur dans le traitement de la problématique de la migration de la main-d'œuvre dans sa globalité.

Les activités menées par la Commission Emploi et Relations Sociales de la CGEM dans ce domaine consistent en :

- La coordination en matière d'emploi avec les départements ministériels concernés,
- La coordination avec l'ANAPEC en matière de recrutement notamment d'étrangers,
- Le contact avec les marocains du monde par la création du Réseau International de Diaspora Marocain,
- La coopération maghrébine dans le cadre du Forum Maghrébin des organisations d'employeurs (le Forum traite pour le moment les questions d'intermédiation et de protection sociale et ne traite pas encore les questions liées à la migration).

Par ailleurs, il faut souligner que la CGEM ne dispose pas actuellement d'une structure dédiée exclusivement aux questions de la migration de la main-d'œuvre, alors qu'elle dispose de ressources humaines hautement qualifiées qui pourraient en assurer la gestion. La contribution et l'engagement de la CGEM pourraient s'avérer très utiles pour la nouvelle politique migratoire du Maroc eu égard à son expérience et aux compétences dont elle dispose.

L'Organisation Démocratique de Travail (ODT)

Ce syndicat est très engagé dans le traitement des questions liées à la migration de la main-d'œuvre. D'ailleurs, il est le seul syndicat marocain à avoir créé une section pour encadrer les

¹⁶⁵ Déclaration de Mr Salahdine Mezouar Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération à la presse rapportée par la MAP le 31 octobre 2014.

¹⁶⁶ Entretien avec Mme Aicha BEYMIK, membre de la Commission Emploi et Relations Sociales de la CGEM, réalisé le 23 juin 2014.

travailleurs immigrés de différentes nationalités, dénommée « l'Organisation Démocratique des Travailleurs Immigrés au Maroc ». L'ODT est également membre de la Commission Locale pour la Régularisation des Migrants.

L'ODT mène plusieurs activités au profit des migrants notamment:

- Le soutien aux migrants réguliers et irréguliers dans la perspective d'arriver à la régularisation de tous,
- La concertation sur des questions relatives à la migration de la main-d'œuvre avec les partenaires nationaux comme le Conseil National des Droits de l'Homme, la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme, le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger et le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger.
- La coordination en matière de migration de la main-d'œuvre avec les instances internationales et onusiennes représentées au Maroc, notamment l'Union Européenne, l'OIT et l'UNHCR,
- L'organisation de séminaires, de journées d'étude et de rencontre de sensibilisation autour des thématiques se rapportant à la migration,
- Des interventions directes pour aider les travailleurs migrants à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent notamment en matière d'emploi et de conflits de travail.

L'ODT déplore l'inexistence au Maroc de mécanismes permanents de coordination et de concertation pour une bonne gouvernance de la migration de la main-d'œuvre entre tous les partenaires sociaux.¹⁶⁷

L'ODT s'intéresse également aux questions des MRE, notamment celles concernant leur retour. Ces contacts avec les syndicats dans les pays d'accueil ne sont pas très développés, mais elle est disposée à les affermir si ses moyens humains et financiers le lui permettent.

La Confédération Démocratique de Travail (CDT)

Elle est considérée parmi les organisations de travailleurs les plus actives au Maroc et s'intéresse de plus en plus aux questions de la migration de la main d'œuvre.

Mme Saida Ouaid du bureau de la CDT nous a confirmé ce choix stratégique qui se concrétise à travers plusieurs activités, notamment:

- L'organisation, par le Centre Confédéral de la Migration, de rencontres avec les responsables d'associations actives dans le domaine de la migration, notamment subsaharienne,

¹⁶⁷ Déclaration de Mr Ali Lotfi, Secrétaire Général de l'ODT, lors d'un entretien réalisé avec lui par l'auteur de cette étude le 3 juillet 2014.

- La réflexion sur la création d'un réseau de syndicats et d'associations au niveau des pays africains concernés pour mettre en œuvre une approche globale et intégratrice de la migration,
- L'organisation d'activités de sensibilisation au profit des jeunes pour lutter contre l'immigration clandestine,
- L'organisation de journées sur le cinéma et l'immigration (deux sessions à Khouribga),
- Campagne de sensibilisation pour lutter l'immigration clandestine au profit des jeunes au sein des colonies de vacances.

S'agissant des MRE, la CDT assume seulement le rôle d'orientation et de conseil à propos de certains problèmes, notamment sociaux.

L'Union Marocaine du Travail (UMT)

Pour l'UMT, la migration sur le sol marocain est essentiellement de transit et de travail. Il s'agit d'une nouvelle problématique émanant d'une migration de fait, qui n'est ni contrôlée ni organisée. En négociant cette problématique avec l'Europe le Maroc devait la négocier également, et essentiellement, avec les pays subsahariens émetteurs.

L'UMT était parmi les premiers syndicats qui ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur le phénomène migratoire, sur le sol marocain, et a appelé à la mise en place d'une nouvelle politique en la matière, notamment à travers les conventions bilatérales et les accords de main-d'œuvre pour organiser la migration de travail en fonction des besoins du marché de l'emploi national.

Une bonne gouvernance de la migration de travail sur le sol marocain doit prendre en considération, selon l'UMT, les éléments suivants:

- Organiser la migration de travail sans pour autant donner de faux espoirs,
- Procéder à la régularisation de séjour et de travail des migrants et les soustraire en même temps de la précarité, car leur marginalisation ne débouchera que sur d'autres problèmes plus graves,
- Permettre aux migrants régularisés un travail décent avec un salaire correcte, selon la législation en vigueur, assorti de couvertures sociale et médicale,
- Ouvrir un débat national sur la migration en général et la migration de la main-d'œuvre en particulier dans la perspective de préserver et les intérêts du Maroc et les droits des migrants,
- Intensifier des programmes et des campagnes de communication et d'information sur la migration de travail,
- Intégrer la composante sociale dans les accords de partenariat entre le Maroc et les pays africains notamment avec le Gabon, le Sénégal, le Cameroun, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

Les questions de la migration, notamment celles liées à la migration de travail, font partie d'un ensemble d'actions menées par l'UMT avec ses partenaires nationaux et internationaux. A titre d'exemple on peut citer :

- L'organisation d'un séminaire sur la migration en 2014 à Casablanca,
- La participation en France et en Italie à des rencontres organisées à la mémoire des disparus de Lampedusa,
- L'élaboration d'un projet de création d'un réseau syndical euro-méditerranéen sur la migration,
- Création d'une cellule chargée des questions des migrants au Maroc au sein de l'UMT, en partenariat avec des associations,
- Mise en place d'un projet de syndicalisation des migrants à partir des représentations au niveau des fédérations selon les métiers,
- Organisation de formations au profit des responsables des Unions Régionales et des Fédérations en matière de migration.

Pour défendre les droits des travailleurs marocains résidant à l'étranger, l'UMT entretient des contacts avec plusieurs syndicats en Europe notamment en France où vit la plus importante communauté marocaine à l'étranger (CFDT, FO et CGT).

L'Union Générale des Travailleurs du Maroc (UGTM)

Ce syndicat ne dispose pas d'une structure dédiée spécialement aux questions migratoires, mais les problématiques concernant les MRE font partie des préoccupations majeures de cette centrale syndicale. L'UGTM dispose d'un représentant qui travaille à l'étranger dont la charge est d'encadrer les MRE, notamment en France où il y a la plus grande communauté marocaine.

L'UGTM entretient des relations de coopération, dans le cadre de conventions formelles, avec plusieurs syndicats dans des pays européens (CSC en Belgique, UGT en Espagne, ISCOS en Italie, CFTC en France et ELO au Danemark) dans le but de bénéficier de leurs expériences, notamment en matière de formation, et de préserver les droits des MRE dans ces pays. Un projet sur l'immigration est en cours de réalisation dans le cadre de la coopération avec l'Italie. La gestion de la migration pourrait très bien être intégrée dans la composante « formation » de ce projet.

L'immigration subsaharienne au Maroc n'apparaît pas comme une composante à part entière à travers les actions de l'UGTM étant donné que *«la majorité des migrants subsahariens travaillent dans l'informel.»*¹⁶⁸

¹⁶⁸ Entretien avec Mr Lahcen Hansali de l'UGTM, réalisé par l'auteur de cette étude mardi 14 avril 2015, au siège de l'UGTM à Rabat.



L'UGTM déplore le manque de coordination avec les structures institutionnelles concernées par les questions de la migration et avec les autres syndicats dans ce domaine. La coordination avec la CGEM existe bel et bien mais ne concerne pas les questions migratoires.

Pour l'UGTM, une bonne gouvernance de la migration de la main-d'œuvre, notamment au profit des MRE, doit passer impérativement par :

- Une préparation, une formation et un accompagnement des candidats à la migration,
- L'organisation des opérations de migration de la main-d'œuvre dans des cadres formels de coopération,
- La mise en place de programmes spécifiques pour la migration de retour, notamment pour les MRE qui souhaitent investir au Maroc,
- L'accompagnement des MRE retraités qui s'installent au Maroc (préparation au retour, conseil juridique, facilités d'installation, information, protection sociale...).

Pour contribuer efficacement à l'élaboration et à la mise en place d'une politique migratoire nationale basée sur les droits, ces organisations ont besoin de renforcer leurs capacités institutionnelles et de former leurs ressources humaines en matière de gouvernance de la migration. Ces organisations sont appelées aussi à assumer un rôle prépondérant en matière de coopération avec les syndicats dans les pays d'accueil des MRE. L'expérience de l'UGTM en la matière est à capitaliser.

Huitième Chapitre

Evaluation des activités achevées et en cours sur l'éducation financière pour les travailleurs migrants et leur famille

Le seul département ministériel qui a réalisé des actions concrètes en matière d'éducation financière orientées vers les travailleurs migrants et leurs familles, c'est le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration.

Le MMREAM a déjà publié un manuel du formateur en éducation financière intitulé « *Mieux gérer son argent* », avec le soutien de l'Union Européenne (UE) et de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), dans le cadre du projet « Appui et conseil aux administrations publiques africaines responsables des initiatives sur la migration et le développement dans la route migratoire de l'Afrique de l'Ouest ».

Le ministère a publié également un « livret de l'apprenant » en éducation financière en langues française et arabe, et a organisé deux séminaires de formation dans ce domaine.

Il faut signaler l'existence de la Fondation Marocaine pour l'Education Financière (FMEF), créée sous forme d'association à but non lucratif, composée de 13 membres fondateurs (ministères, régulateurs et associations professionnelles), domiciliée à Casablanca. Cette fondation a déjà élaboré la Stratégie Nationale de l'Education Financière, mais les personnes migrantes n'apparaissent pas dans cette Stratégie.

Neuvième Chapitre

Analyse de la mesure dans laquelle les institutions concernées et les partenaires sociaux intègrent le genre dans les politiques, les programmes et les documents liés à la migration

Selon l'OIT « *aujourd'hui, 48 % des migrants sont des femmes* », ¹⁶⁹ ce qui incite les différents intervenants dans le domaine de la migration à donner à l'approche genre toute l'importance requise.

Tous les départements ministériels et les partenaires sociaux, consultés à propos des questions se rapportant à la migration de la main-d'œuvre, déclarent donner une importance accrue à l'approche genre dans leurs interventions et leurs programmes.

A titre d'exemple, pour le CCME l'approche genre est aussi systématique que possible dans ses programmes et activités. Ainsi, il a institué, depuis l'année 2008 les « Rencontres des

¹⁶⁹ 103e Conférence internationale du travail (CIT), mercredi 28 mai 2013 à Genève, cité par Rémi Baroux in [Le Monde.fr](http://LeMonde.fr) du 29.05.2014.

Marocaines d'ici et d'ailleurs » qui constituent une première illustration de cette approche. Le CCME, qui a créé dans son sein un groupe de travail sur l'approche genre, a décidé également d'organiser des rencontres régionales avec les femmes marocaines du monde, pour aller au plus près des spécificités de chaque région.

Néanmoins, nous avons relevé que l'approche genre est très diffuse au niveau des actions et programmes des départements ministériels et des partenaires sociaux. Un effort particulier doit être fait dans ce sens en vue de contribuer à la réalisation d'actions et de programmes basés sur l'équité et l'égalité.

Dixième Chapitre

Liste des projets de coopération technique en cours concernant les questions liées spécifiquement à la migration de travail au niveau national

- Projet IRAM « L'amélioration de la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte », Lancé par l'OIT, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (UNHCR) et la Direction du Développement et de la Coopération Suisse.
- Projet régional de défense des droits des migrants dans les pays de transit (Maroc, Algérie, Mali, Sénégal, Niger et Mauritanie), initié par la Cimade. Le projet vise le renforcement de la collaboration entre les différents acteurs, la valorisation et la capitalisation mutuelle des compétences de chacun. (Partenaires associés : Migreurop, Service Rencontre et Développement /CCSA – Algérie, Caritas Gao –Mali, Le GRAMI – Mali, la Maison des Migrants, Gao – Mali, ABCDS Oujda – Maroc, Caritas Nouadhibou – Mauritanie et Caritas Sénégal, le PARI).
- Projet "Tamkine-Migrants" pour le renforcement des droits des migrants au Maroc notamment les femmes et les enfants. Il porte sur la réduction de la vulnérabilité des femmes et des enfants et vise entre autres à améliorer l'accès aux services de santé, d'éducation et de justice des femmes et enfants migrants subsahariens ainsi que de plaider auprès des autorités concernées. Il se réalise par l'Association Terre des Hommes avec l'appui de l'Union Européenne en partenariat avec l'association Oum El Banine et le GADEM.
- Projet "Charaka" piloté par le MMREAM avec l'assistance technique de France Expertise Internationale (FEI)¹⁷⁰, dont bénéficient le MAEC, le CCME, l'ANAPEC, la

¹⁷⁰ France Expertise Internationale (FEI) est un organisme public français.

Fondation Hassan II pour les MRE et le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales.
Ce projet comprend quatre composantes :

- Migration et développement (MMREAM)
 - Renforcement des capacités pour la mobilisation des marocains du monde (MMREAM)
 - Renforcement des capacités de gestion de la migration de travail (ANAPEC concernant les activités de prospection à l'étranger et de prise en charge des migrants au Maroc)
 - Appui aux institutions et aux acteurs de la société civile pour l'amélioration des conditions de retour et de réintégration des migrants (MMREAM).
-
- **Projet FACE-MAROC: Faciliter la Création d'Entreprises au Maroc.** Ce projet, orienté vers la diaspora marocaine installée en Europe, est financé par l'Union européenne. Il prévoit l'accompagnement pour la création de 225 PME qui devraient engendrer près de 900 emplois durables. Il interviendra sur l'ensemble du territoire national au profit des MRE des Pays-Bas, de France et d'Allemagne.
 - **Projet de mise en place d'un mécanisme pour la réinsertion professionnelle et éducative des migrants marocains de retour au Maroc** en collaboration avec l'Organisation Internationale pour les Migrations, dans la perspective d'une réinsertion réussie des migrants de retour.
 - **Projet «Migration mainstreaming»** relatif à l'intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement. Ce projet¹⁷¹ se réalise en coopération avec l'OIM avec l'appui financier de l'Union Européenne. L'objectif du projet est de soutenir le Maroc dans le développement de politiques qui renforcent l'impact positif de la migration sur le développement, notamment à travers les plans de développement au niveau national.
 - **Projet MEDMA 2 : Mobilisation des marocains résidant en Belgique pour le développement du Maroc.** C'est un projet pilote de trois ans qui a commencé en Août 2012. Le projet est centré sur la maximisation de l'impact positif de la diaspora marocaine pour le développement du Maroc à travers la mobilisation de leurs compétences et de leurs ressources. Il se réalise en partenariat avec le MMREAM et la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger.
 - **Projet ICMD 2 : Initiative Conjointe pour la Migration et le Développement.** C'est un programme mis en œuvre par le PNUD en partenariat avec l'OIM, le CIF-OIT, l'ONU Femmes, l'UNHCR, et le FNUAP et financé par l'Union Européenne (UE) et la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC). Ce programme d'un montant

¹⁷¹ Le programme conjoint concernant ce projet a débuté en 2014 il couvre huit pays : le Maroc le Bangladesh, la Jamaïque, la République de Moldova, la Serbie, la Tunisie, le Kirghizistan et l'Équateur.

global de 9.5 millions de dollars US a débuté en 2013 et se prolongera jusqu'au mois de mai 2016. Le programme se focalise sur l'apport des migrants au développement local.

- Projet TRQN 3 : Retour temporaire de nationaux qualifiés III. Le projet de retour temporaire des marocains hautement qualifiés (TRQN III) consiste à affecter temporairement les marocains expatriés qualifiés résidant dans des institutions publiques ou privées marocaines.¹⁷²
- Projet « e-learning - E-BOSLA » : « Bénéficiaire de l'orientation aux services pour l'intégration à travers l'e-learning » est un projet pilote financé par le Ministère de l'Intérieur italien pour offrir des cours d'orientation de pré-départ pour les marocains voulant rejoindre les membres de leur famille résidant en Italie dans le cadre du regroupement familial. Le projet est une réponse à un changement dans la politique du gouvernement italien selon laquelle les migrants doivent afficher un certain niveau de connaissances, de la langue italienne et d'avoir des connaissances de base de la culture du pays dans les deux ans suivant leur arrivée. En partenariat avec l'Entraide Nationale, l'OIM Maroc facilite un service de pré-départ, consistant en des cours de langue et d'orientation culturelle, qui permettent aux ressortissants marocains de répondre aux exigences du gouvernement italien.
- Projet Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration (AVRR) : Il s'inscrit dans le cadre du programme AVRR l'OIM-Maroc qui est financé chaque année par les pays d'accueil européens et le gouvernement marocain. Le programme a deux axes : i) aide aux migrants vulnérables résidant illégalement au Maroc pour leur retour et réintégration dans leurs pays d'origine, ii)-aide à la réintégration aux marocains de retour au pays. L'OIM coordonne non seulement la logistique pour le retour, comme le transport et la préparation des documents de voyage, mais également l'assistance immédiate, comme l'assistance médicale des victimes de la traite ou des mineurs non-accompagnés.
- Projet Assistance et Protection pour les mouvements migratoire mixtes (mixed migration) : Ce projet qui est financé par le Fonds de l'OIM pour le développement, vise à développer une approche cohérente et commune des gouvernements sur la façon de répondre efficacement aux flux migratoires mixtes.¹⁷³ Il prévoit une série d'activités de renforcement des capacités, y compris l'assistance technique, le partage des connaissances et le dialogue, et encourage les gouvernements à développer des stratégies pour mieux protéger les droits et les besoins des groupes de migrants vulnérables, à la fois un niveau régional et national.

¹⁷² Le but de ce projet est de faire bénéficier les institutions locales de l'expertise et du savoir-faire des compétences établies à l'étranger (Pays-Bas). Le projet travaille de paire avec 9 pays sélectionnés qui sont l'Arménie, la Géorgie, le Cap Vert, le Ghana, l'Afghanistan, la Somalie, le sud du Soudan, le nord de l'Irak et le Maroc.

¹⁷³ Il s'agit d'un projet régional qui concerne le Maroc, la Tunisie et l'Egypte.

- 
- **Projet Aide et Protection humanitaire pour les migrants sub-sahariens au Maroc :** Financé par la Direction de développement et de la coopération suisse (DDC), le projet a été lancé en Juin 2013 en partenariat avec deux organisations non gouvernementales locales au Nord Est du Maroc. Ce projet a pour but de renforcer l'assistance humanitaire aux migrants en situation irrégulière et aux victimes de la traite des êtres humains. Il inclut aussi l'orientation et le financement des structures de santé, la distribution de produits non alimentaires ainsi que la sensibilisation sur l'hygiène et autres problèmes de santé. Le projet vise aussi à renforcer les capacités des autorités, des médias et de la société civile marocaine à travers une formation approfondie et un ensemble de campagnes de sensibilisation.
 - **Projet Formation professionnelle et insertion sociale des Migrants régularisés au Maroc :** Financé par le Fonds de l'OIM pour le développement, le projet vise à renforcer la capacité du gouvernement marocain à intégrer les migrants bénéficiant de la campagne de régularisation de 2014. La formation professionnelle permet aux migrants régularisés l'accès au marché du travail et aux services sociaux de base sous les mêmes conditions que les citoyens marocains
 - **Projet Solidarité avec les Enfants du Maghreb et du Mashreq (SALEMM) :** Il cible des enfants migrants non accompagnés (MNAs) en provenance du Maroc. Il vise à favoriser l'intégration socio-économique des jeunes potentiellement marginalisés par le renforcement des structures locales existantes, grâce à un financement fourni par l'UE et l'Italie et une gestion assurée par la représentation de l'OIM au Maroc. Le projet se focalise dans les villes marocaines de Khouribga dans la région de Chaouia Ouardigha, et Beni Mellal dans celle de Tadla-Azilal.

Onzième Chapitre

Cartographie des associations œuvrant en faveur des travailleurs migrants au Maroc

Il s'agit d'une cartographie d'associations nationales et internationales qui œuvrent, de manière directe ou indirecte, en faveur des travailleurs migrants au Maroc à travers des projets concrets ou d'interventions directes. Il faut signaler aussi l'existence d'un certain nombre d'associations dont nous ne disposons pas d'information.

1. Association marocaine d'appui à la promotion de la petite entreprise (AMAPPE)

7, Rue Arfoud, quartier Hassan., Rue Tanger, Rabat

Tél : 212 5 37 70 75 02 /06 61 79 34 01

Fax : 212 05 37 70 75 04

Site web : <http://www.amappe.org.ma>

2. Amnesty International Maroc (AIM)

281, avenue Mohamed V, Appt 23 Escalier A Rabat 10000

Tél : 05 37 72 82 33

Fax : 05 37 72 82 34

E. mail : amorocco@sections.amnesty.org

Site web : <http://www.amnesty.org/fr/>

3. Association marocaine de lutte contre le sida (ALCS)

17 avenue Almassira Al Khadra, Maarif, 20100 Casablanca

Tél : 05 22 99 42 42

Fax : 05 22 99 44 44

Site web : [www.http://alcs.ma/](http://www.alcs.ma/)

4. Association Beni Znassen pour la culture, le développement et la solidarité (ABCDS)

Angle Bd. Lieutenant Belhoucine et rue Gharnata, 60000 Oujda - Maroc

Tél : 06 67 71 65 24

Fax : 05 36 70 87 67

Tél/Fax : 212 (0) 536 686 750

E.mail : contact@abcds-maroc.org / abcds.asso@gmail.com

Site web : www.abcds-maroc.org

5. Association des amis et familles des victimes de l'immigration clandestine (AFVIC)

34, rue Moulay Abdellah

Khouribga

Tél : 05 23 49 23 49

Fax : 05 23 49 12 87

Site web : www.afvic.fr.st

6. Association de lutte contre l'émigration clandestine au Maroc (ALECMA)

Informations indisponibles

7. Association des réfugiés et demandeurs d'asile congolais au Maroc (ARCOM)

Informations indisponibles

8. Association marocaine des droits humains (AMDH)

AV Hassan II, Rue Aguensous, Imm 6, Appt 1

Rabat

BP 1740 P.P

Tél : 212 5377 309 61

Fax: 212 5377 388 51

Email: lilahbena@yahoo.fr

Web site: <http://www.amdh.org.ma/>

9. Association Marocaine d'Etudes et de recherches sur les Migrations

BP 8025, Avenue des Nations Unies, 10102

Tél : 212 537 71 34 50; +212 537 71 28 09

Fax : 212 537 71 34 50

Site internet : [www.http://amerm.ma/](http://www.amerm.ma/)

10. Caritas Maroc

Siège

13 Avenue Al Alaouyine (quartier Hassan) - 10000 Rabat

Tél : 037.26.38.04 et 037.72.79.98

E.mail : caritas.maroc@menara.ma

Site web : <http://www.caritas.org/fr/>

Centre pour les migrants

13 boulevard Al Alaouyine Rabat

Tél : 0661 46 54 62

11. Association sud pour la Migration et le Développement (ASMD)

Siège : Quartier administratif - Ville de Laayoune

E.mail : migrasud@yahogroups.com

12. Association Forum de la Jeunesse Rurale (FOJER).

Adresse : B .P 402 Recette principale

Téléphone : 212 6 61 31 54 67

E.mail : fojera@gmail.com

13. Chabaka

Réseau des organisations du nord du Maroc pour le développement et la solidarité
(Parmi ses membres : Attawasoul, association Mais solidaires, association Pateras de la vida)

Site web : <http://chabaka2000.wordpress.com/>

Contact : Boubker el khamlichi

Tél : 212 05 39 32 14 18

14. Collectif des réfugiés au Maroc

Informations indisponibles

15. Comité d'entraide international (CEI)

44, Avenue Allal Ben Abdellah

Rabat 10000

Tél : 05 37 72 38 48

Fax : 05 37 75 96 02

E.mail : president@eeam.org

Site web : <http://www.egliseevangeliqueaumaroc.com>

16. Conseil des migrants subsahariens au Maroc (CMSM)

Siège Social: 379, Cité Al Ouahda 915 Hay Sināï

Rabat10000 - Maroc

Tél : 212-6.30.59.34.88 - 212-6.04.70.67.21

E. mail : secretariat.cmsm@gmail.com

17. Fondation Orient-Occident (FOO)

Centre Yacoub El Mansour

Avenue des F.A.R-C.Y.M, Massira, Rabat

Tél : 05 37 79 36 37

Fax : 05 37 29 15 43

E. mail : yf_foo@menara.ma

Site web : <http://www.fondation.orient-occident.org>

18. Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM)

78, Ave Allal Ben Abdellah, Apt 31 - Rabat, Maroc

Tél/Fax : 212 537 72 78 78

E. mail : contact@gadem-asso.org

Site internet : www.gadem-asso.org

19. Jesuit Refugee Service

Service Accueil Migrants

25, rue Faidi Khalifa (Lafayette) ou 75, rue Azilal
Casablanca20000
Tél : 212 (0)527 645 890/212 (0) 527 719 321
Site web : <http://en.jrs.net/contact>

20. Médecins Sans Frontières (MSF)

25 B, rue Patrice Lumumba, Appt 14
Rabat10000
Tél : 05 37 26 37 73
Fax : 05 37 73 46 08
Oujda
MSFE-Oujda-Fieldco@barcelona.msf.org
Tél : +212- 06 61 99 76 65
Bureau : +212 - 0536 50 18 28

21. Médiateur pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (MDDM)

23 Bis, Rue Al Khataouate, Appt 1B, Agdal, Rabat.
Tél : 212 537 777 612
Fax : 212 537 777 600
Site web : www.mediateurddh.org.ma
E. mail : mediateurddh@gmail.com

22. Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH)

Siège
8, rue Ouargha, Appt 1 Agdal-Rabat
Tél : 05 37 77 00 60
Fax : 05 37 77 46 15
E.mail : omdh@menara.ma
Site web : www.omdh.org

Service d'assistance juridique pour les réfugiés (Rabat)
10, rue Ghana, 3, quartier Océan-Rabat
Tél : 0537 72 94 66
Fax : 0537 72 94 07

Service d'assistance juridique pour les réfugiés (Oujda)
Rue Ziyani, quartier Elmahata 1^{er} étage, Appt n°6 Oujda
Tél : 0536 68 59 59
Fax : 0536 68 59 59

23. Organisation panafricaine de lutte contre le sida (OPALS)

25, rue Youssoufia-Est, Rabat

Tél : 212 537 70 35 55 / 212 537 65 71 21

Fax : 212 537 65 31 08

Site web : www.opalsmaroc.com

E.mail : opalsmaroc@hotmail.com

24. Association Oum El Banine

Rue Oued Ziz, angle Mouquaouama

Quartier industriel – Agadir

Tél : 212 5 28 82 08 66

Fax : 212 5 28 82 32 75

(Projet TAMKINE MIGRANTS)

23. Association France Volontaires, Echanges et Solidarité internationale

6, Rue Truillot – BP 220 Ivry sur Seine Cedex

Tél : 33 1 53 14 20 30

Fax : 33 1 53 14 20 50

E.mail : contact@france-volontaires.org

(Projet TAMKINE MIGRANTS)

24. Association Terre des Hommes

2014 Avenue de Montchoisi 15

CH-1006 Lausanne – Suisse

Tél : 41 58 611 06 66

E.mail : info@tdh.ch

(Projet TAMKINE MIGRANTS)

25. Association Action Urgence

Avenue Oulad Mrah, Hay Bouregreg

Youssoufia 10190 – Rabat

Tél : 212 5 37 75 15 73

E.mail : actionurgence@gmail.com

(Coordonne avec la représentation du HCR Rabat)

26. Fondation Orient Occident

Avenue des F.A.R., CYM. - BP 3210

Massira, Rabat

Tél. : +212 (05) 37 79 36 37

Fax. : +212 (05) 37 29 15 43

E.mail : reseaufoo@gmail.com

(Coordonne avec la représentation du HCR Rabat)



27. La plateforme « Protection Migrants »

C'est un réseau d'associations de défense des droits de l'Homme et de solidarité basées au Maroc et travaillant dans différents secteurs de la société (Caritas Maroc, Fondation Orient Occident (FOO), Groupe Antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Etrangers et des Migrants (GADEM) et Terre des Hommes).

Douzième Chapitre

Recommandations et proposition de plan d'action

Recommandations pour une bonne gouvernance de la politique de la migration de la main-d'œuvre

L'élaboration d'une politique migratoire, notamment en matière de gouvernance de la migration de la main d'œuvre, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation nécessitent l'existence de structures opérationnelles capables d'analyser les évolutions du marché de l'emploi national et international, de canaliser les flux migratoires, internes et externes, à des fins de travail et d'accompagner les migrants dans toutes les phases de leur processus migratoire.

Dans ce qui suit, on trace des pistes de travail susceptibles de conduire, sur la base d'un certain nombre de recommandations, à l'élaboration d'une politique migratoire efficace et à sa bonne gouvernance. Toutes ces pistes convergent vers cet objectif.

Première piste

Elaboration d'une politique publique en matière de migration de travail

La politique marocaine en matière de gestion de la migration de travail doit être conçue et exécutée dans le cadre d'une vision socio-économique cohérente avec la politique de l'emploi et intégrée dans les différentes politiques publiques de développement du pays. Cette politique doit prendre en considération en même temps les besoins du marché national et ceux du marché du travail au niveau international. Elle doit également renforcer la migration légale et organisée, lutter contre la migration irrégulière et la fuite des cerveaux/compétences. Il est recommandé dans ce sens :

Sur le plan stratégique :

1. Elaborer une politique migratoire au Maroc, claire et affichée, en matière de migration de travail marocaine à l'étranger et de migration étrangère au Maroc, en impliquant tous les Ministères concernés, les syndicats et les organisations d'employeurs, et toute partie prenante pertinente notamment des experts, chercheurs et représentants de la société civile, les associations de la diaspora marocaine et les associations de migrants étrangers.
2. Intégrer les composantes de cette politique dans les différentes politiques publiques nationales de manière transversale : éducation, santé, enfance, femme, famille, jeunes, personnes âgées, formation professionnelle, emploi...
3. Renforcer la coopération en matière de migration de travail dans un cadre globale avec l'Union du Maghreb Arabe (UMA), avec l'Union Européenne, avec les pays arabes et

ceux d’Afrique sub-saharienne. Cette coopération et de nature à assurer une meilleure organisation de la migration de travail avec les pays nord et du Sud et à ouvrir des nouvelles perspectives de migration organisée de travail pour les compétences marocaines.

4. Intégrer la dimension internationale dans la politique de gestion de la migration de la main-d'œuvre et du marché du travail, en adaptant les profils des migrants marocains aux besoins des pays d'accueil¹⁷⁴ et en définissant, en même temps, les besoins du Maroc en main-d'œuvre étrangère.
5. Mettre en place des stratégies et des programmes spécifiques pour la migration retour, en les intégrant dans un cadre plus large visant le développement socio-économique du pays.

Sur le plan opérationnel :

6. Consigner La politique migratoire marocaine dans un « document de cadrage » ou dans un « document de référence » autour duquel il doit y avoir un consensus national.
7. Intégrer les composantes de cette politique dans les différentes politiques publiques nationales à travers une note d’orientation et de cadrage du Chef du Gouvernement, sur proposition du Ministre Chargé des Marocains Résidant à l’Etranger et des Affaires de la Migration.
8. Impliquer toutes les parties concernées, via un cadre formel et élargi de concertation et de coordination, pour intégrer la dimension internationale dans la politique de gestion de la migration de la main-d'œuvre et du marché du travail.

Deuxième piste

Diagnostic, information et communication

Une bonne gouvernance de la migration de la main-d’œuvre au Maroc, des MRE ou de migrants de travail étrangers, nécessite une bonne connaissance de ce phénomène, un système d’information efficace et interactif et une large communication en la matière. Pour ce faire, il est recommandé :

Sur le plan stratégique :

¹⁷⁴ A titre d’exemple le bureau suédois du travail a annoncé que «la Suède aura besoin annuellement de 64 000 migrants pour préserver le niveau de vie des citoyens et le financement des services de santé et les écoles.» Le Maroc pourrait très bien bénéficier de cette offre et négocier avec la Suède la possibilité de placement de la main d’œuvre marocaine dans ce pays selon les profils demandés. Voir article d’Abdellah Ayach sur le journal électronique de hibapress du 14 avril 2015, lien : Lien : <http://www.hibapress.com/details-41805.html>

9. Elaborer des programmes, selon l'approche genre, orientés vers les marocaines du monde étant donné qu'elles sont de plus en plus nombreuses à migrer pour le travail d'une façon indépendante que dans le passé et représentant maintenant environ la moitié de l'ensemble des travailleurs migrants marocains.
10. Partager de manière systématique, dans un cadre conventionnel et formel, via tous les canaux possibles, les informations sur tous les aspects qui concernent les migrations avec les départements gouvernementaux, les organismes publics et les partenaires sociaux.
11. Rendre disponible et accessible toute information relative à la migration de la main-d'œuvre, notamment les aspects juridiques et réglementaires, les services d'assistance pour les migrants potentiels et les migrants de retour au pays, et ce à travers les mécanismes et réseaux du MMREAM, des consulats du Maroc, de la Fondation Hassan II des MRE, de l'ANAPEC, du CCME, des syndicats et de la CGEM.
12. Elaborer une stratégie de communication en vue de contrecarrer l'image négative du migrant marocain véhiculée par les médias dans les pays d'accueil et les stéréotypes que se construisent les marocains de l'intérieur à propos des MRE et des migrants étrangers.

Sur le plan opérationnel :

13. Réaliser des diagnostics périodiques sur la situation des MRE et des migrants étrangers installés au Maroc en vue de déterminer les tendances et les évolutions des migrations et de mettre en place des programmes en leur faveur sur la base de ces diagnostics. Le MMERAM est le mieux indiqué pour réaliser ces diagnostics en collaboration avec les parties concernées notamment les universités et les associations.
14. Réaliser des études sectorielles sur la migration de la main-d'œuvre marocaine et étrangère par le MMREAM et les mettre à la disposition des parties concernées, en l'occurrence le Ministère de l'Emploi, l'ANAPEC, le Ministère de l'Intérieur, le CCME, La Fondation Hassan II pour les MRE, le Ministère des Affaires Etrangères, la CGEM et les syndicats.
15. Mettre en place, au sein du MMREAM, une base de données sur les MRE et sur les migrants étrangers installés au Maroc pouvant éclairer les décideurs politiques sur la configuration de ces deux communautés, sur leurs besoins, sur leurs problèmes et sur leur contribution au développement de l'économie nationale. La contribution de la coopération internationale pourrait être bénéfique pour une action de ce genre notamment en matière de gestion de données, de suivi et d'évaluation.
16. Mettre en place un Système d'Information sur le Marché de Travail (SIMT) national et international avec une composante orientée vers les MRE et les migrants étrangers installés au Maroc ou ceux qui cherchent à s'y installer. Le rapport sur le système d'information sur le marché du travail au Maroc établi par l'ANPAEC avec le concours de l'Union Européenne peut constituer une bonne base de départ dans ce sens. Ceci

dit, un premier pas en ce sens a été pris avec l'établissement, fin 2014, d'un **Observatoire National du Marché du Travail** qui est une direction au sein du MEAS. Son objectif principal est d'améliorer le système d'information sur le marché du travail et de répondre aux déficits en termes d'études prospectives et d'analyses thématiques selon une approche holistique et plurisectorielle du marché du travail. Il constitue également un cadre de référence en matière de suivi-évaluation du processus et d'impact des politiques actives de promotion de l'emploi. Le système d'information pourrait être renforcé par l'élaboration d'un plan stratégique qui identifierait la nature des statistiques et des études permettant de surveiller les interactions entre les facteurs déterminants du marché du travail au niveau national, régional et sectoriel. Il est également recommandé de prévoir des activités de renforcement des capacités techniques du personnel des ministères, des agences et des offices publics, chargé de la conception, de la collecte et de l'analyse des données, en particulier les données sur le travail décent et la protection sociale.

17. Renforcer « l'Espace Marocains Résidant à l'Etranger », initié par l'ANAPEC, sur son portail électronique, par tous les réseaux d'information sur l'emploi au niveau national et international et le mettre en lien avec tous les intervenants dans le marché de l'emploi.
18. Réaliser des actions de communication notamment auprès des jeunes, au Maroc et ailleurs, sur la base de programmes annuels établis par des entités spécialisées sous la supervision du MMREAM, autour des questions se rapportant à la migration de la main-d'œuvre marocaine et étrangère. Ces actions doivent focaliser essentiellement sur les aspects relatifs aux dangers de la migration irrégulière, aux droits des travailleurs migrants, au marché de l'emploi, à l'intégration socioculturelle et aux possibilités de retour dans le pays d'origine.
19. Réaliser des actions ciblées en matière de communication opérationnelle pour mieux informer la population marocaine, en général, et les jeunes en âge d'activité, en particulier, sur les programmes gouvernementaux mis en place pour la facilitation de la migration pour le travail à l'étranger, ainsi que sur les programmes gouvernementaux pour faciliter le retour au Maroc.
20. Créer des Centres de Ressources pour les Migrants (CRM) notamment dans les grandes villes du Maroc. Ces centres, qui pourraient être gérés par le secteur associatif dans un cadre contractuel avec le département ministériel de tutelle, seront appelés à divulguer les informations et à assurer l'orientation des migrants et leur famille, des jeunes ayant un projet d'émigration et des MRE de retour.¹⁷⁵
21. Mettre en place, dans un cadre de partenariat élargi relatif au partage des données, un Système d'Information sur les Migrations (SIM), domicilié au MMREAM, comprenant notamment des informations sur le marché de l'emploi national et

¹⁷⁵ « 72% des migrants de retour indiquent avoir trouvé un emploi grâce à leur famille, amis et connaissances », cité dans l'étude : Migrations des compétences, le rôle des compétences dans le phénomène migratoire au Maroc – Projet ETF/AMERM – Rapport national : la migration des compétences – MMREAM – 2013.

international en matière de profils et de qualifications, ouvert à tous les intervenants, permettant d'assurer les opérations de collecte, de traitement et de diffusion systématique et régulière d'informations valides, harmonisées et actualisées sur la migration.

Troisième piste

Mobilisation des acteurs pour une politique cohérente et efficace

Sur le plan stratégique :

22. Mobiliser autour du MMREAM tous les acteurs concernés pour élaborer et exécuter une politique nationale cohérente en matière de gestion de la migration de la main d'œuvre. Les éléments de cette politique sont contenus dans les recommandations énoncées au niveau de ces huit pistes.
23. Prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de réaliser la cohérence requise entre la politique de la migration de la main-d'œuvre, celle de l'emploi et des autres politiques publiques nationales dans la perspective de couvrir tous les champs qui garantissent les droits des migrants marocains et étrangers, notamment en matière d'accès à la couverture médico-sociale, à la justice, à la reconnaissance des diplômes et à l'insertion socioprofessionnelle.
24. Donner plus de place, selon des procédures et un calendrier clairs, aux syndicats marocains les plus représentatifs, à la CGEM et à la société civile, dans le champ de l'élaboration, de l'application et de la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre marocaine et étrangère. Ces partenaires sociaux sont en mesure de contribuer de manière largement positive à la sauvegarde et au respect des droits des migrants de travail autant sur le sol marocain qu'à l'étranger.
25. Démystifier le syndrome sécuritaire de la migration marocaine notamment vers l'Europe et opter pour une migration organisée et préparée, tout en la traitant dans sa dimension démographique étant donné que l'immigration a représenté 89% de la croissance démographique en Europe au cours de la décennie 1990-2000 et comme une nécessité pour ce continent qui connaît un grand déficit en main-d'œuvre.

Sur le plan opérationnel :

26. Impliquer les partenaires sociaux dans la conception et la gestion de la politique de migration de la main-d'œuvre et clarifier les rôles de chacune des institutions concernées par le processus migratoire, ainsi que leurs engagements dans un cadre contractuel.
27. Réorienter et accélérer la stratégie e-gov et généraliser le recours à la dématérialisation des procédures en vue d'en faire bénéficier les MRE et les migrants étrangers.

Quatrième piste
Mécanismes de coordination, économie d'effort, suivi et évaluation

Sur le plan stratégique :

28. Dématérialiser la gestion des prestations dont doivent bénéficier les MRE en matière de contrat de travail, d'avantages fiscaux et financiers, de délivrance de documents administratifs, de formalités de retour, de procédures d'investissements, d'acquisitions et d'importation de biens.
29. Gérer la question de la migration de la main-d'œuvre dans le cadre de la coresponsabilité régionale et le co-développement Maroc/Union Européenne et Maroc/pays d'Afrique.
30. Impliquer les organisations d'employeurs notamment la CGEM et celles de travailleurs (les syndicats les plus représentatifs), les agences de recrutement et les associations concernées dans l'élaboration et l'exécution d'actions et de programmes spécifiques en matière d'information et de protection des droits des migrants de travail ainsi que la diffusion des informations y afférentes.

Sur le plan opérationnel :

31. Garantir la gestion intégrée du dossier de la migration dans tous ses aspects : réguliers, irréguliers, économiques, sociaux, culturels, culturels, humains... dans le cadre d'un comité de coordination dont le chef de file serait le MMREAM. Ceci renforcera les mécanismes formels de coordination entre les différents partenaires concernés par les questions de la migration.
32. Mettre en place un mécanisme de surveillance pour garantir que la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières soit mise en œuvre conformément aux dispositions de la Convention de l'OIT de 1990 sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
33. Quoique la procédure ANAPEC de renouvellement de l'attestation d'activité des étrangers ait été allégée et soit plus flexible (l'intéressé peut avoir son attestation le même jour sans suivre la procédure du premier établissement), la règle de « préférence nationale » exige que l'attestation soit renouvelée annuellement. Il serait plus pertinent de d'aligner la durée de cette attestation à la durée de contrat de travail, ce qui permettrait de réduire le coût de renouvellement pour l'employeur et pour l'Etat, et de raccourcir les délais de traitement des dossiers.
34. Mener des actions ciblées et régulières par les services du Chef du Gouvernement pour encadrer les différents intervenants dans le domaine de la gestion de la migration de la main-d'œuvre, éviter le double emploi et les sensibiliser à la nécessité de

coordination et de coopération entre eux, tout en les poussant à une économie d'effort dans ce domaine.

35. Impliquer les partenaires sociaux, la société civile et les associations des migrants dans la mise en application et l'évaluation régulière des conventions de main d'œuvre et des accords de sécurité sociale, par leur participation permanente aux différentes actions de coordination et de gouvernance de la politique migratoire orientée vers les MRE et les migrants étrangers.
36. Faire participer le MMREAM aux réunions du Comité de Coordination entre les bailleurs de fonds dont le chef de file est le bureau de la coopération suisse au Maroc.

Cinquième piste

Respect des droits des migrants et de leur famille

Sur le plan stratégique :

37. Adopter une approche globale pour le traitement de la migration de la main-d'œuvre sur le sol marocain : régularisation, emploi, éducation, santé, logement..., avec une implication des pays d'origine.
38. Contenir la logique sécuritaire, en matière de gestion de la migration de la main-d'œuvre, et la faire accompagner de mesures devant privilégier l'approche humanitaire et intégratrice, tant au niveau du marché de l'emploi qu'au niveau socioculturel.
39. Elargir la conclusion des accords de main-d'œuvre à tous les pays d'accueil où il y a une forte communauté de MRE ainsi que des conventions de sécurité sociale.
40. Faire de l'approche genre et du respect des droits des femmes migrantes des variables constantes, bien visibles, au niveau des politiques publiques et des interventions étatiques en matière de gestion de la migration de travail marocaine et étrangère, selon les principes énoncés dans les instruments onusiens en la matière.
41. Stimuler, à partir d'une action concertée gouvernement/syndicat, la coopération intersyndicale, au niveau national et à l'international, afin de mettre en place des programmes communs adéquats, devant garantir une plus grande protection des migrants de travail. L'expérience de l'ODT dans ce domaine pourrait être évaluée et capitalisée.
42. Garantir les droits politiques des marocains du monde à travers un encadrement dans les pays d'accueil et une représentation au Parlement. Les syndicats marocains et les associations ont un grand rôle à assumer dans ce domaine. Leur appui institutionnel, humain et financier est indispensable.
43. Faire de la protection de tous les enfants, notamment ceux issus de la migration, partie intégrante de la politique publique intégrée de protection de l'enfance en cours

d'élaboration par Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et de Développement Social avec l'appui de l'UNICEF.

Sur le plan opérationnel :

44. Réviser les accords de main-d'œuvre et de sécurité sociale conclus entre le Maroc et certains pays étrangers en vue d'y inclure les principes de la transférabilité des droits, de la réadmission et de la réintégration en cas de retour.
45. Mettre en place un système de veille juridique et statistique concernant à la fois la migration de la main-d'œuvre marocaine et étrangère, avec des mécanismes de mise à jour régulière. Ce système pourrait très bien être domicilié au MMREAM.
46. Conclure des conventions de main-d'œuvre pour un placement à la carte selon les profils demandés par les pays d'accueil (les projets réalisés avec l'Allemagne dans ce sens en est un bon exemple: mécaniciens et métiers de tourisme).
47. Réaliser des opérations de coordination et d'harmonisation des systèmes de sécurité sociale, de couverture sociale, d'assurance maladie et de retraite, notamment entre la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) et la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), dans le but de simplifier les procédures pour le recouvrement des migrants de retour de leurs droits, notamment celui de la pension retraite, assurance maladie et couverture sociale.
48. Profiter de l'occasion de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la migration au Maroc pour y inclure des dispositions relatives à la protection des migrants temporaires qui n'existe pas encore au Maroc.
49. Prendre les dispositions nécessaires pour ouvrir, de manière formelle, l'accès des migrants au RAMED, ou développer un système de prise en charge financière des coûts médicaux des migrants, particulièrement en ce qui concerne la santé materno-infantile.
50. Supprimer le mot « marocain » à l'article 1er du dahir n° 1-63-071 du 13 novembre 1963 relatif à l'obligation de l'enseignement fondamental modifié par l'article 1er de la loi n° 04-00 promulguée par le dahir n° 1-00-200 du 19 mai 2000, publiée au B. O. en arabe n° 4798 du 25 mai 2000 et au B. O. en français n° 4800 du 1er juin 2000, au terme duquel «l'enseignement fondamental constitue un droit et une obligation pour tous les enfants marocains des deux sexes ayant atteints l'âge de 6 ans ».
51. Abroger la note ministérielle n°77 du 16 moharrem 1417 (3 juin 1996), qui impose une «autorisation d'inscription dans l'enseignement public marocain pour les élèves étrangers» soumise à la production de nombreux justificatifs notamment une autorisation de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI).
- 52.

Sixième piste
Ressources humaines et compétences indispensables

Sur le plan opérationnel :

53. Intégrer dans tous les cursus de formation des agents chargés de l'application de la loi les instruments internationaux et nationaux relatifs aux droits de l'Homme et aux questions migratoires. La contribution du HCR et de l'OIM, comme c'était le cas auparavant, ne pourrait être que bénéfique.
54. Développer le rôle d'intermédiation de l'ANAPEC en la dotant des ressources humaines qualifiées et spécialisées et en renforçant sa coopération avec le portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES), des associations professionnelles et les organisations d'employeurs.
55. Doter le Ministère chargé de la Communauté Marocaine à l'Etranger et des Affaires de la Migration ainsi que les services consulaires de ressources humaines qualifiées et spécialisées en matière de gestion de la migration de travail, de moyens financiers et d'attributions répondant à l'évolution actuelle des différents aspects de la migration de travail.

Septième piste
Lier la migration au processus de développement économique et social du pays

Sur le plan stratégique :

56. Adapter le système de formation au Maroc aux exigences du marché de l'emploi national et international tout en s'assurant de la reconnaissance des diplômes nationaux par les pays d'accueil et orienter les formations vers les débouchés qui correspondent à une forte demande internationale.
57. Reconsidérer le phénomène migratoire, dans ces différents aspects (migration marocaine et négociations avec les pays d'accueil, migration étrangère et négociations avec les pays d'origine et migration retour) par les politiques publiques marocaines notamment en matière d'emploi, de santé, de formation, d'éducation, de logement et de droits de l'Homme.
58. Insérer le Maroc dans la compétition internationale en matière de bonne gouvernance de la migration de travail et de développement économique, à travers l'adaptation de son système de formation aux exigences nationales et internationales, la définition d'une stratégie active et dynamique de prospection des emplois à l'étranger et l'intégration des MRE, notamment ceux de retour, dans les différentes stratégies de développement du pays.
59. Œuvrer, dans un cadre de concertation et de coordination élargi entre les acteurs concernés, pour une meilleure adéquation compétence –emploi de la main-d'œuvre

migrante et la reconnaissance officielle des qualifications et des compétences des migrants marocains à l'étranger.

Sur le plan opérationnel :

60. Etablir un cadre de partenariat pour la mobilité de la main-d'œuvre, avec les pays du golfe, en attendant de conclure des conventions de main-d'œuvre et de sécurité sociale, à l'instar de celui déjà établi avec l'Union Européenne, dans une double perspective engageant le Maroc à répondre aux pénuries de compétences du marché du travail de ces pays, qui, de leur côté, doivent garantir des mesures opérationnelles et modalités pratiques d'accompagnement des migrants de travail marocains et du respect de leurs droits.
61. Capitaliser et valoriser, dans le cadre d'un programme spécifique à gérer de manière collégiale par les différents acteurs concernés, le savoir-faire et l'expérience acquise par les MRE rentrés au pays par leur intégration sur le marché du travail et la contribution au développement d'entreprises locales.
62. Gérer avec transparence le principe de « la préférence nationale » en instaurant et diffusant une liste des métiers interdits aux étrangers et lever, sur la base du principe de réciprocité appliqué au niveau des relations internationales, les "barrières" mis en place par les professions réglementées, notamment par les ordres de certaines corporations (géomètres, médecins, architectes...), qui privent tout étranger installé au Maroc d'accéder à ce genre de travail.
63. Créer le cadre réglementaire adéquat pour le recrutement à l'international et des mécanismes de consultation pour identifier les secteurs souffrant de déficit en main-d'œuvre notamment en Europe et dans les pays du golfe.
64. Mettre en place, au niveau du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales via l'ANAPEC et en coopération avec les pays d'accueil, un système de certification de qualité permettant la reconnaissance des compétences des MRE dans ces pays.
65. Favoriser, dans l'optique d'une migration circulaire, une migration de longue durée devant garantir un meilleur succès du projet migratoire et de meilleures chances de réinsertion du migrant lors du retour au Maroc.
66. Mettre en place un plan d'action pluriannuel impliquant toutes les parties institutionnelles ainsi que tous les partenaires sociaux en vue d'élaborer des stratégies d'accompagnement des MRE de retour, de concevoir de nouveaux mécanismes de mobilisation de leurs investissements et de leur contribution au développement du pays.

Huitième piste

Réorganisation et renforcement des capacités institutionnelles des acteurs

Sur le plan stratégique :

67. Réduire le nombre d'acteurs intervenant dans le domaine de la migration de la main-d'œuvre, nationale et étrangère au Maroc, ou les fusionner en vue de garantir la cohérence des politiques, des programmes et des actions, assurer leur transparence, la rapidité de leur mise en œuvre, leur efficacité, la rationalisation de leurs budgets et l'évaluation de leurs activités.
68. Stimuler, mobiliser et renforcer les rôles des syndicats et des organisations d'employeurs dans le but de les engager dans l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique marocaine en matière de migration de la main-d'œuvre et de respect des droits des migrants marocains et étrangers.
69. Faire du MMREAM, en amendant ses attributions, un organe décisionnel et un leadership confirmé en matière de gestion transversale de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique migratoire en général et de la main-d'œuvre en particulier.

Sur le plan opérationnel :

70. Renforcer le rôle de l'ANAPEC comme organisme de placement à l'international, de formation, d'accompagnement pour l'insertion et de prospection pour identifier les profils étrangers dont les marchés national et international de l'emploi auront besoin.
71. Renforcer le rôle des cabinets et agences d'intermédiation et de placement surtout à l'international, notamment par l'allègement de la caution à déposer auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) qui équivaut 50 fois le SMIG annuel. Au Maroc il n'y a que 44 agences de ce genre qui sont agréées par le Ministère de l'Emploi alors qu'aux Philippines, par exemple, elles sont au nombre de 1300.
72. Mettre en place des mécanismes de coordination entre l'ANAPEC, les agences de recrutement, notamment à l'international, et les services compétents des consulats du Maroc au niveau des pays potentiellement demandeurs de main-d'œuvre, et ce en concertation étroite avec le MMREAM, et envisager la gestion commune des bases de données des offres et des demandes d'emploi.
73. Renforcer les capacités des entités institutionnelles concernées, en termes de ressources humaines spécialisées et des moyens techniques, pour réaliser une prospection à l'international en matière de placement de la main-d'œuvre marocaine de manière dynamique et active, étant donné que les organes chargés de cette prospection ont une démarche qui consiste à recevoir des offres d'emplois et à les diffuser.

74. Doter le MMREAM en ressources humaines spécialisées, en moyens techniques et en budgets nécessaires pour qu'il assure son rôle de pivot dans la bonne gouvernance de la migration de la main-d'œuvre. Il s'agit là d'une condition sine qua non pour réaliser cette recommandation.
75. Renforcer les services consulaires en moyens humains, techniques et financiers adéquats afin de promouvoir et mieux gérer les affaires des MRE, de stimuler leur contribution au développement du pays et de leur offrir des services d'accompagnement de qualité en matière d'information sur les opportunités d'investissement au Maroc, de conseil en gestion de projet, de management, de financement, de fiscalité et de conseil juridique.
76. Aider les associations œuvrant dans le domaine de la migration et de la protection des droits des migrants, avec la visibilité requise sur les actions à engager, en vue d'identifier leurs besoins effectifs et d'établir des plans d'intervention pluriannuels visant l'amélioration de leurs conditions de vie. Ceci nécessite une mise à niveau de ces associations et un renforcement de leurs capacités organisationnelles, humaines et de gestion, dans le cadre d'un réseautage élargi, d'une actualisation des connaissances en matière de conventions internationales et en termes de communication interne et externe, d'écoute et d'orientation.

Esquisse d'un plan d'action

Cadre:

Le plan d'action proposé ci-après doit être mis en application dans le cadre d'un partenariat élargi associant toutes les parties concernées par les questions liées à la migration notamment la migration de travail. Ce partenariat doit être développé sous deux formes:

- Conclusion d'une convention de partenariat entre les entités institutionnelles concernées, en associant le secteur associatif, en vue de définir les responsabilités, les engagements en matière de ressources humaines et financières mobilisées pour la mise en application de ce plan d'action et les interventions de chacun des partenaires selon un calendrier déterminé.
- Création d'un "cadre de coordination, de suivi et d'évaluation" plus souple que le Comité Interministériel des Affaires des Marocains à l'Étranger, qui s'intéresse seulement aux questions concernant les ressortissants marocains à l'étranger, présidé par le Chef du Gouvernement, et qui ne concerne pas les migrants étrangers au Maroc et n'arrive pas à se réunir de manière régulière dans des intervalles raisonnables.

Au sein de ce "cadre de coordination, de suivi et d'évaluation" seront représentées toutes les parties concernées. Cette entité aura pour mission de mettre en œuvre le plan d'action décliné



en plans de travail thématiques et de rendre compte de manière régulière sur l'état d'avancement de ses activités aux hiérarchies compétentes.

Le plan d'action devra s'inscrire dans une vision claire et s'ancrer dans une politique migratoire clairement affichée par les différents partenaires institutionnels. Ce plan d'action devra être accompagné de budgets spécifiques alloués pour assurer sa bonne mise en œuvre et sa pérennité.

Objectifs :

Les objectifs de ce plan d'action peuvent être résumés comme suit :

- Faire adhérer l'ensemble des partenaires institutionnels à un programme clair visant à assurer des services de qualité aux migrants, dans un cadre de concertation, de coopération et de bonne gouvernance. Ce plan d'action doit prendre en considération la croissance démographique des migrants étant donné que leur nombre va continuer à augmenter.
- Tracer les grandes lignes d'une action institutionnelle fondée sur une connaissance parfaite de la problématique de la migration, avec une vision prospective notamment en matière d'intégration et de respect des droits des migrants.
- Réaliser des opérations concrètes, au profit des migrants et leurs familles, notamment en matière d'intégration professionnelle, de sécurité sociale et de logement.
- Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles de toutes les parties concernées, notamment étatiques, pour une meilleure prise en charge de tous les aspects concernant la vie des migrants et le respect de leurs droits.

Grandes lignes d'un plan d'action opérationnel :

Produits attendus	Activités planifiées	Cadre chronologique 2015				Partenaires responsables	Budget planifié			Conditions préalables et mesures de mise en œuvre et d'accompagnement
		1 ^{er} trim	2 ^{ème} trim	3 ^{ème} trim	4 ^{ème} trim		Source	Descript ion	Montant Proposé en milliers de DH	
1. Réalisation d'un document officiel de référence ou de cadrage présentant la nouvelle politique migratoire au Maroc et la stratégie nationale en la matière	- Préparation des termes de référence - Lancement de l'appel d'offre - réalisation du document - Organisation d'un séminaire de présentation de ce document	X X	 X	 X		Ministères : MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Habous, Santé, Education, Intérieur, Justice CCME, CNDH, DIDH	MMREAM	Budget général	600	- Concertation avec tous les partenaires et création d'un comité de pilotage, - Réserve du budget nécessaire.
2. Intégrer les composantes de cette politique dans les différentes politiques publiques nationales de manière transversale	- Préparation d'une note circulaire explicative dans ce sens à adresser à tous les départements étatiques			X		Services du Chef du Gouvernement et les Ministères : MMREAM, Emploi	-	-	-	- Cette note circulaire doit être adressée par le chef du Gouvernement aux différents départements étatiques et aux partenaires sociaux.
3. Elargissement des attributions du MMREAM notamment en matière de capacité de négocier des conventions	- Modification du décret fixant les attributions du MMREAM		X			MMREAM, SGG, Finances	-	-	-	- Concertation avec le Chef du Gouvernement, - Concertation au niveau du SGG.

4. Renforcement des capacités du MMREAM et des Consuls en ressources humaines spécialisées dans les questions de la migration de travail	- Nouveaux recrutements, -Redéploiement, -Formation.			X	X	Primature, MMREAM, Affaires Etrangères, Finances et Modernisation des Secteurs publics	MMREAM Finances Affaires Etrangères	Budget général	A déterminer en fonction du nombre des postes	- Concertation avec le Chef du Gouvernement, - Concertation avec les ministères des Finances, des Affaires Etrangères et de la Modernisation des secteurs Publics
5. Création d'un comité de coordination pour les questions de la migration entre Le MMREAM, l'Emploi, l'Intérieur, les Affaires étrangères, la CGEM, les Syndicats et les associations	- Correspondance dans ce sens aux parties concernées, - Création du comité sous la présidence du MMREAM	X				MMREAM	-	-	-	- En informer le Chef du Gouvernement, - Pourparlers avec les partenaires, - Identifier les associations qui feront partie de ce comité, - Préparation d'un programme de travail du comité
6. Mise en place d'un programme spécifique pour renforcer les capacités des associations en matière de plaidoyer et d'encadrement des migrants au Maroc	- Appel à manifestation d'intérêt, - Définition des conditions d'éligibilité, - Elaboration du Programme	X				MMREAM et le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile	MMREAM et le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile	Budget général	5 000	- Large diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt, - Concertation avec le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile,
7. Ratification de la Convention de l'OIT n° 87 sur la liberté syndicale et la	-Ouverture de concertations à ce propos avec les partenaires sociaux			X		MMREAM, Ministères Emploi, Affaires Etrangères,	-			

protection du droit syndical de 1948.	et les partis politiques			X		Intérieur ainsi que le CNDH, La DIDH et le CESE		-	-	- Concertation au plus haut niveau des instances décisionnelles étatiques.
8. Mise en place d'un programme opérationnel d'accompagnement des migrants régularisés au cours de l'année 2014 pour leur insertion professionnelle et sociale	-Etablissement d'une banque de données sur ces migrants, - Identification de la nature des interventions à entreprendre - Désignation et Formation du personnel qui assurera cet accompagnement		X			MMREAM, Ministères Emploi, Affaires Etrangères, Intérieur, et Solidarité	MMREAM, Ministères Emploi, Affaires Etrangères, Intérieur, et Solidarité	Budget général	1 000	- Ce programme peut être confié, dans un cadre contractuel, à une entité spécialisée ou à une ONG capable d'opérer au niveau national.
9. Réaliser une opération de coordination étroite, voire de fusion, des observatoires qui s'occupent de la migration et des droits des migrants	- Des réunions de concertation au plus haut niveau décisionnel, - 2tudier les aspects juridiques et réglementaires d'une éventuelle fusion,				X	Les différents départements disposant d'observatoire	-	-	-	Les discussions pour une éventuelle fusion doivent être supervisées par les services du Chef du Gouvernement.
10. Elaborer et exécuter un programme annuel de formation au profit des cadres du MMREAM, de l'ANAPEC et services consulaires dans les domaines de la	- Charger une entité privée spécialisée pou l'élaboration et la réalisation du programme de formation. - Impliquer les parties concernées dans la préparation			X		Le MMREAM L'ANAPEC Le Ministère des Affaires Etrangères	MMREAM Finances Affaires Etrangères ANAPEC	Budget généra	Sera déterminé en fonction du nombre de	- Elaboration des termes de références et désignation d'une entité spécialisée pour assurer les formations demandées

gestion de la migration de travail et de prospection à l'international	des TR relatifs à cette mission.								bénéficiaires	
11. Créer une base de données sur les MRE et les migrants de travail installés au Maroc au sein du MMREAM	- Réaliser une étude de faisabilité, - Préparer les TR, - Confier la réalisation à confier à une entité privée spécialisée.			X		MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Habous, Santé, Education, Intérieur, Justice CCME, HCP...	MMREAM Finances	Budget général	3 000	Cette opération doit être réalisée en coordination avec le Haut-Commissariat au Plan et l'Ecole Nationale Supérieure de l'Informatique et d'Analyse des Systèmes (ENSIAS)
12. Mettre en place, au sein de l'ANAPEC, un Système d'Information sur le Marché de Travail (SIMT) au niveau national et international	- Réaliser une étude de faisabilité, - Préparer les TR, - Confier la réalisation à une entité privée spécialisée.			X		MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Intérieur, Haut-Commissariat au Plan.	Ministère de l'Emploi, ANAPEC et Finances	Budget général ou coopération internationale	2 500	- Ce SIMT doit être mis en place en coordination étroite avec l'Observatoire National du Marché de l'Emploi, récemment mis en marche par le Ministère de l'Emploi. - Ce projet pourrait très bien être financé dans le cadre de la coopération internationale
13. Réaliser des actions de communication notamment auprès des jeunes, au Maroc et ailleurs autour des questions se rapportant à la migration de la main-d'œuvre marocaine et étrangère	- Préparer les TR par les services du MMREAM en coordination avec les autres acteurs, - Confier la réalisation à une entité privée spécialisée.				X	MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Intérieur, Développement Social, Jeunesse, CNDH...	MMREAM et Finances	Budget général ou coopération internationale	2 500	Ce projet pourrait très bien être financé dans le cadre de la coopération internationale, notamment avec l'Union Européenne ou la coopération suisse.

14. Créer des Centres de Ressources, pour les Migrants (CRM), pour les jeunes ayant un projet migratoire et pour les MRE de retour, au niveau des grandes villes à gérer par des associations dans un cadre contractuel	- Réaliser une étude de faisabilité, - Préparer les TR, - Confier la réalisation à une entité privée spécialisée.				X	MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Intérieur, Développement Social, Jeunesse, Santé, Education Nationale, Secteur associatif...	MMREAM Intérieur Finances	Budget général	4 000	- Réalisation d'une étude de faisabilité avec une estimation financière, - Concertation élargie avec tous les partenaires, - Formations des ressources humaines, - Choix des associations partenaires.
15. Mettre en place un programme d'appui aux syndicats les plus représentatifs en vue de réaliser des actions concrètes au profit des MRE et des migrants de travail étrangers	- Diffuser un appel à projet ou à manifestation réservé aux syndicats, - Conclure des contrats avec les syndicats retenus, - Réaliser les programmes en question.				X	MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Intérieur, CGEM...	MMREAM Intérieur Finances	Budget général ou coopération multilatérale		Ce programme pourrait être réalisé dans le cadre de la coopération avec l'OIT.
16. Généraliser le projet de dématérialisation globale des procédures en vue d'en faire bénéficier	- Réaliser une étude de faisabilité, - Préparer les TR,				X	MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Intérieur, Développement	MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Intérieur, Développement Social,		10 500	- Séances de concertation entre les différents partenaires, - Coordination des actions, - Cahier des charges à respecter,

les MRE et les migrants étrangers	- Confier la réalisation à une entité privée spécialisée.					Social, Jeunesse, Santé, Education Nationale, ANAPEC...	Jeunesse, Santé, Education Nationale, ANAPEC...	Budget général		- Appui du Chef du Gouvernement, - Appui des d'épatelements étatiques techniques.
17. Engager les négociations nécessaires avec certains pays européens, africains et ceux du golfe pour conclure des accords de main-d'œuvre et des conventions de sécurité sociale	- Mobiliser les différents départements ministériels concernés, - Entamer les contacts officiels avec les pays ciblés, - Préparer les conventions et accords.		X			MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Intérieur, Développement Social, Santé, ANAPEC	-	-	-	L'appui du Chef du Gouvernement et du Ministère des Affaires Etrangères est nécessaire.
18. Harmoniser les systèmes de sécurité sociale, de couverture sociale, d'assurance maladie et de retraite, notamment entre la CNSS, la CNOPS et la CIMR	- Mener les négociations nécessaires avec ces partenaires, - Réaliser une étude de faisabilité, - Préparer les TR, - Confier la réalisation à une entité privée spécialisée.			X		MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Développement Social, Santé, ANAPEC...	-	-	-	L'appui du Chef du Gouvernement, du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère des Finances, du ministère de l'Emploi et du ministère de la Santé est nécessaire.
19. Mise ne place d'un guichet unique au profit des MRE,	- Mener les concertations nécessaires avec ces partenaires,				X	Ministères : MMREAM, Emploi, Affaires Etrangères, Intérieur, Justice	Contribution des départements	Budget général	1 000 (estimation)	- Création de ces centres par texte législatif - Assurer une action de communication autour de ces centres

notamment ceux de retour, au niveau des grandes villes (15 villes)	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude de faisabilité, - Préparer les TR, - Confier la gestion à une entité privée spécialisée ou semi-publique 					CCME, Fondation Hassan II des MRE, Centres Régionaux d'Investissement (CRI)	gouvernements concernés		annuelle pour cinq fonctionnaires par centre)	- Chercher des partenaires financiers dans le cadre de la coopération internationale
20. Elaborer « la charte de la bonne gouvernance » telle que stipulée par la Constitution de 2011	<ul style="list-style-type: none"> - Le MMREAM peut très bien prendre l'initiative et saisir le Chef du Gouvernement afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour l'élaboration de cette charte. - Charger une entité privée spécialisée pour l'élaboration de cette charte. 		X			Les départements gouvernementaux concernés, le CNDH, le CESE, la DIDH, les organisations d'employeurs, les organisations des travailleurs, les associations...	Contribution des départements gouvernementaux concernés	Budget général	900	<ul style="list-style-type: none"> - Saisir le chef du gouvernement - Organiser une rencontre nationale pour définir les principes, les objectifs et le contenu de la charte



ANNEXE

Bibliographie

1. Actes du colloque international organisé par le CCME sous le thème : les langues et la migration, mutations et nouveaux enjeux, organisé à Rabat les 24 et 25 juin 2010. Publication du CCME en 2011, éditions la Croisée de chemins.
2. Migration marocaines, les compétences marocaines de l'étranger : 25 ans de politiques de mobilisation. Sous la direction de Farid El Asri, publication du Conseil de la Communauté marocaine à l'Etranger. Série études et recherches 2008/2012. Edition & impression Bouregreg, 2013.
3. Actes du séminaire international, organisé à Rabat les 10 et 11 mars 2014, sur l'intégration des immigrés au Maroc sous le thème : la nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration ? Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, Organisation Internationale pour les Migrations et la Confédération suisse. Publiés en Juin 2014.
4. Le cadre juridique relatif au statut des étrangers, guide juridique pratique : entrée, séjour, éloignement, asile, travail et étude. Publication du Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM), juillet 2014.
5. Recommandations sectorielles : 74 recommandations relatives aux droits des migrants au Maroc, en particulier à l'accès à l'éducation, à la formation, à la santé et à la justice. Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM), mai 2014.
6. Communiqué du cabinet royal du 10 septembre 2013, relatif à la nouvelle politique migratoire.
7. Article de Mme Ursula SCHUZLE ABOUBACAR représentante d'UNHCR à Rabat - Maroc : <http://www.yabiladi.com/articles/details/27024/maroc-estime-situation-demandeurs-d-asile.html>
8. La migration clandestine au Maroc, par Mohamed Mghari. Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques, Rabat, Maroc.
9. Rapport le Mythe de transit : la migration subsaharienne au Maroc. Publié en juin 2013.
10. Etude sur les mineurs accueillis au centre d'accueil migrants « CAM » à Rabat en 2012, publié par Caritas-Rabat.
11. Politique publique intégrée de protection de l'enfance, Contributions des membres de la plateforme « protection des migrants », 2013.
12. Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits. OIT, première édition 2006.
13. Code marocain de bonnes pratiques de gouvernance des entreprises et établissements publics, annexe au Code marocain de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise de 2008 – Ministère de l'Economie et des finances, 2011.
14. Bonne gouvernance entre la situation actuelle et les dispositions de la nouvelle Constitution de 2011 – Instance Centrale de Prévention de la Corruption – juin 2011.
15. Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental : Gouvernance des services publics – Auto-saisine AS n° 13/2013 – Conseil Economique, Social et Environnemental – 2013.
16. Politique publique, gouvernance et innovation au Maghreb, revue marocaine d'audit et de développement, n° 22 – 2006.
17. Gouvernance, gestion publique et corruption, Mohamed HAKKAT – Imprimerie El Maarif Al Jadida – 2006.
18. Migrations et compétences, Le rôle des compétences dans le phénomène migratoire au Maroc – Projet ETF/AMERM, rapport national : la migration des compétences – MMREAM 2013.
19. Gestion des flux migratoires légaux des salariés par le département de l'emploi, rapport d'activité 2004/2008, Ministère de l'Emploi.

- 
20. Rapport sur le système d'information sur le marché du travail au Maroc Projet «ELOISE: Enhance Labour Opportunities to Improve Social Environment » (Renforcer les Opportunités de Travail pour Améliorer l'Environnement Social) Contrat no. DC-HUM/2009/211-263, ANAPEC / Union Européenne.
 21. Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, Nations Unies, 2006.
 22. Enquête nationale sur l'emploi, Haut-Commissariat au Plan (Direction de la Statistique), novembre 2014.
 23. le journal « l'Economiste » du jeudi 12 juin 2014.
 24. Rapport Conseil National des Droits de l'Homme sur la situation des réfugiés et des immigrés au Maroc, adressé à SM Le Roi Mohammed VI, le 9 septembre 2013.
 25. Article « La frontière hispano-marocaine à l'épreuve de l'immigration subsaharienne » de Miguel Hernando de Larramendiet Fernando Bravo, in Revue « l'Année du Maghreb », 2004.
 26. Compte rendu analytique de la 236ième séance concernant le Maroc (mercredi 11 septembre 2013) pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille – Dix-neuvième session, document CMW/C/SR.236 – Nations Unies.
 27. L'attitude des jeunes au Maroc à l'égard de la migration : entre modernité et tradition. Réalisation d'un index de propension à la migration (IPM), réalisée par l'Entraide Nationale avec l'appui de l'OIM et la coopération italienne, décembre 2010.

Le contenu de l'avant-projet de loi sur la migration

L'avant-projet de loi sur l'immigration comprend une centaine d'articles qui régulent l'accès et le séjour des étrangers au Maroc selon une série de procédures prédéfinies, accompagnées de mesures qui garantissent aux migrants la jouissance de leurs droits et devoirs fondamentaux.

L'avant-projet qui se trouve en phase législative a été conçu et structuré de la manière suivante :

Des dispositions générales :

- La détermination du champ d'application de la nouvelle loi tenant compte des conventions internationales dûment ratifiées par le Maroc et le respect du principe de la réciprocité ;
- La définition de certains concepts, afin d'éviter toute interprétation abusive, à titre indicatif (personnes vulnérables, séjour régulier et irrégulier, mineurs étrangers non accompagnés, apatride, demandeur d'asile...);
- La responsabilité des pouvoirs publics à assurer aux étrangers la jouissance des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément aux dispositions de la constitution et qui ne peuvent faire l'objet d'aucune forme de discrimination.
- La question de l'intégration des étrangers et la coexistence des citoyens marocains et des étrangers sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuelle.

Un premier titre est dédié aux droits et libertés des étrangers résidant régulièrement au Maroc ainsi que leurs obligations, ledit titre se divise en trois chapitres :

Le premier sur les droits civils et politiques :

- La liberté de circulation ;
- Les libertés de pensée, d'opinion et d'expression,
- Le droit de vote aux élections locales ;
- Le droit à la propriété ;
- Le droit d'accès à l'information.

Le deuxième sur les droits économiques sociaux et culturels des étrangers :

- Le droit d'accéder à la scolarité et à l'éducation pour les enfants des étrangers, quelque soit leur situation administrative ;
- L'égalité de traitement en matière de conditions de travail sans aucune discrimination ;
- Le droit de bénéficier des droits découlant d'emplois antérieurs en matière de rémunération et de sécurité sociale ;
- Le droit pour l'étranger de transférer ses gains et économies ;
- Le droit pour les salariés étrangers d'adhérer librement au syndicat professionnel ;
- Le droit d'accès aux soins médicaux d'urgence et aux programmes de médecine préventive ;
- Le droit pour les étrangers de se constituer en association ;

Le troisième sur les droits procéduraux des étrangers :

- Le droit à une protection juridictionnelle effective (le droit à procès équitable).
- Le droit d'avoir recours à la protection et à l'assistance des autorités consulaires ou diplomatiques, selon les standards et normes internationaux.

Le deuxième titre concerne l'accès et le séjour au Maroc, parmi les éléments nouveaux apportés dans ce cadre, la diversification des catégories des titres de séjour temporaire notamment la carte de séjour temporaire, portant la mention victime de la traite, les personnes vulnérables, les demandeurs d'asile, regroupement familial, ... et une autorisation provisoire de séjour dans des situations exceptionnelles (maladie grave...).

La durée de la carte de séjour temporaire a été modifiée par rapport à la loi actuelle, selon la nouvelle loi, la carte de séjour temporaire est d'une durée de 1 an renouvelable jusqu'à 5 ans, après 5 ans de carte temporaire, l'étranger peut demander une carte de résidence qui est d'une durée de 10 ans.

Il convient de relever également que dans ce deuxième titre, il a été prévu un nouveau chapitre destiné à l'aspect procédural et aux conditions pour procéder à un regroupement familial comme un droit fondamental pour les étrangers, et les mineurs étrangers non accompagnés avec tout d'abord une définition et 2 solutions durables, à savoir.

- Soit le groupement familial, conformément aux articles 9 et 10 de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, dans le pays où les parents de se trouvent légalement, ce qui consacre l'engagement du Maroc quant aux conventions internationales.
- Soit le retour vers le pays d'origine ou vers le pays où le MENA est autorisé ou admis à séjourner, avec des garanties d'accueil et de soins adéquats, en fonction de l'âge de l'enfant et de son degré d'autonomie,
- Soit la prise en charge de ses parents ou d'autres adultes ou d'organismes publics ou d'organisations non gouvernementales d'utilité publique légalement désignés ;

Le quatrième titre concerne les mesures de l'éloignement, il se décline en 3 chapitres, à savoir :

1. L'obligation de quitter le territoire en remplaçant ainsi la notion de la « reconduite à la frontière » dans l'actuelle loi assortie de garanties juridictionnelles, avec effet suspensif et l'élargissement par rapport à la loi en vigueur du champ des catégories des étrangers qui ne peuvent faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire.
2. L'expulsion qui ne peut être prononcée que dans le cadre d'une menace grave de l'ordre public avec les exceptions pour certaines catégories de personnes, dont notamment :
 - Les femmes enceintes ;
 - Le mineur d'âge
 - Le travailleur victime d'un accident de travail, ayant entraîné une incapacité permanente de travail ou de l'une des maladies professionnelles, reconnues par la réglementation en vigueur ;
 - L'étranger résidant habituellement au Maroc dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays de renvoi.
3. L'exécution des mesures d'éloignement, notamment l'obligation de quitter le territoire et l'expulsion.

Le cinquième titre est dédié au maintien des étrangers dans les zones d'attente. Dans la loi actuelle, il n'existe aucune disposition qui traite les MANA dans la zone d'attente. Face à ce vide juridique et tenant compte de la vulnérabilité de cette catégorie de personnes le projet de loi prévoit une procédure privilégiée en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le projet de loi garanti également aux étrangers maintenus en zone d'attente une série de droits procéduraux dont notamment :

- 
- L'étranger doit être informé, dans les meilleurs délais, de son droit à l'assistance d'un interprète et d'un médecin, communiquer avec un conseil ou toute personne de son choix et quitter à tout moment la zone d'attente pour toute destination située hors du Maroc. Ces informations lui sont communiquées dans une langue qu'il comprend, et éventuellement la possibilité d'être assisté par un auxiliaire de la justice.

Le sixième titre concerne le contrôle et les dispositions pénales, le projet de loi incrimine quiconque qui organise ou facilite l'entrée ou la sortie des nationaux ou des étrangers de manière clandestine du territoire marocain.

Le projet de loi définit également dans le septième titre, se rapportant aux dispositions finales les catégories d'étrangers qui peuvent bénéficier d'un retour volontaire.

Le projet de loi prévoit à la fin des dispositions transitoires qui régissent toute catégorie concernée au moment de la publication de la loi.

Personnes contactées et /ou interviewées pour les besoins de l'étude

1-Mme Anke STRAUSS, chef de mission de l'Organisation Internationale pour les Migrations au Maroc. 11 rue Ait Ourir - Souissi - Rabat. Tel: 05 37 65 28 40

2-Mr Marouane TOUALI, conseiller auprès du Président du conseil de la communauté marocaine à l'étranger. Mahaj Ryad – Hay Ryad – Rabat.Tel: 05 37 56 71 67

3-Mme Aicha BEYMIK, Membre de la Commission Emploi et Relations sociales de la Confédération générales des entreprises du Maroc. 27, rue Jalal Edine Essayouti – place nid d'Iris – Quartier Racine – Casablanca. Tel: 05 22 95 96 93

4-Mr Abderrafie HAMDJ, Ex-inspecteur général au Ministère de l'Emploi et Ex-chef du cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des Ressortissants Marocains à l'étranger

5-Mr Jaafar DABBAGH, Directeur de la coopération des études et de la prospective au Ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration. Angle Avenue de France et rue Tensift – Agdal – Rabat. Tel : 05 37 68 65 12

6-Mr Tarek SISSOU, Chef de la division de la coopération au ministère chargé de la communauté Marocaine à l'étranger et des affaires de la migration. Angle Avenue de France et rue Tensift – Agdal – Rabat. Tel : 05 37 68 65 12

7-Mr Oussama ZENNATI, chargé du service des études au ministère chargé de la communauté Marocaine à l'étranger et des affaires de la migration. Angle Avenue de France et rue Tensift – Agdal – Rabat. Tel : 05 37 68 65 12

8-Mr khalid LAHSIKA, chargé de la planification et des études au ministère chargé de la communauté Marocaine à l'étranger et des affaires de la migration. Angle Avenue de France et rue Tensift – Agdal – Rabat. Tel : 05 37 68 65 12

9-Mr Christos CHRISTODOULIDES, responsable de programme à l'Organisation Internationale pour les Migrations. Angle Avenue de France et rue Tensift – Agdal – Rabat. Tel : 05 37 68 65 12

10-Mme Amal RAGHAY, Directrice de l'emploi au ministère de l'emploi et des affaires sociales. Rue Al Joumayz – Hay Ryad – Rabat. Tel: 05 37 68 31 87

11-Mr Mohamed BAALLAL, Chef de la division de la coopération, ministère de l'emploi et des affaires sociales. Rue Al Joumayz – Hay Ryad – Rabat. Tel : 05 37 76 52 13

12-Mr Mohammed NEJJARI, Chef du service de l'emploi des migrants, direction de l'emploi, ministère de l'emploi et des affaires sociales. Tel : 05 37 73 15 63

13-Mme Imane MOUSSAOUI, chargée de l'information publique, haut commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés-UNHCR- Avenue Tarek Ibn Zyad – Rabat. Tel : 05 37 76 76 09

14-Mr Abdesselam EL FTOUH, directeur du pôle Promotion économique à la fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger. Avenue Ibn Sina – Agdal – Rabat. Tel : 05 37 67 02 01/04

15-Mme Beatrice BOURON, directrice de l'association AMANE (Membre de la plateforme protection des migrants), 3, rue Larache 10010, Hassan, Rabat. Tel : 05 37 70 80 03

16-Mr Hicham RACHIDI, Groupe Antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Etrangers et des Migrants (GADEM), fondateur de la plateforme protection des migrants. 38, Avenue Allal Ben Abdellah, Rabat. Tel : 05 37 72 78 78

17-Mr Mohammed BENJABER, Chef de la Division de la Coopération Consulaire et Sociale, Direction des Affaires Consulaires et Sociales, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. Immeuble Saâda, bab El Had, Rabat. Tel : 05 37 67 67 15

18-Mr Abderrahim AMRAOUI, coordinateur national du projet IRAM, OIT, Rabat. Tel : 06 41 81 11 07

19-Mr Mouloud EL KAMEL, chargé de programme, direction du développement et de la coopération, Ambassade de Suisse au Maroc (bureau de programme de la coopération Suisse), 1, Rue Azrou, Hassan, Rabat. Tel : 05 37 21 37 59

20-Mr Abdelhalim EL FATIHI , Chef de la Division Placement à l'International, Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences

Tél : 05 22 78 95 10 / 05 22 78 61 34

GSM : 06 61 04 55 12

4, lotissement la Colline; entrée B, Sidi Maarouf – Casablanca

E.mail : a.elfatihi@anpec.org

21- Mr Mohammed TIOULI, Chargé du Service Recrutement des Etrangers, Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences

Tél : 05 22 78 95 10 / 05 22 78 61 34

GSM : 06 61 04 55 41

4, lotissement la Colline; entrée B, Sidi Maarouf – Casablanca

E. mail : m.tiouli@anapec.org

22-Mr Ali LOTFI, Secrétaire Général de l'Organisation Démocratique du Travail (ODT), 21, avenue Jazirate Al Arabe, Bab El Had, Rabat. Tel : 05 37 20 15 01

23-Mme Touria LAHRECH, Confédération démocratique du travail (CDT), Casablanca.

24-Mme Saïda OUAID, Confédération démocratique du travail (CDT), Casablanca.

25-Mr Mohamed ALAOUI, Union Marocaine du Travail (UMT)

26-Mr Lahcen HANSALI, Union Générale des Travailleurs du Maroc (UGTM)